

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE ;

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 22 Mars 1955.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 900).
2. — Congés (p. 900).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 900).
4. — Transmission d'un projet de loi (p. 900).
5. — Dépôt d'un avis (p. 900).
6. — Renvois pour avis (p. 900).
7. — Comptes spéciaux du Trésor pour 1955 — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 900).  
Discussion générale M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>: adoption.  
Art. 4:  
MM. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; le rapporteur général.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 24 quinquies:  
Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
M. le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 34:  
Demande de prise en considération du chiffre adopté par l'Assemblée nationale. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat — Rejet.  
Adoption de l'article

Art. 41: adoption.

Art. 42:

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, Aubert, le président de la commission des moyens de communication, le secrétaire d'Etat, Pinton, Dulin, Julien Brunhes, le rapporteur général, Boisrond. — Adoption, au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 43: adoption.

Art. 44 bis:

M. le rapporteur général.

Adoption de l'article modifié.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 907).

9. — Dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour 1955. — Adoption d'un projet de loi (p. 907).

Discussion générale: MM. Robert Le Guyon, le président, Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances; Motais de Narbonne, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Marius Moutet, Maroselli, Léo Hamon, Edmond Michelet.

Présidence de M. Champeix.

Mme Girault, MM. Brizard, Jules Castellani, le rapporteur, Henri Laforest, secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>:

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Léo Hamon.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. Edmond Michelet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Sur l'ensemble: M. Robert Le Guyon.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. — Commission de la France d'outre-mer. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 933).
11. — Transmission de propositions de loi (p. 933).
12. — Dépôt d'un avis (p. 933).
12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 933).

#### PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 19 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### CONGES

M. le président. MM. Marcel Boulangé et Durand-Réville demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant les articles 149, 153, 154, 155 et 162 du code pénal en vue de réprimer les faux commis dans certains documents administratifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 162, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, un projet de loi sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 163, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 4 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi de finances pour l'exercice 1955, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 165, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Motais de Narbonne un avis présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (n° 744, année 1954 et 158, année 1955).

L'avis sera imprimé sous le n° 164 et distribué.

— 6 —

#### RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 (n° 150, année 1955), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soient renvoyés pour avis les projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale:

1° Tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1. le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2. la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954;

2° Tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

4° Tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, (n° 757, 758, 768, 777, année 1954; 140, 141, 142, 143, 144, 145 et 146, année 1955), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 7 —

#### COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR 1955

##### Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. (N° 37, 61, 84, 96, 98, 112, 137 et 157, année 1955.)

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, à l'occasion du débat en deuxième lecture du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, je ne voudrais pas donner à cette tribune le signal d'une deuxième discussion générale de ce projet. La navette est faite, vous le savez, pour réaliser dans le minimum de temps l'accord entre les deux assemblées, et les rapporteurs généraux doivent, en ce qui les concerne, donner l'exemple en s'efforçant d'être brefs, en publiant dans leur rapport les raisons pour lesquelles la transaction a été effectuée sur certains points avec l'autre assemblée et en priant leurs collègues de les suivre dans cette transaction qui a été décidée.

Tous les renseignements relatifs aux quelque cinq ou six articles qui restent en suspens à l'heure présente après adoption par l'Assemblée nationale d'un très grand nombre de nos propositions ayant été donnés, je ne m'étendrai pas pour vous indiquer les raisons pour lesquelles ils restent en suspens. Ces raisons figurent surabondamment dans le rapport qui vous a été distribué. Si cela vous apparaît utile, nous pourrions fournir quelques renseignements complémentaires à l'occasion de l'appel de ces articles par M. le président.

Mes chers collègues, je vous demande — et ce sera ma conclusion — de vouloir bien ne point perdre de vue que nous avons instauré la navette entre les deux assemblées du Parlement pour que des compromis s'établissent entre elles; pour procéder, dans un esprit de compréhension mutuelle, à l'élaboration de la loi avec le maximum de rapidité, en tenant compte des observations des deux assemblées et faire ainsi des lois meilleures.

C'est dans cet esprit que nous avons, jusqu'à présent, pour les diverses lois que nous avons votées, conduit nos négociations avec l'Assemblée nationale.

Je vous demande de suivre votre commission des finances dans les propositions nouvelles qu'elle vous fait pour mettre un terme, lors de cette deuxième lecture, aux discussions qui se sont instaurées avec l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je rappelle qu'à partir de la deuxième lecture seuls sont mis en discussion les articles ou chapitres sur lesquels l'accord entre les deux chambres du Parlement n'est pas encore intervenu.

A l'article 1<sup>er</sup>, la commission propose l'adoption du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture sur cet article.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

**TITRE I<sup>er</sup>**

**Recettes et dépenses sur comptes spéciaux du Trésor.**

« Art. 1<sup>er</sup>. — I. — Les ministres sont autorisés, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1955, à gérer, conformément aux lois en vigueur, les services commerciaux énumérés à l'état A.

« Les opérations de recettes et de dépenses de ces services seront imputées aux comptes spéciaux de commerce prévus par ledit état, dans la limite du découvert maximum qui a été fixé pour chaque compte.

« II. — Le découvert du compte « Subsistances militaires » figurant à l'état A sera progressivement réduit de 900 millions de francs, à raison de 100 millions de francs par mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1955.

« III. — L'article 11 du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 est complété par les dispositions suivantes :

« Avant que le comité prenne sa décision ou donne son avis, il est procédé obligatoirement à la consultation des « organisations professionnelles et des organismes officiels intéressés. »

« IV. — Le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat, dans la limite de 200 millions, aux crédits qui pourront être accordés par la caisse nationale des marchés de l'Etat pour la mobilisation des sommes à percevoir par la société des ateliers d'aviation Louis Bréguet, au titre de ses marchés passés avec l'Etat et de ses conventions avec la compagnie nationale Air France. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 4 et l'état D, la reprise des chiffres votés par le Conseil de la République dans sa première lecture sur cet état.

Je donne lecture de l'article 4 et de l'état D :

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1955, à accorder des avances de trésorerie, pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 294.120.999.000 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir, en 1955, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 283.698.500.000 francs, conformément à l'état D susvisé. »

L'article 4 est réservé jusqu'à l'examen de la ligne de l'état D soumise à une deuxième lecture.

Je donne lecture de cette ligne :

**ETAT D**

**Comptes d'avances.**

**Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.**

Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) :

• Crédits de dépenses : 24.999.999.000 francs.

• Evaluations de recettes : 3.500 millions de francs.

**M. Gilbert Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat.** Sur l'article 4, le Conseil de la République avait, sur amendement, adopté un abattement indicatif de 1.000 francs pour demander au Gouvernement qu'une avance de 20 millions soit affectée à l'organisation des représentations du théâtre national d'Orange. Or, je dois préciser que cette avance, stipulée remboursable avant le 20 septembre 1955, a été faite à la ville d'Orange. Par conséquent, je pense qu'aucune difficulté ne doit subsister de ce chef.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Nous sommes d'accord. Si l'avance a été effectuée, nous acceptons de rétablir les chiffres de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

L'abattement de 1.000 francs pour les crédits de dépenses est supprimé. (Assentiment.)

Je mets donc aux voix l'état D, avec les chiffres de 294 milliards 121 millions de francs pour les crédits de dépenses et de 283.698.500.000 francs pour les évaluations de recettes.

(L'état D, avec ces chiffres, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état D avec les chiffres qui viennent d'être adoptés.

(L'ensemble de l'article 4 et de l'état D, avec ces chiffres, est adopté.)

**M. le président.** La commission propose, à l'article 24 quinquies, l'adoption du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Je donne lecture de cet article.

**TITRE III**

**Dispositions spéciales.**

« Art. 24 quinquies. — Les alinéas 2 et suivants de l'article 34 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 sont modifiés comme suit :

« Après prélèvement, au profit du budget général, d'une somme forfaitaire représentative du produit de la taxe additionnelle de 2 p. 100 instituée par le décret-loi du 9 août 1935 sur le produit des adjudications des forêts soumises au régime forestier, et dont le montant est fixé à 220 millions pour 1955, le produit de la taxe unique visée à l'alinéa précédent est réparti de la manière suivante :

« 87,5 p. 100 versés au compte spécial du Trésor, intitulé « Fonds forestier national ;

« 1° p. 100 versés au budget de l'agriculture par voie de fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951, premier alinéa ;

« 6,25 p. 100 versés au centre technique du bois, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951, deuxième alinéa, pour être utilisés dans la limite du budget approuvé par le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre chargé des affaires économiques ;

« 1,25 p. 100 affectés à des subventions allouées pour la diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt, dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture, après consultation des principales associations professionnelles et des associations des communes forestières désignées par ledit ministre.

« La taxe unique instituée par le présent article sera assise et recouvrée selon les règles, dans les conditions et sous les sanctions antérieurement applicables à la taxe perçue au profit du fonds forestier national. Son taux est fixé à 3,50 p. 100. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Armengaud propose, dans l'avant-dernier alinéa de cet article, à la troisième ligne, de remplacer les mots : « par arrêté du ministre de l'agriculture », par les mots : « par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce ».

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances du Conseil de la République avait demandé que le 1,25 p. 100 à prélever sur le montant de la cotisation forfaitaire soit affecté à des subventions allouées pour la diffusion de l'emploi des produits du bois, mais sous le contrôle conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce, et cela pour une raison bien simple : il s'agit d'applications industrielles du bois.

Il n'y a donc aucune raison, puisqu'il existe une direction du bois et des industries diverses au ministère de l'industrie et du commerce, pour que ce dernier ne soit pas considéré comme compétent comme le prévoit la rédaction qui nous revient de l'Assemblée nationale

Pour des raisons que j'ignore, l'Assemblée nationale a laissé au seul ministère de l'agriculture la répartition et le contrôle de ces fonds. Il est raisonnable de revenir aux propositions initiales de notre commission des finances, laissant aux deux ministères conjointement le soin de répartir ces fonds.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat.** En raison de l'adoption de cet amendement, il nous faut procéder à une modification rédactionnelle, car le texte actuel de l'article 24 *quinquies* porte: « Après consultation des principales associations professionnelles et des associations des communes forestières désignées par ledit ministre. »

Je ne sais d'ailleurs pas dans quelle mesure le ministre de l'industrie et du commerce est compétent pour désigner les associations de communes forestières. Ne pourrait-on mettre: « désignées par le ministre de l'agriculture » ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Il faut en effet mettre: « désignées par le ministre de l'agriculture ».

**M. le président.** Vous avez entendu la proposition de la commission.

Il n'y a pas d'opposition à cette modification ?

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24 *quinquies*, tel qu'il vient d'être modifié.

*(L'article 24 quinquies, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** La commission propose pour l'article 34 la reprise du texte voté par le Conseil de la République en première lecture:

#### TITRE IV

##### Dispositions concernant le financement des investissements.

« Art. 31. — Le montant maximum des emprunts que l'aéroport de Paris est autorisé à émettre en 1955 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 2.500 millions de francs.

« Ce plafond pourra être porté à 4.500 millions de francs, sur le vu d'un rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques sur l'activité et la comptabilité de cet organisme, par décret pris après l'avis conforme des commissions des finances du Parlement. Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre les deux commissions et le Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la commission des finances de l'Assemblée nationale aura fait connaître son premier avis sur le décret, celui-ci pourra être publié avec le seul avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je désire à ce sujet faire connaître le point de vue de la commission. Lors d'une réunion destinée à permettre de réaliser un accord entre les thèses des deux assemblées, il a été déclaré aux représentants du Conseil de la République, en l'occurrence le président et le rapporteur général de la commission des finances, qu'actuellement toutes les dépenses et toutes les recettes de l'aéroport de Paris étaient régulièrement enregistrées sous la forme commerciale dès leur prise en charge et que, de ce fait, les critiques qu'avait méritées l'aéroport à l'occasion de la tenue de ses comptes des exercices précédents, jusqu'en 1952, n'étaient plus fondées, ou, du moins, ne l'étaient plus au même degré.

Les représentants de la commission des finances du Conseil de la République ont enregistré avec satisfaction cette déclaration. Ils ont indiqué à M. le ministre des travaux publics, qui assistait à cette réunion, qu'ils se rallieraient bien volontiers à la thèse de l'Assemblée nationale et qu'ils demanderaient au Conseil de la République de s'y rallier également, à condition toutefois que l'organisme de contrôle qui avait

décélé les faiblesses de l'aéroport d'Orly soit celui qui indique que, à l'heure actuelle, confiance peut être faite à cet établissement pour la tenue future de sa comptabilité.

Il avait été entendu avec M. Corniglion-Molinier qu'il prierait les représentants de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques de faire connaître à la commission des finances du Conseil de la République que, sans aucun inconvénient, les comptes étant maintenant en ordre, on pouvait se rallier à la position de l'Assemblée.

Il y a huit jours de cela. La commission de vérification des comptes des entreprises publiques n'a pas transmis au Conseil de la République, et singulièrement à la commission des finances, l'avis que celle-ci sollicitait.

Dans ces conditions, je pense que nous devons maintenir notre position. Je trouverais en effet profondément regrettable pour le bon fonctionnement de nos institutions, et notamment de la Cour des comptes, qui est en quelque sorte — il ne faut point l'oublier — l'œil du Parlement en la circonstance, je trouverais regrettable, dis-je, qu'une assemblée quelconque la déjugât et qu'après avoir, sur les indications résultant de ces enquêtes, pris la position qui consistait à bloquer, pour partie, les dépenses d'un organisme dont les comptes n'étaient par en ordre, sur de simples assurances faites peut-être en dehors, peut-être même à l'encontre de l'avis de cette institution, le Parlement revint sur sa décision et déjugât, pour des racontars, une institution qui travaille, fort heureusement, avec le plus grand sérieux.

C'est ce que je voulais éviter à cette assemblée et j'ai tenu à le dire à la tribune pour que cela figure au *Journal officiel* et que l'Assemblée nationale, mieux informée, si elle doit maintenir sa position initiale sur ce point, demande à la Cour des comptes les mêmes justifications, pour changer sa position, que celles que nous-mêmes avons exigées, ici, dans cette assemblée. *(Applaudissements.)*

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mes chers collègues, il m'est indiqué qu'il n'est pas possible, administrativement, que la commission de vérification des comptes des entreprises publiques puisse donner directement à la commission des finances du Conseil de la République l'avis qui lui était demandé.

Je peux, par contre, vous citer un extrait du rapport particulier de cette commission de vérification, qui, après avoir traité des comptes des exercices 1950 et 1951, précise: « D'après les indications recueillies, l'organisation comptable se serait sensiblement améliorée à compter de l'exercice 1952. Toutes les opérations se rapportant à cet exercice ont été passées en comptabilité dans la forme commerciale au fur et à mesure de l'organisation. Toutefois, un journal général ne fut tenu qu'à partir de l'entrée en fonction du nouvel agent comptable. » Je précise que cette entrée en fonction s'est produite en 1953.

Il ressort, par conséquent, de l'extrait de ce rapport que les reproches qui ont pu être adressés à l'aéroport de Paris, pour des errements passés, n'ont plus de raison d'être aujourd'hui. M. le ministre des travaux publics est d'ailleurs formel sur ce point: « La commission de vérification des comptes, quand elle sera appelée à examiner les exercices 1953 et ultérieurs, pourra constater que ces critiques passées sont désormais devenues sans objet. »

Je dois ajouter que M. le ministre des travaux publics avait rappelé devant l'Assemblée nationale qu'il s'agissait des comptes de 1950 et de 1951; il donnait l'assurance que la comptabilité était maintenant en ordre et confirmait qu'un grand aéroport est indispensable à Paris. Orly est le deuxième aéroport d'Europe, près de 2 millions de passagers y ont été enregistrés en 1954 et il doit, en 1960, en recevoir environ 6 millions. En conséquence, il faut développer cet aéroport pour qu'il puisse répondre à l'usage qui lui est demandé.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement et M. le ministre des travaux publics demandent au Conseil de la République de vouloir bien adopter le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale, en considération des assurances qui lui sont données par M. le ministre des travaux publics.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, je vous demande d'être très attentifs à la réponse que je vais faire à M. le secrétaire d'Etat au budget, car vous aurez là une illustration de la façon dont on se joue à la fois des ministres et du Parlement.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous lire une note qui lui a été préparée incontestablement par ses services sur l'intervention de ceux qui doivent être les bénéficiaires de cette petite manœuvre qui consiste à induire le Parlement en erreur.

Il est parfaitement exact que les exercices 1951 et 1952, monsieur le secrétaire d'Etat, ont donné naissance à toutes les critiques que signalait la Cour des comptes et que vous avez relatées. Elles étaient d'ailleurs infiniment plus graves même que ce que vous signaliez, car il n'y avait absolument aucune pièce comptable et la Cour des comptes n'a même pas pu se reconnaître dans les comptabilités de ces deux exercices.

Il est peut-être possible aussi que, en ce qui concerne la tenue de la comptabilité, des méthodes particulières aient été mises en œuvre à partir de cette date.

Mais voulez-vous écouter ce que dit dans un rapport du mois de juillet 1954, que les ministres ne devraient point ignorer, dont ils devraient faire leur livre de chevet, car la Cour des comptes est l'œil des ministres pour la gestion des budgets ?

Je vais lire textuellement ce que disait, il y a six mois à peine la Cour des comptes sur ce sujet : « Actuellement la nomenclature ne coïncide pas avec celle des comptes et aucune comparaison n'a pu être effectuée. Aussi les formalités accomplies pour établir et approuver le budget demeurent-elles sans aucune portée réelle. Cette carence est d'autant plus grave qu'elle n'affecte pas seulement les prévisions d'exploitation, mais aussi le budget des investissements », c'est-à-dire très exactement les crédits qui sont en discussion à l'heure actuelle et dont nous venons de parler.

Voilà ce que déclare la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, émanation de la Cour des comptes, dans son quatrième rapport.

Et vous avez entendu ce que l'on fait déclarer, à l'encontre de ce rapport, au ministre mal informé ! Vous comprendrez donc, mes chers collègues, que lorsque je demande que le Parlement, au moins, assure la plus haute autorité en matière de comptes de l'Etat de toute sa considération morale pour la façon dont elle a accompli avec conscience sa tâche, alors que, à la faveur de ce que j'appelais des racontars, mais que j'appelle maintenant des mensonges, on trompe les ministres, il semble que nous ayons là d'abord une raison de nous étonner, et puis de confirmer les décisions que nous avons initialement prises, car ce sont les deniers de l'Etat qui sont en cause. Si l'attitude que nous prenons dans cette occasion — et dans toutes les occasions analogues, il faut que cela soit bien su, nous la renouvellerons — nous l'avions prise depuis des années, nous n'aurions pas à déplorer les désordres que nous constatons trop souvent à l'heure actuelle dans la gestion des finances publiques. Si MM. les ministres voulaient s'inspirer de ces rapports dans l'établissement et l'exécution de leurs budgets, ils auraient certainement mieux mérité du pays que par toutes les déclarations, assorties de toutes sortes de fioritures et de rhétorique, qu'on leur fait dire et qui n'ont d'autre but malheureusement que de tromper les assemblées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** Le Gouvernement maintient-il sa demande de prise en considération du texte de l'Assemblée nationale ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne peux que confirmer ce que M. le ministre des travaux publics a affirmé devant cette Assemblée, lorsque les comptes spéciaux du Trésor sont venus en discussion en première lecture, puis devant l'Assemblée nationale, et avec succès, puisqu'il a obtenu la disjonction du blocage proposé par le Conseil de la République. D'après M. le ministre des travaux publics, quelles que soient les erreurs regrettables qui auraient été commises en 1950 et 1951, bon ordre serait actuellement mis dans la gestion de l'aéroport et, en conséquence, il serait utile qu'il n'y ait pas ce blocage de 4.500 millions.

**M. le président.** Le Gouvernement demande la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale.

Conformément à l'article 65 du règlement, je mets aux voix la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale pour l'article 34.

(*La prise en considération n'est pas ordonnée.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 34, dans le texte de la commission.

(*L'article 34 est adopté.*)

**M. le président.** Pour l'article 41 la commission des finances propose un texte qui reprend en partie celui de l'Assemblée nationale. J'en donne lecture :

#### TITRE V

##### Dispositions relatives au fonds d'investissement routier.

« Art. 41. — Jusqu'à ce que soit institué un mode de financement définitif des travaux de voirie urbaine et rurale prévus aux articles 44 et 44 bis ci-après, le prélèvement effectué sur

le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers au profit du fonds d'investissement routier est fixé comme suit :

« Pour 1955 :

- « 13 1/2 p. 100 au profit de la tranche nationale,
- « 2 1/2 p. 100 au profit de la tranche départementale,
- « 2 1/2 p. 100 au profit de la tranche vicinale,
- « 1 p. 100 au profit de la tranche urbaine,
- « 1/2 p. 100 au profit de la tranche rurale.

« Total 20 p. 100.

« Pour 1956 :

- « 13 1/2 p. 100 au profit de la tranche nationale,
- « 2 1/2 p. 100 au profit de la tranche départementale,
- « 2 1/2 p. 100 au profit de la tranche vicinale,
- « 1 1/2 p. 100 au profit de la tranche urbaine,
- « 1 p. 100 au profit de la tranche rurale.

« Total 21 p. 100.

« A partir de 1957 :

- « 14 p. 100 au profit de la tranche nationale,
- « 2 1/2 p. 100 au profit de la tranche départementale,
- « 3 p. 100 au profit de la tranche vicinale,
- « 1 1/2 p. 100 au profit de la tranche urbaine,
- « 1 p. 100 au profit de la tranche rurale.

« Total 22 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(*L'article 41 est adopté.*)

**M. le président.** Pour l'article 42, la commission des finances propose l'adoption partielle du texte de l'Assemblée nationale. Je donne lecture de la nouvelle rédaction :

« Art. 42. — I. — Sur le chapitre 53-20 « Routes et ponts. — Constructions et grosses réparations » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (section I) pour l'exercice 1955, sont définitivement annulés un crédit de paiement de 3.361.500.000 francs et une autorisation de programme de 4.765.000.000 francs.

« II. — Les dépenses de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre seront désormais supportées par le fonds d'investissement routier, savoir :

« Par la tranche nationale pour les ponts sur routes nationales ;

« Par la tranche départementale pour les ponts sur chemins départementaux ;

« Par la tranche vicinale pour les ponts sur chemins vicinaux ;

« Par la tranche rurale pour les ponts sur chemins ruraux ;

« Et par la tranche urbaine pour les ponts sur voies urbaines. »

Par voie d'amendement, M. Dutoit et les membres du groupe communiste demandent la suppression de cet article.

La parole est à M. Dutoit.

**M. Dutoit.** Mon amendement a pour but de demander au Conseil de la République de revenir à la position qu'il a prise, en ce qui concerne les investissements routiers, lors de la discussion en première lecture des comptes spéciaux du Trésor.

En effet, l'article 42 tend à mettre sur le compte des investissements routiers la réparation des ponts détruits par faits de guerre. Lors de la discussion en première lecture, les orateurs, de tous les côtés de cette assemblée, se sont plu à faire la démonstration que les ponts détruits par faits de guerre devaient être pris en charge par le budget de la reconstruction, c'est-à-dire par le budget général de l'Etat. Or, il est clair qu'aujourd'hui, par un artifice de procédure, le Gouvernement tend à reprendre au fonds d'investissement routier les 3 p. 100 supplémentaires qu'il nous accorde par la prise en charge par ce fonds d'investissement des 6 milliards de dépenses annuelles que nécessitera la réparation des ponts routiers.

C'est pourquoi je demande, au nom du groupe communiste, de revenir à la position initiale qui avait été prise par notre assemblée, à la demande MM. Dubois et Boisrond.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication.

**M. Aubert, président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.** Mes chers collègues, monsieur le ministre, je n'entends pas, suivant en cela les conseils de M. le rapporteur général, prolonger exagérément ce débat, alors surtout que nous sommes à la veille d'un autre débat plus important et qui, légitimement, nous presse d'en finir avec celui-ci, mais je voudrais très brièvement reprendre

quelques-uns des arguments qui nous ont été opposés la dernière fois et montrer combien ils sont fragiles et combien, par contre, notre position était forte.

M. le secrétaire d'Etat au budget nous avait demandé de penser, dans un souci de civisme, à l'équilibre budgétaire. Je voudrais tout de même lui rappeler qu'il s'agit là d'une recette spécialisée! On peut avoir une opinion favorable ou défavorable aux recettes spécialisées. Il n'en est pas moins vrai qu'il y avait là une sorte de contrat entre le Parlement et le Gouvernement et que l'affectation de cette recette spécialisée à un rôle bien différent de celui pour lequel elle avait été créée ne me paraît pas souhaitable.

Je n'avais pas voulu non plus, la dernière fois, m'attarder sur un argument sentimental, pourtant bien valable. Qu'on me permette cependant de rappeler que l'économie humaine que nous pourrions faire sur les accidents mortels provoqués par nos routes insuffisantes valent bien un impératif budgétaire.

Nous pensions aussi que c'est une assez mauvaise méthode que de reprendre d'une main ce qu'on avait rendu de l'autre.

**M. Boisrond.** Très bien!

**M. le président de la commission des moyens de communication.** Mais je voudrais surtout insister brièvement sur deux autres aspects de la question.

C'est d'abord les engagements ministériels qui ont été pris d'une manière solennelle ici, plusieurs années durant, et suivant lesquels les restrictions sur le fonds routier étaient provisoires. Chaque fois on nous disait: « L'année prochaine nous rendrons la totalité de cette recette à sa destination primitive, sur laquelle nous étions d'accord. » Jamais cet engagement n'a été tenu!

Le second aspect est un peu plus déplaisant pour notre Assemblée. On est venu nous dire: « Mais enfin, il y a eu un compromis à l'Assemblée! » Mais dans quel texte est consigné ce compromis? Quels sont ces accords secrets et presque clandestins qu'on prend sans nous le dire? Nous n'avons pas à tenir compte d'accords de ce genre, qui n'ont rien à voir avec le fonctionnement normal du Parlement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous êtes notre collègue. Je suis à peu près certain de la manière dont vous voteriez si vous n'étiez que notre collègue. Mais vous êtes aussi, et c'est parfaitement honorable et respectable, tenu par la loyauté et la solidarité gouvernementale. Très bien! Mais alors faites, je vous en prie, ce que je fais moi-même: remettez-vous en à la sagesse de cette Assemblée. Ne vous obstinez pas, je ne m'obstinerai pas davantage. Si vous ne le faisiez pas, je reste absolument persuadé que ce serait au détriment de nos routes et ce serait la grande détresse de ce qui fut autrefois et qui n'est plus, hélas! le plus beau réseau routier du monde.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement repousse l'amendement et je m'excuse d'avoir à renouveler les déclarations que j'ai faites lors de la discussion en première lecture. Lorsque le fonds routier a été créé, il est certain que dans sa loi organique — si j'ose ainsi m'exprimer — il avait été prévu un prélèvement de 22 p. 100. Il est non moins certain qu'à l'occasion des discussions des lois de finances de 1951, 1952 et 1953, le taux de prélèvement n'a été appliqué qu'à concurrence de 14 p. 100.

Monsieur le président de la commission des moyens de transport, vous disiez, il y a un instant, que tous les ans il était promis au Parlement de revenir au taux initial. Je ne sais pas si cette promesse a été faite, je suis convaincu qu'elle l'a été, puisque M. Aubert l'a rappelé. Mais ce que je tiens à vous dire, c'est que, pour la première fois, cette promesse est tenue au moins en partie.

Alors que depuis la création du fonds routier il n'y avait qu'un taux de 14 p. 100, le Gouvernement a accepté que le taux soit porté en 1955 à 20 p. 100; en 1956, à 21 p. 100; en 1957, à 22 p. 100, ce qui prive tout de même les recettes budgétaires d'une somme de 12 milliards pour 1955.

**M. Boisrond.** Vous en reprenez une partie sur les ponts.

**M. le secrétaire d'Etat.** Laissez-moi continuer d'apporter des précisions, monsieur Boisrond. Le Gouvernement a consenti cet effort moyennant une transaction, je peux en parler puisqu'elle figure dans le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Sans doute eût-il été préférable que des membres du Conseil de la République fussent associés à cette conversation préliminaire. Sans doute avons-nous eu tort, avons-nous commis une erreur en considérant que, l'Assemblée nationale ayant seule l'initiative financière,

ces accords, qui entraînaient une augmentation de dépenses, n'avaient besoin que d'être passés avec l'Assemblée nationale, puisque le Conseil de la République, en principe, devrait toujours, semble-t-il, réduire le montant des dépenses proposées par l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, tout le monde sait que si, dans la présentation des comptes spéciaux du Trésor, l'article 42 avait été inclus dans l'article 41, il n'y aurait aucune espèce de possibilité de réduire ce chapitre des 3.361 millions que représente la reconstruction des ponts. Je ne veux pas reprendre toute l'argumentation qui a été donnée l'autre soir; l'Assemblée nationale a rétabli cet article 42. Elle n'a pas voulu priver ou obliger l'Etat à dépenser une somme supplémentaire de plus de 3 milliards venant s'ajouter aux 12 milliards que le Gouvernement a consenti par rapport à l'année dernière pour le fonds routier.

Je vous en prie, mes chers collègues, dans une affaire de cette nature où, à tort ou à raison, nous avons cru pouvoir passer légitimement un accord avec l'Assemblée nationale, n'empêchez pas l'Etat, après qu'il ait abandonné 12 milliards de recettes budgétaires, d'imputer les 3.300.000 de la reconstruction des ponts. Cela créerait incontestablement des difficultés de toutes sortes; c'est une autorisation de dépenses qui a été consentie sur le budget des travaux publics, mais ce n'est pas une obligation de dépenses.

Je demande donc au Conseil de la République d'accepter le texte de l'Assemblée nationale, en rappelant que si l'article 42 avait été inclus dans l'article 41, il n'y aurait eu aucune difficulté, et que si j'avais demandé que cet article 42 fut évoqué avant l'article 41 — c'était un moyen de procédure — il n'y en aurait probablement pas eu non plus. Je rappelle enfin que devant l'Assemblée nationale, une demande de disjonction a été rejetée par application de l'article 48.

Pour toutes ces raisons je vous demande de vouloir bien repousser l'amendement qui vous est soumis et de maintenir le texte proposé par l'Assemblée nationale.

**M. Pinton.** Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** L'intervention de M. le secrétaire d'Etat appelle de ma part deux observations. La première est relative à ce qu'il a appelé la transaction. Si elle a réellement existé — ce que je ne démens pas — elle a été passée absolument à notre insu. On nous a oubliés. On trouvera bon aujourd'hui que nous ignorions à notre tour cet accord. M. le secrétaire d'Etat nous dit, ce sera ma deuxième observation: ne consentez pas à cette nouvelle amputation des recettes budgétaires et acceptez l'inscription des dépenses sur le fonds routier. Mais la vérité, c'est que l'on entend une fois de plus mettre sur le compte de ce fonds des dépenses qui ne devraient pas y figurer.

La politique de l'administration des finances vis-à-vis du fonds routier a passé par deux étapes. Dans une première phase, avec — je le reconnais — une certaine complaisance des Assemblées, on a confisqué une partie importante de ses ressources. Puis, lorsque cette politique est devenue plus difficile, devant les protestations qui se sont élevées, aussi bien dans l'autre Assemblée que dans celle-ci, l'administration n'a pas voulu renoncer, au moins en partie, à ce qu'elle avait obtenu et elle a adopté une autre méthode qui a consisté à transférer au fonds routier des dépenses qui sont d'ordre strictement budgétaire.

Dans ces conditions, je crois que nous ne pouvons que nous en tenir au texte de la loi que nous avons votée et demander que soient inscrites au budget des travaux publics les dépenses qui doivent revenir au budget des travaux publics et au fonds routier celles qui reviennent au fonds routier.

Monsieur le ministre, il s'est passé, dans toute cette affaire, au cours de multiples discussions, quelque chose que je n'ai absolument pas compris et comme j'aime assez peu ne pas comprendre, ne vous étonnez pas qu'il y ait, de ma part, certain ressentiment. On nous a expliqué, au cours d'un certain nombre de conversations, que cette opération était un moyen de doubler, ou plus exactement de porter à 6 milliards, les dépenses de reconstruction des ponts. C'est absolument incompréhensible. En effet, si ces 3.361 millions sont passés du budget des travaux publics au fonds routier, ils n'en sont pas pour autant augmentés d'un centime et c'est cette somme qui sera prélevée sur le fonds routier. Si, en vertu de procédés que j'ignore absolument, on avait l'intention de porter les crédits pour la reconstruction des ponts à 6 milliards de francs, nous ne protesterions pas contre une telle augmentation de la dotation. Mais il faut que les membres de cette Assemblée soient prévenus que les 6 milliards en question seront prélevés sur le fonds routier.

A la vérité, si on était venu nous dire: ces 3 milliards de francs sont et restent inscrits au budget des travaux publics et nous demandons au fonds routier, pendant une période qui s'échelonne entre un et cinq ans par exemple, jusqu'à la reconstruction des ponts, de consentir un prélèvement équivalent — les ponts sont en quelque sorte des routes — nous aurions certainement accepté une telle proposition. Mais nous ne pouvons pas admettre que l'on essaye d'enlever un vote qui n'a été acquis, à l'Assemblée nationale, que par quelques voix de majorité en prétendant que ce transfert assurera une augmentation des crédits alors que ce n'est pas vrai.

Revenez nous demander, sur le fonds routier, 3 milliards de francs supplémentaires pour les ponts, nous sommes tout prêts à vous les accorder. Dans l'état de la discussion, je demande au Conseil de la République de maintenir, envers et contre tout, et tant que les moyens constitutionnels nous en seront laissés, la position à laquelle il s'est arrêté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Dutoit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

**M. André Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Quant au fond, les auteurs de cet amendement ont raison. On ne peut prélever sur le fonds routier les crédits relatifs aux ponts. Mais je voudrais indiquer aussi que l'Assemblée nationale a repoussé la tranche rurale que nous avions prévue.

La transaction qu'aurait faite la commission des finances de notre Assemblée avec la commission des finances de l'Assemblée nationale serait la suivante: l'Assemblée nationale accepterait la tranche rurale que nous avons votée à condition que nous acceptions sa position concernant les ponts.

Dans ces conditions, nous risquons, en nous obstinant, de perdre la tranche rurale, et les crédits pour la reconstruction des ponts seront tout de même pris sur le fonds routier. Pour éviter ces deux inconvénients, je voterai contre l'amendement.

**M. Julien Brunhes.** Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Julien Brunhes.** Lorsqu'on a suivi depuis de nombreuses années les travaux en vue d'équilibrer le fonds routier, on ne peut qu'accepter la position de MM. Dutoit, Aubert et Pinton. Il ne s'agit pas là d'un problème politique, mais d'un problème d'honnêteté.

Nous avons voté, en adoptant définitivement le budget des travaux publics et des transports, au chapitre 53-20, une dépense de 3.361.500.000 francs pour la reconstruction des ponts. Nous n'avons aucune raison de nous déjuger. Je crois donc que l'amendement de M. Dutoit, soutenu par M. le président de la commission des transports et par M. Pinton, correspond à une nécessité. Il faut absolument maintenir ce crédit au chapitre 53-20 du budget des travaux publics et conserver la position qu'avait prise le Conseil de la République sur l'article 42. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je dois signaler au Conseil de la République que s'il n'a aucune raison de se dédire sur le vote des 3.361 millions figurant au budget des travaux publics, il n'y aurait eu non plus aucune raison pour le Gouvernement de déposer une lettre rectificative portant le montant du prélèvement de 14 p. 100 à 20 p. 100 pour 1955, s'il n'avait pu obtenir en contre-partie l'annulation de ce crédit.

Le Gouvernement demande au Conseil de la République de voter contre l'amendement qui, s'il était voté, ferait que la lettre rectificative déposée par le Gouvernement ne correspondrait plus du tout à ce qu'il avait envisagé.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, la position du rapporteur général, dans ce différend avec la commission des travaux publics et peut-être avec la majorité de cette Assemblée, est très inconfortable, vous le sentez bien.

Son inclination le conduirait évidemment à défendre, comme il l'a fait d'ailleurs en première lecture, la position de la commission des travaux publics à laquelle notre ami Pinton et nos autres collègues pourraient donner des résonances parfaitement justifiées.

Mais le devoir est là, et pour deux raisons il commande de ne pas accepter l'amendement:

La première, c'est que nous sommes en deuxième lecture, et qu'il ne faut pas perdre de vue qu'en deuxième lecture des transactions sont nécessaires.

Si nous maintenions sur tous nos amendements, sous prétexte de ne pas nous déjuger, les positions que nous avons initialement prises — ce que nous pourrions faire bien entendu, par le jeu du mécanisme constitutionnel — nous n'accomplirions aucun pas vers l'Assemblée nationale en vue de la réalisation d'une entente; nous retarderions ainsi le vote effectif de la loi et, par voie de conséquence, le début des travaux.

La deuxième considération, et vous trouverez tout naturel que votre rapporteur général vous l'expose, c'est que nous avons, vous le savez bien, un budget très largement déficitaire; or, c'est un trou nouveau de plus de 3 milliards qui, ainsi, va se créer. Je suis dans l'obligation de vous le dire, bien que je partage, quant au fond, les préoccupations que nous avons tous de développer notre reconstruction, notamment la reconstruction de nos ponts, en y affectant le maximum de crédits possible.

Par ailleurs, il est aussi un point sur lequel notre collègue M. Dulin a attiré votre attention tout à l'heure: c'est la création d'un tranche rurale, disposition qui est particulièrement chère à un très grand nombre de nos collègues maires, conseillers généraux, qui de ce fait, ont la préoccupation obsédante d'assurer la remise en ordre, l'entretien et l'adaptation d'une voirie rurale pour laquelle ils n'ont aucun moyen d'action.

**M. Pinton.** Qu'est-ce que cela a à voir?

**M. le rapporteur général.** C'est justement toute la question!

Vous qui êtes représentant de Lyon, sachez que notre réseau rural est dans une situation effroyable et qu'il est bien inutile de voter des crédits pour l'intensification du machinisme agricole si nos chemins ruraux ne permettent pas, par leur gabarit ou leur solidité, d'utiliser ce matériel agricole pour lequel nous votons des crédits.

Ce problème de la voirie rurale, qui se présente d'une façon obsédante à la plupart des maires et conseillers généraux, mérite incontestablement qu'on le résolve. L'Assemblée nationale sera tout naturellement encline à accepter d'accorder à la voirie rurale le crédit que nous avons voté en première lecture si nous ne la heurtons pas à propos d'une affaire qu'elle pourrait considérer comme une question d'amour propre — simplement parce que nous n'avons pas été partie à l'accord auquel faisait allusion tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat au budget — et si nous n'admettons pas le texte sur lequel elle s'est prononcée deux fois.

Mes chers collègues, je ne veux pas insister; je vous ai donné tous les éléments de jugement. C'est à vous qu'il appartient maintenant de décider, mais vous comprenez que le rapporteur général était dans l'obligation de vous exposer quelles étaient les opérations auxquelles la commission s'était livrée en vue de la réalisation d'un accord sur ce point avec l'Assemblée nationale, et de vous signaler que le vote de l'amendement entraînerait un trou de trois milliards dans le budget.

**M. le président de la commission des moyens de communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication.

**M. le président de la commission des moyens de communication.** J'apporte une seule précision, car les ruraux ont ici de très réels motifs d'inquiétude. La tranche rurale n'a pas été repoussée par l'Assemblée nationale et l'article 41 a été accepté.

Par conséquent, je ne vois pas en quoi le seul fait d'essayer de rendre ce qui revient légitimement à la reconstruction des ponts, et qui est d'ailleurs déjà acquis par un vote, peut compromettre la tranche rurale, laquelle est acquise et définitivement.

**M. Boisrond.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boisrond.

**M. Boisrond.** Mes chers collègues, je me permets d'insister en faveur de l'amendement de M. Dutoit et de vous signaler que vous n'avez aucune raison de vous déjuger quant au vote que vous avez émis en première lecture.

Les raisons données par M. le rapporteur général n'incitent pas du tout à une transaction qui n'est, à mon avis, nullement valable. Il s'agit d'une question d'honnêteté de la part du Gouvernement. Celui-ci ne doit pas reprendre d'une main ce qu'il nous restitue de l'autre — je dis bien « ce qu'il nous restitue ». C'est à nous de maintenir dans son intégralité la tranche rurale et ne pas nous prêter en l'occurrence à un marchandage supplémentaire qui aboutirait à imputer au fonds routier une dépense qui incombe absolument au budget de la reconstruction.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je rappelle à mes collègues que le Gouvernement a proposé, par une lettre rectificative, de porter

le prélèvement de 14 à 20 p. 100 pour 1955, puis à 21 p. 100 pour 1956 et à 22 p. 100 pour 1957.

**M. Boisrond.** Mais vous nous devez cela !

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'a pas de dettes envers le Parlement et le Parlement n'est pas débiteur du Gouvernement ! (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

**M. Boisrond.** Tout le monde doit respecter la loi.

**M. le secrétaire d'Etat.** En définitive, il s'agit de dépenses et de recettes budgétaires qui forment un tout. (*Mouvements divers.*)

Je vous en prie, laissez-moi m'expliquer simplement.

Depuis qu'il a été créé, le fonds routier n'est pas un organisme individuel, à qui l'on doit quelque chose. Il en est de cette matière, comme de toutes les dépenses que fait l'Etat. On ne peut pas individualiser, dans les dépenses ou les recettes budgétaires, tel ou tel chapitre. Le taux de 22 p. 100 a été ramené à 14 p. 100 dans les lois de finances. Le Gouvernement a déposé une lettre rectificative à la suite d'un accord qu'il a passé — peut-être à tort — avec l'Assemblée nationale, parce qu'il croyait pouvoir le faire avec elle seule pour les raisons énoncées précédemment. Il n'aurait pas agi ainsi, si l'accord n'avait pas été complet. D'ailleurs, rien ne dit que cette lettre rectificative pourra être maintenue si l'accord est remis en question.

Je demande au Conseil de la République de bien vouloir se ranger à la solution qui est intervenue et d'accepter, moyennant cette augmentation de 6 p. 100 du taux du prélèvement, cette annulation de crédit de 3.661 millions.

**M. Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Je ne peux pas suivre M. le ministre dans son argumentation. La vérité est simple. On a décidé un prélèvement de 22 p. 100 sur l'ensemble du produit des taxes sur les carburants pour l'affecter au fonds routier pendant plusieurs années successives. On a obtenu du Parlement que la part ainsi affectée au fonds routier fût réduite, mais cela a été décidé annuellement. Je le sais bien, vous allez m'opposer un texte qui a été voté telle année et où la formule annuelle a disparu, mais le Parlement est bien libre, et il l'a fait, de la reprendre l'année suivante.

Par conséquent, sauf avis contraire clairement exprimé dans la loi de finances, c'est, en vertu de la loi, un pourcentage de 22 p. 100 des taxes précitées qui doit être attribué au fonds routier. Bien loin de faire un cadeau à ce fonds routier, la lettre rectificative du Gouvernement consacre une amputation de 2 p. 100 pour le présent budget et de 1 p. 100 pour le budget suivant. C'est seulement dans deux années que la dotation normale, légale sera rétablie.

Maintenant, je voudrais dire un mot à mon excellent ami M. le rapporteur général Pellenc, chez qui j'ai l'air d'avoir provoqué du mécontentement. J'ai tout simplement voulu dire, tout à l'heure, mon cher collègue, que si vous amputez de 3.400 millions la dotation du fonds routier, je ne voyais pas comment cette somme pourrait bénéficier à la tranche rurale dont vous vous êtes fait le valeureux, éloquent et heureux défenseur.

Il y a donc bien deux problèmes entièrement distincts et, comme M. le président de la commission des transports, j'estime que le texte voté par l'Assemblée nationale, sous une forme un peu différente de celle du texte qui avait été adopté ici, consacre l'attribution de sommes très importantes au fonds pour sa tranche rurale...

*Un sénateur en haut et à droite.* Il n'apporte rien pour 1955.

**M. Pinton.** ...car n'oubliez pas, mes chers collègues, qu'à l'origine la tranche vicinale bénéficiait d'un prélèvement de 2 p. 100; celui-ci atteint actuellement le taux de 3 p. 100 pour aboutir ensuite à 3,5 p. 100. Vous ne pouvez tout de même pas nier que c'est là un effort supplémentaire en faveur des chemins ruraux. Cela me paraît de toute évidence.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	190
Contre .....	115

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements.*)  
En conséquence, l'article 42 est supprimé.

La commission propose, pour l'article 43, l'adoption partielle du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture et ainsi conçu :

« Art. 43. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (section I) pour l'exercice 1955, un crédit de 27.655.000.000 de francs et une autorisation de programme de 40.740.000.000 de francs.

« Ce crédit et cette autorisation de programme s'appliquent au chapitre 85-21 « Fonds spécial d'investissement routier (réseau national) » du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 3), M. Jean Bertaud propose de compléter cet article par un alinéa ainsi conçu :

« La part des crédits ouverts au ministère de l'intérieur, au titre des tranches départementale, vicinale et urbaine du fonds spécial d'investissement routier et affectée à la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre, situés sur les chemins départementaux, vicinaux et ruraux et sur les voies urbaines, pourra être transférée au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme par arrêté contresigné des ministres de l'intérieur, des finances et des travaux publics. »

**M. Jean Bertaud.** Je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

L'article 43 demeure adopté dans le texte de la commission.

La commission propose, pour l'article 44 bis, la reprise, après modification, du texte voté par le Conseil de la République dans sa première lecture.

Je donne lecture de cet article :

« Art. 44 bis. — I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, il est créé une tranche rurale du fonds d'investissement routier destinée à assurer, sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe II de l'article 42 qui précède, la remise en état et l'amélioration des chemins ruraux reconnus.

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, les préfets établiront, dans chaque département, un programme de travaux qui sera soumis à l'approbation du conseil général ou de la commission départementale.

« Les modalités de la répartition des ressources de la tranche rurale entre les divers départements seront fixées par un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur.

« II. — Pour l'exercice 1955, les crédits et autorisations de programme affectés à la tranche rurale seront ouverts au ministre de l'intérieur, par décret, en addition aux dotations accordées, au titre des dépenses sur ressources affectées, par la loi de développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955. »

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mesdames, messieurs, la rédaction du texte proposée par la commission des finances du Conseil de la République se trouve modifiée du fait de la suppression de l'article 42. Il convient de supprimer, dans le premier paragraphe de l'article 44 bis, la phrase suivante : « sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe II de l'article 42 qui précède ».

Nous revenons ainsi à la rédaction adoptée par le Conseil de la République en première lecture.

**M. le président.** Le premier paragraphe de l'article 44 bis serait donc ainsi rédigé :

« I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, il est créé une tranche rurale du fonds d'investissement routier destinée à assurer la remise en état et l'amélioration des chemins ruraux reconnus ».

Le reste de l'article sans changement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44 bis, ainsi modifié.

(*L'article 44 bis, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Les autres articles du projet de loi ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	240
Contre .....	75

Le Conseil de la République a adopté.

Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 5, de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose pour sa troisième lecture d'un délai maximum de sept jours à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

— 8 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI  
DECLAREE D'URGENCE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 166 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 9 —

**DEPENSES DU MINISTERE DES RELATIONS  
AVEC LES ETATS ASSOCIES POUR 1955**

**Adoption d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955. (N°s 744, année 1954, et 158, année 1955.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets, nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés :

- MM. Perron (Fernand).
- Risterucci (Jean).
- le colonel Brohon (Raymond).
- Plottin (Louis-Gabriel).
- Dutouquet (Alphonse).

Acte est donné de ces communications.

**M. Robert Le Guyon.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Le Guyon, pour un rappel au règlement.

**M. Robert Le Guyon.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, notre distingué rapporteur général, M. Pellenc, la semaine dernière, a excellemment attiré notre attention sur le danger de discuter à la fois les accords de Paris et les budgets restant à examiner. A mon tour, je proteste contre la précipitation de nos débats.

En effet, me référant à l'article 33 du règlement, je lis : « Sauf dans le cas de nouvelle délibération prévu à l'article 22, dans le cas de discussion immédiate prévu à l'article 58 et dans les cas prévus aux 2° et 3° paragraphes du présent article, l'inscription à l'ordre du jour d'un projet ou d'une proposition ne peut se produire qu'après la distribution ou la publication du rapport. »

Je sais bien qu'on lit un peu plus loin, au paragraphe III du même article :

« Dans la semaine qui précède l'expiration du délai imparti au Conseil de la République pour donner son avis sur un projet ou une proposition de loi, l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la République est de droit, que le rapport soit ou non distribué, lorsqu'elle est proposée au Conseil par son président ou par dix membres dont la présence est constatée

par appel nominal. Au cas où le rapport n'est pas distribué, la discussion porte sur le texte transmis par l'Assemblée nationale et sur les amendements déposés à ce texte. »

Or, j'ai eu le regret de constater — je n'ai pas été le seul à le faire — que ce matin encore le rapport au fond n° 158 de M. Bousch sur les dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955, n'était pas encore distribué. La commission de coordination pour les affaires d'Indochine s'est réunie à onze heures; à ce moment, le rapport n'était pas davantage distribué.

Il est, à mon avis, paradoxal que l'on puisse discuter d'une question dont le rapport au fond n'est pas distribué. Je l'ai reçu à midi et je ne l'ai pas examiné; je n'ai pas pour habitude d'étudier un rapport en si peu de temps.

Je proteste solennellement, comme M. Pellenc, contre le fait que l'on nous fasse discuter dans de telles conditions des questions fort importantes qui méritaient de longs examens. On a déjà escamoté les débats devant l'Assemblée nationale sur la politique française en Asie; je m'en étonne et j'aurais souhaité voir ici s'instaurer un débat sur cette question.

Je tenais donc à faire ce rappel au règlement et à protester contre le fait que les rapports ne soient pas distribués en temps voulu. Je voudrais qu'à l'avenir on respectât les délais afin que des problèmes aussi importants soient étudiés avec tout le sérieux qui convient.

**M. le président.** Monsieur Le Guyon, l'inscription de ce projet à l'ordre du jour a été régulièrement décidée par la conférence des présidents conformément à l'article 33 du règlement, car le délai constitutionnel expirera demain.

Je pense donc que vous voudrez bien vous satisfaire des explications que vous venez de présenter et qui, bien entendu, figureront au procès-verbal.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances.** Mon cher collègue, je suis quelque peu navré de votre intervention...

**M. Robert Le Guyon.** Je ne vous ai pas adressé une critique particulière!

**M. le rapporteur.** Monsieur Le Guyon, nous sommes ici je crois pour discuter entre collègues et amis.

J'indique au Conseil de la République que je n'ai pas demandé l'inscription de ce débat à la séance d'aujourd'hui.

**M. Robert Le Guyon.** Je le sais.

**M. le rapporteur.** J'ai même demandé son report à la conférence des présidents; mais cette dernière, suivant en cela le Gouvernement, a voulu que ce débat soit fixé à aujourd'hui puisque les délais constitutionnels expirent demain.

C'est donc contraint que je me suis plié à la décision de la conférence des présidents, ce qui a représenté pour moi, mon cher collègue, un effort considérable, car j'ai rapporté le budget de la reconstruction toute la semaine dernière et nous nous sommes séparés, après son vote, vendredi matin à cinq heures et demie. Dans la journée de vendredi, j'ai mis au point mon rapport, que j'ai livré à l'impression dans la nuit de vendredi à samedi. Je ne pouvais pas être plus diligent. L'imprimerie aurait-elle pu le tirer plus vite? Je crois que cela eût été impossible. Par conséquent, d'une part, la commission des finances et, d'autre part, les fonctionnaires qui sont intéressés par l'opération matérielle du tirage du rapport ont fait toute diligence.

Monsieur Le Guyon, je suis désolé que vous n'ayez pas eu plus de temps pour examiner mon rapport. Cela prouve tout l'intérêt que vous lui portez, ce dont je suis très flatté. Cependant, vous êtes allé avec nous en Indochine.

**M. Robert Le Guyon.** Raison de plus!

**M. le rapporteur.** Vous connaissez donc parfaitement le problème, en sorte que cette discussion me paraît devoir être close sur ces explications.

**M. Robert Le Guyon.** Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. Le Guyon.

**M. Robert Le Guyon.** Je ne voulais nullement mettre en cause mon collègue M. Bousch, mais simplement souligner le fait que l'on nous fait discuter des questions très importantes sans que nous soyons saisis d'un rapport. Je regrette que l'on ait attendu le dernier moment, c'est-à-dire que nous risquions d'être forclos, pour mettre ce budget en discussion.

**M. le président.** J'ai l'impression, mon cher collègue, que votre intervention n'a pas fait au règlement, mais au fond du rapport que M. Bousch doit présenter. Dans ces conditions, faites-vous inscrire dans la discussion générale.

**M. Robert Le Guyon.** Je suis inscrit.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1955, le budget du ministère des Etats associés aura été l'occasion d'un paradoxe: budget de paix pour la première fois depuis des années et, à cause de cela, réduit à sa plus simple expression, car il n'y a plus que 7 milliards et demi de crédits inscrits pour les dépenses de fonctionnement.

Il aura soulevé des controverses passionnées que ne connerent pas les budgets antérieurs qui, cependant, étaient beaucoup plus lourds. Est-il besoin de rappeler ici, mes chers collègues, que la question de confiance fut posée à l'Assemblée nationale à propos de ce budget et la suite de l'adoption par cette Assemblée des conclusions de sa commission des finances qui tendaient au rejet pur et simple du projet? Est-il nécessaire d'évoquer encore l'émotion qui a saisi la première Assemblée devant certaines interventions de nos collègues qui d'ailleurs furent, par endroits, plus que remarquables?

Devant l'assemblée de l'Union française même, un grand débat s'est instauré les 2 et 3 décembre 1954 sur le problème d'Indochine, au cours duquel votre prédécesseur, monsieur le ministre, a fourni d'intéressants renseignements sur la situation en Indochine, ainsi qu'il l'avait fait d'ailleurs lors du débat que notre collègue M. Durand-Réville avait suscité devant cette assemblée à propos des questions relatives aux dommages de guerre subis par les Français en Indochine.

Je dois signaler aussi, en passant, l'irritation de notre propre commission des finances qui était désireuse d'obtenir de M. le président du conseil lui-même des explications relatives à la politique générale de son gouvernement en Indochine.

Est-il aussi besoin de rappeler, mes chers collègues, qu'une commission a été créée dans les deux assemblées et que celle de notre assemblée, présidée par notre éminent collègue M. Michelet, a travaillé pendant des mois, a rassemblé une documentation considérable et a fouillé tous les aspects relatifs à la situation en Indochine?

**M. Motais de Narbonne, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Pour ces raisons, mes chers collègues, avant d'aborder le fond de mon rapport et surtout la partie financière, j'ai tenu, dans le document qui vous a été distribué seulement tout à l'heure — à mon regret et je m'en excuse encore une fois devant M. Le Guyon — à citer et à rappeler certains événements de 1954 qui permettent de mieux faire le point de la situation.

A cette tribune, je me contenterai de rappeler les différences fondamentales qui caractérisent la situation de 1954 et celle de 1955. De l'indépendance proclamée mais toujours retenue, on est passé enfin à l'indépendance accordée réellement au Gouvernement du Vietnam; d'une indépendance « sur le papier » on est venu à une indépendance dans les faits que traduisent tout particulièrement les résultats de cette conférence quadripartite qui s'est tenue à la fin de l'année dernière et la conclusion heureuse de certains accords bilatéraux qui viennent d'être signés.

Je rappellerai qu'au début de 1954 le corps expéditionnaire français n'avait pas encore subi de revers militaires véritables; mais il a dû, pour des nécessités tactiques maintes fois évoquées, céder néanmoins un peu partout du terrain. Dien-Bien-Phu est survenu le 7 mars et s'est terminé comme vous le savez tragiquement le 7 mai. Dans des circonstances dramatiques sur lesquelles nous reviendrons, la France a dû traiter avec le Vietminh à la conférence de Genève. Les accords qui en sont découlés ont consacré l'indépendance de fait à l'égard de la France du Nord-Vietnam. Le corps expéditionnaire s'est replié et surtout il a été considérablement dégonflé. Les pouvoirs du haut commissaire de la République française vont s'amenuisant tandis que croît la représentation américaine en Indochine et qu'apparaît à la tête du jeune Etat vietnamien un homme nouveau, décidé peut-être, intègre surtout, Ngo Dinh Diem.

Certes les accords de Genève laissent planer sur l'avenir de terribles incertitudes et sur les possibilités de leur application totale d'autres de mes éminents collègues ne manqueront pas de le dire tout à l'heure. Je rappellerai d'abord celles qui concernent le problème des futures élections.

Vous savez tous que, dans la déclaration finale de la conférence de Genève du 21 juillet 1954, qui fut signée par tous les participants à la conférence, les précisions suivantes furent données, concernant l'organisation des élections, à l'article 7:

« La conférence déclare qu'en ce qui concerne le Vietnam, le règlement des problèmes politiques, mis en œuvre sur la base du respect des principes de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriales, devra permettre au peuple vietnamien de jouir des libertés fondamentales, garanties par des institutions démocratiques formées à la suite d'élections générales libres au scrutin secret.

« Afin que le rétablissement de la paix ait fait des progrès suffisants et que soient réunies toutes les conditions nécessaires pour permettre la libre expression de la volonté nationale, les élections générales auront lieu en juillet 1956, sous le contrôle d'une commission internationale composée de représentants des Etats membres de la commission internationale pour la surveillance et le contrôle visé à l'accord sur la cessation des hostilités. Des consultations auront lieu à ce sujet entre les autorités représentatives compétentes des deux zones à partir du 20 juillet 1955. »

De plus, à l'article 14 des accords, il est indiqué:

« En attendant les élections générales qui réaliseront l'unité du Vietnam, l'administration civile dans chaque zone de regroupement... »

De ce qui précède, il ressort que les accords sur le cessez-le-feu représentent une solution militaire et que la coupure qu'ils établissent sur les territoires du Vietnam n'a, en principe, qu'un caractère provisoire, des élections devant permettre à l'Etat du Vietnam de recouvrer son unité momentanément sacrifiée aux nécessités militaires.

Il est vraisemblable que le déroulement des conversations relatives à la préparation de ces élections libres, qui devront avoir lieu au scrutin secret, se heurtera à de nombreuses difficultés.

Les deux parties, dont l'une n'est d'ailleurs pas signataire des accords — il faut le dire — doivent se réunir le 20 juillet 1955 pour se consulter sur l'organisation de ces élections.

C'est à partir de ce moment que seront étudiées entre les deux parties les modalités ainsi que l'objet précis de la consultation électorale. Son contrôle sera exercé par la commission internationale composée de représentants des Etats participants actuellement au contrôle des clauses du cessez-le-feu: Inde, Pologne, Canada.

Je n'ai évoqué ces points que pour vous montrer qu'il y avait des incertitudes en cette matière particulièrement délicate. Il en existe d'autres sur les pouvoirs réels de ce gouvernement du Sud-Vietnam, tiraillé — c'est le moins qu'on puisse dire — entre les sectes — et les récentes nouvelles semblent indiquer que ces tiraillements sont loin d'être terminés — contrebattu par l'armée dite « nationale », soutenu certes par les U. S. A., mais en froid avec la France, par une réaction peut-être compréhensible sur le plan psychologique, mais dont la xénophobie a gêné terriblement notre action, sans compter, et je le dis avec force, les blessures d'amour-propre qu'il nous a infligées en oubliant totalement le sacrifice de près de 100.000 soldats de l'Union française, sans lequel il n'y aurait probablement pas eu d'Etat du Vietnam du Sud. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Maroselli.** Très bien!

**M. le rapporteur.** D'autres incertitudes existent, sur le sort de certaines catégories de Français, d'Eurasians, de Vietnamiens qui nous ont été fidèles depuis le début de ces années tragiques qui suivirent 1945 et jusqu'au 20 juillet 1954.

D'autres incertitudes pèsent encore sur les réactions mêmes du gouvernement du Viet-Minh à notre égard et à l'égard du Sud-Viet-Nam, ainsi que sur la façon dont s'exercera dans l'avenir la coopération franco-américaine. Sur ce dernier point, vous me permettrez quelques développements.

Il n'est pas discutable que l'Amérique nous a aidés considérablement au cours de ces dernières années et particulièrement en 1953 et en 1954. Mais cet appui, qui aurait pu être entièrement bénéfique, a été malheureusement souvent accompagné ou complété de déclarations ou de comportements qui, sous le couvert d'un anticolonialisme mal compris, a abouti à des situations souvent confuses ou délicates telles que celle qui semble nous faire uniquement responsable de l'exécution des accords de Genève, alors que le Viet-Nam détient une indépendance d'action totale.

Les membres de la mission sénatoriale qui se sont rendus en Indochine ont pu constater l'ampleur du divorce qui existe entre les possibilités réelles d'action du gouvernement local, appuyé certes à fond par Washington, et les objectifs que se propose le monde libre. Cette situation se prolonge malgré les instances d'hommes éminents dont l'expérience eût mérité plus de considération.

Interrogé sur ce point, le Gouvernement a fait connaître que les entretiens de Washington avaient permis de poser le principe et d'arrêter les modalités d'une coopération étroite entre autorités américaines et françaises au regard de la politique à suivre en Indochine.

Il a été convenu qu'aucune partie ne prendrait l'initiative de décisions importantes sans en discuter avec l'autre. Les Etats-Unis semblent avoir donné l'assurance que, dans aucun domaine, ils ne s'efforceraient d'éliminer l'influence française.

Enfin, ils auraient admis les raisons qui ont abouti à la mise en place de la mission Sainteny. Nous voulons bien croire — et je suis de ceux-là — que les intentions sont pures à l'échelon gouvernemental. Il n'en reste pas moins que la part de plus en plus grande que prennent les Etats-Unis dans la politique générale du Sud-Est asiatique, dans l'entraînement de l'armée vietnamienne, dans le soutien économique accordé aux Etats associés, ne peut que porter atteinte à la prédominance de l'influence française.

Il est, en particulier, évident, que la réduction des dépenses militaires françaises jointe à l'octroi de l'aide directe militaire et économique par l'Amérique entraînera une réduction sensible de nos exportations vers le Viet-Nam, malgré les accords bilatéraux et les avantages des marges préférentielles qui viennent d'être négociées.

D'autre part, il semble qu'il n'a pas été possible jusqu'alors, de préciser de façon certaine l'attitude américaine à l'égard des entreprises françaises qui cherchent à se maintenir sous le régime du Viet-Minh. Cependant, on constate, au moment où on a discuté ou mis en cause le principe de la mission Sainteny, que nos amis ont établi eux-mêmes sous le couvert d'un consulat, une représentation importante auprès de la République démocratique du Viet-Nam. Il ne faut certes pas méconnaître que la collaboration des généraux Ely et Collins a permis de résoudre un certain nombre de difficultés. Leur action concertée a semblé donner l'espoir qu'un programme de réformes pourra être prochainement mis en application en ce qui concerne l'économie, l'enseignement, la répartition des terres et la propagande. Mais tout cela nous paraît bien lent, étant donné le court délai qui nous sépare des échéances électorales. Pour le moment, l'expérience Diem continue, comme vous le savez, c'est-à-dire que nous nous trouvons toujours en face d'un gouvernement inspiré par la politique américaine et dont l'action a été jusqu'ici empreinte d'une grande froideur à l'égard de la France.

Aboutira-t-on ainsi à un résultat favorable en temps utile ? Dans la confusion qui régnait au départ et dans l'incertitude qui apparaît encore actuellement, on ne saurait l'affirmer. Le Gouvernement en tout cas, par son attitude de non intervention dans les affaires intérieures du Viet-Nam, a pris une importante décision. Nous ne pouvons que souhaiter qu'il ait vu juste pour l'avenir de nos intérêts en Extrême-Orient.

Beaucoup se demandent — et c'est là l'origine du malaise actuel — si la voie dans laquelle les Etats-Unis ont plus ou moins contribué à engager la politique française est vraiment la bonne. La mission parlementaire à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir qui s'est rendue récemment en Indochine, a souligné, je crois, dans sa quasi-unanimité, la nécessité d'un Gouvernement fort susceptible, par des réformes appropriées, d'obtenir l'amélioration du niveau de vie des populations au Sud du 17<sup>e</sup> parallèle et la mise en route d'institutions véritablement démocratiques. C'est à ces conditions seulement qu'il nous a paru possible de créer une force attractive suffisante pour peser de tout son poids dans la balance des événements qui vont bientôt décider du sort du Viet-Nam libre.

Incontestablement, depuis le début de l'année, il y a eu quelques améliorations, du moins d'après les renseignements qui nous sont parvenus.

Le Gouvernement Ngo Dinh Diem, après avoir réagi contre l'insubordination de l'armée, s'est fait connaître de la population. Le président a vu l'estime croître autour de sa personne qui, au début, avait été mise sérieusement en cause, lui homme du centre, catholique, ayant vécu longtemps en dehors du pays. Mais son conflit actuel avec les sectes, qui met en cause l'existence même du gouvernement, montre bien que le problème gouvernemental n'est pas réglé.

D'autre part, le gouvernement Vietminh désire, semble-t-il, desserrer l'emprise russe et surtout chinoise, n'a pas hésité à solliciter l'appui des Français sur le plan technique et culturel. N'oublions pas que le français est encore langue véhiculaire.

Enfin, élément réconfortant bien que douloureux, la domination du Viet-Minh-Nord commence à peser lourdement sur nombre d'habitants. Je n'en citerai comme exemple que le tragique et incessant exode des catholiques vietnamiens d'abord, de beaucoup d'autres Vietnamiens enfin, abandonnant ce qu'ils ont de plus cher, leurs champs, leurs bêtes, pour se réfugier dans le Viet-Nam-Sud.

C'est dans cette optique que la France est encore appelée à jouer un rôle dans le Sud-Est asiatique. Notre intervention doit revêtir des formes très différentes par rapport à celles d'autrefois : forme nouvelle de notre représentation dans le Sud et aussi dans le Nord-Viet-Nam, intensification de notre action culturelle qui, quoi qu'il arrive, reste toujours voyante, développement de notre action technique et économique grâce à l'envoi de techniciens mais aussi, peut-être, par l'apport de quelques

crédits budgétaires et de capitaux, point sur lequel je reviendrai dans la discussion des chapitres.

La cessation de la guerre d'Indochine a reçu l'approbation de toute la nation sans qu'il soit permis pour autant d'oublier les sanglants sacrifices auxquels elle a donné lieu et l'espoir, je dirai, de réhabilitation glorieuse qu'elle a apportée à l'armée française qui s'est battue là-bas vaillamment dans un pays hostile tant par son climat que par l'attitude de certains de ses habitants.

Il ne faudrait pas que la fin de cette guerre n'ait été après tout qu'un lâche soulagement de soupir de délivrance d'une nation qui, par le truchement de ses dirigeants et du Parlement chargé de contrôler leur gestion, ne saurait pas faire montre dans la paix des qualités qu'elle a su montrer dans la guerre et qui ont fait sa grandeur dans le passé.

Mes chers collègues, je pourrais terminer là mon exposé, mais je vous dois quand même quelques renseignements d'ordre budgétaire qui figurent et sont longuement analysés dans mon rapport. J'en ferai donc une très simple analyse afin de situer les votes que vous allez émettre tout à l'heure.

Comme je vous l'ai dit, le projet initial du budget du département chargé des relations avec les Etats associés s'élevait, pour les dépenses ordinaires de 1955, à un montant total de 7.605 millions de francs contre 11.057 millions en 1954, soit une diminution globale de 3.452 millions de francs.

L'Assemblée nationale, adoptant les conclusions de sa commission des finances, a refusé de prendre en considération ce projet. Le Gouvernement a alors déposé un nouveau texte dans lequel le total des dépenses ordinaires était en diminution de 100 millions sur le projet initial et ne s'élevait plus qu'à 7 milliards 505 millions de francs.

A la suite d'amendements adoptés par l'Assemblée nationale, une nouvelle réduction est encore intervenue et finalement le projet qui vous est soumis ne porte plus que sur 7.400 millions de francs.

Les dépenses en capital étaient prévues au projet initial pour un montant de 250 millions en crédits de paiement et seulement 50 millions en autorisations de programme.

Les crédits d'assistance aux trois Etats n'étaient prévus que pour mémoire.

Le nouveau projet gouvernemental, accepté par l'Assemblée nationale, a fixé à 20 milliards les crédits d'autorisations de programme pour les exercices 1955 et 1956 en faveur de l'assistance économique aux Etats associés.

Il convient d'indiquer quelques éléments sur les lignes directrices qui ont guidé l'établissement du budget et qui expliquent les réductions de crédits proposées pour les dépenses ordinaires.

L'indépendance totale reconnue aux trois Etats associés d'Indochine, par les accords de Pau dès 1949, entravée par les circonstances — comme je l'ai dit tout à l'heure — s'est matérialisée effectivement en 1954 et a marqué un tournant.

Des négociations souvent délicates et difficiles ont donné, au cours de l'année écoulée, aux Etats du Cambodge, du Laos et du Vietnam tous les moyens administratifs, financiers et techniques, leur permettant de s'administrer en Etats souverains.

Ces profondes modifications dans la structure même de nos relations avec les Etats ont entraîné, sur le plan français, des conséquences importantes dont le budget présente le reflet et qui peuvent s'analyser comme suit :

Suppression du commissariat général et organisation d'une représentation directe de la France auprès de chacun des Etats associés devenus indépendants ;

Transfert aux différents Etats, au cours de l'année 1954, des derniers services publics dont nous avions encore la charge et suppression, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1955, des organismes quadripartis issus de la conférence de Pau ;

Maintien et, si possible, renforcement de notre influence culturelle auprès de chacun des Etats ;

Assistance technique et économique aux Etats dont la situation financière et économique est encore très fragile.

Je dirai quelques mots de la représentation française. Le commissariat général, qui avait assumé la conduite civile de la guerre, la direction des services publics, ainsi que la représentation de la France dans les organismes quadripartis voit ses effectifs considérablement diminués.

Toute trace d'administration directe ayant disparu, le commissariat général voit actuellement ses attributions se restreindre de plus en plus et n'aura plus guère à assurer dans le courant de l'année 1955 que des tâches de liquidations.

Le projet de budget 1955 prévoit donc sa suppression en fin d'exercice.

Par contre, les représentants de la France auprès des trois Etats verront leurs attributions élargies, ils relèveront enfin d'année directement du ministre.

Leurs effectifs seront légèrement renforcés pour tenir compte notamment du fait qu'ils deviendront ordonnateurs secondaires.

L'ensemble de cette réorganisation permettra une diminution d'environ 150 unités du personnel en Indochine.

Par contre, la nécessité d'assurer dans la mesure du possible la protection de nos intérêts dans le Nord a conduit l'installation à Hanoï d'une délégation générale, dirigée par M. Sainteny.

Pour le transfert aux Etats des divers services publics un certain nombre de services publics n'avaient pu, jusqu'en 1954, être pris en charge par les Etats, en raison notamment de nécessités militaires.

Après l'armistice de juillet 1954, le Gouvernement a rapidement transféré aux Etats tous les services dont le fonctionnement demeurait encore sous la direction française.

Afin de marquer par des faits la volonté de la France d'assurer à ces Etats leur indépendance la plus complète. Au 15 septembre dernier, la France a remis, en même temps que les compétences judiciaires, les services de l'aéronautique civile, de la météorologie, des phares et balises et celui de la sûreté, d'un nombre de suppressions d'emploi.

Quelques services seulement restent à la représentation française, les services de l'inscription maritime, le service des dommages de guerre et un service de sécurité très réduit mais dont le maintien est indispensable en raison de la situation politique actuelle et surtout du fait de la présence du corps expéditionnaire.

Venons-en à la mission de coopération culturelle et économique. L'indépendance reconnue aux trois Etats associés ne devrait pas signifier pour la France un abandon de ses relations traditionnelles. L'influence française en Indochine, en perdant son caractère du passé, ne pourra se manifester que dans la recherche d'une véritable coopération. Son maintien ne sera obtenu que par un développement de nos activités culturelles et économiques.

La mission d'enseignement français et de coopération culturelle, jusqu'ici rattachée au commissariat général, sera remplacée par trois missions distinctes correspondant aux trois Etats, chacune d'elles étant placée directement sous la direction du haut représentant français dans cet Etat.

Un effort doit être entrepris pour améliorer, en particulier, la qualité de notre enseignement: un certain nombre de créations d'emplois prévues au budget sont en réalité des transformations d'emplois devant permettre de recruter en France le personnel qualifié faisant actuellement défaut.

Des bourses en nombre important sont prévues pour être attribuées à de jeunes étudiants afin de leur permettre d'effectuer ou de compléter leurs études.

J'en viens à l'assistance technique et économique aux Etats. La politique d'assistance technique et économique a conduit à scinder l'actuelle mission économique et technique en trois missions distinctes, exactement comme cela a été le cas pour la représentation politique, opérant chacune sur le territoire d'un Etat.

Un certain nombre d'experts qualifiés, qui serviront de conseillers du point de vue tant administratif que technique ou financier seront mis à la disposition des Etats pour les aider dans la mise en œuvre des services transférés.

Enfin, une aide économique de 20 milliards pour les exercices 1955 et 1956 est prévue pour permettre, en accord avec les Etats, la réalisation d'un programme d'assistance biennal dont la première tranche avait été conçue pour rechercher à produire des effets à très bref délai. Les travaux les plus urgents concernent le secteur agricole, la remise en état des canaux et des routes ainsi que le domaine de l'hygiène sociale et de l'habitat rural.

Tels sont les principes directeurs des propositions budgétaires qui vous sont soumises. Je n'insisterai pas sur les détails, me réservant d'intervenir à propos des chapitres sur les amendements de votre commission des finances qui sont d'ailleurs en nombre restreint.

Je me permettrai en conclusion de vous dire que votre commission des finances, après avoir longuement examiné ce budget, estime qu'il convient de le voter rapidement, car certains crédits prévus dans ce budget doivent être accordés tout de suite si l'on veut que certains travaux soient effectués en temps utile. Trop de temps a déjà été perdu et c'est pour cela, mes chers collègues, que je vous demande, sous le bénéfice des observations de votre commission des finances et, je crois, avec l'accord de la commission d'Indochine, qui s'est prononcée sur ce problème, d'émettre un vote favorable sur ce budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Motais de Narbonne, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, des chers collègues, tous les ans, le budget des Etats associés est l'occasion, presque unique, offerte au Parlement d'examiner la politique de la France en Indochine. Cette année, un événement nouveau — une date: le 20 juillet 1954 — s'est produit, important et décisif, puisque, s'il a arrêté le combat des nôtres, il n'a pas pour autant apaisé nos inquiétudes quant au résultat final de nos immenses sacrifices. Mais Genève est une chose trop grave, puisque la convention va conditionner la politique de la France, au moins jusqu'à juillet 1956, pour que nous ne nous efforcions pas davantage, en examinant sa portée, d'en voir les possibilités, au lieu, comme il en a été question au sein de nos commissions, de nous attacher à des tâches secondaires telles que, par exemple, la recherche d'éventuelles responsabilités, politiques ou militaires, ou telles encore que la recherche des incidences ou des conditions qui ont pu se réaliser par le changement d'équipe gouvernementale survenu en pleine conférence de Genève.

Pour demeurer objectif, vous permettrez à un Français d'Indochine de dire que là-bas les résultats de la conférence de Genève ont été accueillis avec soulagement par ceux qui se battaient et par ceux qui se sentaient solidaires des combattants, puisque Genève n'était, somme toute, que l'aboutissement de toute une série d'événements qui résultaient eux-mêmes de l'isolement français, isolement militaire d'abord et, permettez-moi de le dire, solitude morale ensuite.

Quoi qu'il en soit, votre commission pour avis, rejoignant d'ailleurs l'avis de la commission de coordination des affaires d'Indochine, tournée davantage vers le présent et l'avenir que vers de vaines et stériles rétrospectives, s'est attachée à trois questions; la première: quels sont, et le contenu et les possibilités des accords de Genève?; la seconde: qu'est-ce que notre Gouvernement, depuis la signature, c'est-à-dire depuis juillet 1954, en a tiré?; la troisième, qui sera la partie constructive: quelles sont les possibilités qui nous sont encore offertes?

Quelle est d'abord l'incidence qu'a pu avoir l'accord de Genève sur le statut de l'Union française, dans nos rapports avec les Etats associés? Il est bien évident, mes chers collègues, qu'après Genève et après Dien-Bien-Phu, il était difficile de refuser à nos amis vietnamiens ce que déjà, avant Genève, nous avions accordé aux Cambodgiens et aux Laotiens. Par conséquent, il fallait accommoder à leurs revendications notre statut traditionnel et classique de l'Union.

Aujourd'hui, nous pouvons dire qu'aux Etats associés le résident français, sur le plan fiscal comme sur le plan policier, sur le plan juridictionnel ou sur le plan économique et monétaire, n'est plus protégé, aussi bien dans la vie privée que dans les entreprises, de la rivalité étrangère que par la seule amitié vietnamienne.

J'invite par conséquent ceux d'entre vous qui, à l'heure africaine, se penchent sur ce problème d'Union française, à méditer, comment, parce que ce concept n'a pas été défini, ne s'est pas vu assigner des limites précises, la théorie dite « évolutive des accords » a pu permettre assez rapidement de substituer à une coopération amicale et fraternelle une indépendance totale, complète, absolue, au point même que le français, langage véhiculaire de l'Union française, n'est plus la langue officielle.

Mais j'invite également les mêmes que préoccupe aujourd'hui, à l'heure africaine, le concept de l'Union française, à méditer comment, par un mauvais calcul, en lésinant, en boudant, en nous refusant à accorder certaines libertés parfaitement légitimes, nous sommes parvenus à substituer à la tradition de générosité française et fraternelle la revendication agressive. (Applaudissements sur divers bancs.)

Quel est le contenu des accords de Genève? L'abandon du Nord à la République populaire, mais avec la promesse d'une survie économique et culturelle pour la France; le maintien du Sud dans le monde libre, mais avec la menace d'une échéance plébiscitaire prévue pour juillet 1956. Quand on connaît comment s'exprime la liberté d'opinion, comment elle se conçoit dans le Nord, comment demeurent implantés dans le Sud d'importants et efficaces réseaux vietminh, comment le gouvernement du Sud en est encore aujourd'hui à tâtonner péniblement pour tenter d'asseoir son autorité, on conçoit que ces perspectives alarmantes aient motivé la confusion actuelle laquelle est en réalité due, d'une part, aux tendances velleitaires de la politique sud-vietnamienne — encouragée par une Amérique d'ailleurs hésitante et qui n'est pas toujours sûre des moyens à employer — et, d'autre part, il est regrettable de le dire, par l'inaptitude qu'a révélée notre Gouvernement signataire des accords de Genève, à définir, d'une façon précise, la politique qu'il entendait poursuivre au Viet-Nam.

La politique vietnamienne — notre ami M. Bousch vous l'a rappelé tout à l'heure — a été affirmée par une déclaration

du ministre des affaires étrangères, M. Tran Van Do, au lendemain de Genève, confirmant la tendance à considérer les clauses politiques du traité comme « *res inter alios* » à l'égard des non-signataires et paraissant laisser volontairement dans le flou et l'hypothétique l'échéance prévue pour juillet 1956.

C'est une position qui, dépassant le cadre des responsabilités locales, rejoint le plan supérieur de la politique mondiale puisqu'elle suppose comme alternative finale, soit la coexistence pacifique, que nous souhaitons et attendons tous et qui consacrerait les situations acquises, soit la rupture par la guerre.

Or, mesdames, messieurs, la coexistence, honnêtement, qui, parmi nous, peut la promettre ? Et la guerre, toujours aussi honnêtement — qui, parmi nous, la fera ? C'est dire que la réponse à ces deux questions doit déterminer la politique de la France. Quant à nous, Français, notre politique n'inspire confiance ni aux uns, ni aux autres, pas même à nous-mêmes, parce qu'elle donne lieu à des interprétations divergentes.

Avons-nous considéré que la partie était au-dessus de nos forces et avons-nous subrogé les Américains, sinon dans nos droits, puisque nous n'en avons plus, du moins dans nos devoirs ? On pourrait le penser lorsqu'on voit l'immixtion permanente du sénateur Mansfield dans les affaires politiques du Viet-Nam; lorsqu'on se rappelle les déclarations retentissantes du président Eisenhower, lequel en même temps qu'il promet l'aide économique au Viet-Nam, entend la subordonner au maintien du présent gouvernement; quand on voit, là-bas, la place prépondérante prise par les experts américains dans les domaines politique, économique, militaire et même culturel — ils enseignent l'américain.

Remarquez qu'il est légitime que le Viet-Nam accepte toute l'aide qui lui est offerte et qu'il ne faut pas négliger un facteur aussi important que l'alliance américaine; mais notre sentiment c'est que cette collaboration franco-américaine ne se fait plus dans l'égalité et que nous avons passé la main, trop heureux peut-être de l'avoir fait, de pouvoir le faire. Mais alors, s'il en était ainsi, peut-être eût-il mieux valu envisager, comme l'envisageait M. Christian Pineau à l'Assemblée nationale, une grande politique d'évacuation qui ne saurait être confondue avec la politique du sauve-qui-peut de la dernière heure, parce qu'il n'est pas concevable qu'un grand pays comme le nôtre, avec ses traditions, puisse abandonner à leur sort ses nationaux, ses amis les catholiques, les réfugiés, les Eurasiens, tous ceux qui lui ont fait confiance.

Il y a une troisième interprétation: avons-nous considéré la partie perdue pour le Sud sur le plan politique et voulons-nous aujourd'hui tendre la main au vainqueur de demain, considérant que par lui la paix et la réconciliation s'instaureront à travers le Viet-Nam tout entier ?

Il faudrait, dans une telle hypothèse, user des délais contractuels prévus par le traité de Genève pour vérifier si véritablement cette cohabitation, cette entente des Français avec le régime du Nord est possible. Or, il y a contradiction entre les communiqués victorieux, hier publiés par toute la presse, soulignant que notre représentant M. Sainteny est parvenu à un accord avec le Vietminh et, d'autre part, les protestations des entreprises françaises qui affirment ces accords illusoire. Au surplus, ces fameux accords, M. Sainteny, interrogé à la commission de coordination, a bien voulu les analyser en une simple déclaration d'intention. Ainsi, en neuf mois, nous avons obtenu, en partant de la première déclaration d'intention faite à Genève, une deuxième déclaration d'intention moins favorable que la première. Ce n'est pas beaucoup.

Il nous faut sortir de cette équivoque. Excusez-moi, monsieur le ministre, mais il fallait, au nom de mes compatriotes et de tous ceux qui s'intéressent à ce problème national, rappeler le bilan de ce qui n'a pas été fait et, par conséquent, ces reproches ne s'adressent pas à vous.

Au contraire, nous vous avons vu arriver avec confiance et sympathie, nous vous considérons comme l'un des nôtres, vous avez toujours gardé contact avec l'Indochine, nous y avons combattu ensemble en 1941 avant que le Vietminh existât. Il faut, par conséquent, aujourd'hui, et ce sera la phase que je m'efforcerai d'abrèger, la partie constructive de mon exposé, voir quelles possibilités nous sont encore offertes.

La politique de la France est tout simplement inscrite dans les accords de Genève. Nous sommes ligotés par la parole qu'à tort ou à raison nous avons donnée. C'est ainsi, et il ne faut pas essayer d'en sortir.

Dans le Nord, il y a une promesse de survie économique et culturelle. Par conséquent, il est tout à fait légitime que nous ayons notre homme, notre représentant, qui tente de vérifier cette expérience et il est parfaitement inadmissible que cette présence, dans son principe, puisse être contestée par ceux-là mêmes qui entretiennent des consulats dans le Nord Vietminh.

**M. Edmond Michelet.** Très bien!

**M. le rapporteur pour avis.** Toute la question est, par conséquent, de savoir, pour M. Sainteny, si oui ou non — et bien entendu pour des questions commerciales, culturelles, industrielles, cela posera des problèmes et notre ami M. Moutet vous en parlera spécialement — si oui ou non, dis-je, c'est possible. Si c'est possible, tant mieux; si ce n'est pas possible, nous en tirerons les conséquences.

Dans le Sud, évidemment, notre tâche ne peut pas être définie avec autant de facilité, parce qu'elle présente, qu'on le veuille ou non, un caractère politique.

Quel est le but ? aider à la survie du Vietnam. Quel est le moyen ? une action étroitement concertée, coordonnée du principal intéressé, c'est-à-dire du Vietnam, des Etats-Unis, et de nous mêmes.

A mon avis, dans cette œuvre qui devrait être entreprise avec des plans détaillés, trois principes directeurs peuvent inspirer notre politique.

Le premier, accélérer la création d'un gouvernement national, dans lequel la forme personnelle cédera la place à une réforme institutionnelle, condition de l'unité et du renforcement de l'exécutif. Il est paradoxal qu'un pays comme le nôtre, dans le même temps qu'il se retire et accorde l'indépendance, confonde cette indépendance avec l'institution du pouvoir personnel; on ne fait pas aujourd'hui une politique autour d'un seul homme.

Le deuxième principe directeur, c'est qu'il ne faut pas oublier que le Vietnamien, quel que soit l'endroit de sa résidence ou de sa naissance, quel que soit le caractère adverse du régime antagoniste qui existe au Nord-Vietnam, et caractérisé par l'agression politique, le Vietnamien est un frère pour le Vietnamien et qu'il ne faut pas lui faire payer, par une politique intransigeante, les inconvénients de sa position géographique.

Le troisième principe directeur, ce serait un peu de solidarité entre alliés, pour que les Américains, ne profitant pas de leur influence passagère, n'essaient pas, comme ils le tentent, de minimiser la présence française, pour essayer de la supplanter par la présence américaine, ce qui serait une duperie, car dans ces pays, c'est la France, c'est le Français, du moins pour le monde occidental, qui constituera le dénominateur commun de toutes les autres puissances étrangères.

Dans quelques jours vous allez être appelés à vous prononcer dans un débat où certains d'entre nous voteront la ratification. Au milieu de tant d'arguments valables, il en est un qui pourra entraîner cette adhésion, c'est celui de la solidarité entre alliés, solidarité soumise malgré tout à certaines épreuves, puisque les révélations sur les accords de Yalta montrent qu'à l'heure où devrait éclater, se manifester généreusement la solidarité entre partenaires pèse lourdement dans la balance le poids de l'infortune du partenaire qui fut malheureux pendant la guerre; puisque, en Indochine, les neuf années qui viennent de s'écouler ont montré que le problème de l'un n'était compris par l'autre que lorsqu'il devenait le problème de tous et qu'ainsi la solidarité se divisait par tranches dans l'espace et dans le temps.

Monsieur le ministre, je vais en terminer. Je crois qu'il est prévu pour bientôt une conférence à Washington — pourquoi d'ailleurs à Washington ? — au cours de laquelle les trois alliés doivent se mettre d'accord sur les voies et moyens, dans le respect de notre parole donnée, de notre position, pour aboutir au but que nous poursuivons tous. Qu'ils se souviennent que pour nous, en Asie, les Etats associés, c'est notre intérêt, notre vie presque, notre Union française. Nous avons consenti des sacrifices immenses et il ne faut pas que par la pression ou l'indifférence de nos propres alliés ces liens se dissocient davantage. Il faut leur demander de les laisser, au contraire, suivant leur tendance propre, s'affirmer. Alors ils éviteront cette sorte d'accumulation de déceptions, de lassitude, de résignation qui est toujours mauvaise conseillère. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Moutet.

**M. Marius Moutet.** Mes chers collègues, il est certain que dans ce pays d'Indochine nous nous trouvons dans une situation singulièrement trouble et que nous ne voyons pas une politique très nette de la part de notre Gouvernement pour définir exactement le rôle que maintenant l'avenir nous réserve.

Nous savons que les accords de Genève ont provoqué le cessez-le-feu et, comme vient de le dire M. Motais de Narbonne, ce fut un soulagement considérable en Indochine et, reconnaissons-le, un soulagement énorme dans notre pays.

Mais les accords de Genève n'ont pas tout réglé. Ils ont fixé une date, celle de juillet 1956, en face de laquelle il faut savoir quelle attitude nous allons prendre et quel rôle nous allons jouer.

Si nous remontons à plusieurs années en arrière, nous verrons l'indécision, l'indétermination de notre politique. Pour ceux qui envisageaient une politique d'accords et d'ententes

qui maintint dans ces pays la présence culturelle et économique française, en face de ceux qui pensaient voir revenir ce qui existait avant la guerre, pour tous l'heure de la désillusion a été cruelle, après une défaite où se sont manifestés d'extraordinaires héroïsmes. Mais un pays ne vit pas simplement de l'héroïsme qu'il impose à ses combattants, quand cet héroïsme est inutile et quand le sacrifice n'a, malgré tout, comme résultat que la défaite.

Bien sûr, ce n'est pas avec des récriminations que nous allons trouver la voie dans laquelle nous devons nous engager. Mais, puisque l'heure des illusions est passée, au moins voyons clair et prenons des décisions nettes. Je voudrais donc poser au Gouvernement quelques questions sur ces problèmes qui rejoignent naturellement ceux que M. Motais de Narbonne vient d'exposer à la tribune avec son brillant talent et avec cette connaissance d'un pays où il a passé le meilleur de son existence et auquel il est attaché comme à la France par toutes les fibres de son être. Il est ici le représentant de ces hommes qui n'ont pas vu sans douleur un passé glorieux disparaître.

Mais si l'avenir n'est pas fait seulement de résignation, il doit donc être fait de décisions et c'est sur ce point que, nous devons bien le dire, nous ne voyons pas clair.

Les accords de Genève nous mettent en face de cette date de juillet 1956. A qui incombe la préparation de ces élections ? Qui va prendre les dispositions nécessaires pour qu'elles aient lieu ou pour qu'elles se dirigent dans le sens où l'on peut espérer une collaboration confiante avec soit une partie, soit la totalité du Vietnam ?

Les accords de Genève prévoient l'unification du Vietnam à la suite d'élections libres. Nous allons donc vers un régime d'unité et d'unification, revendication assez analogue à celle que nous retrouvons en Europe pour l'Allemagne. Qu'appellera-t-on élections libres au Vietnam ? Elles doivent avoir lieu sous le contrôle d'une commission internationale, mais de quelle façon y procédera-t-on ? Comment constituera-t-on le corps électoral ? Comment sera-t-il recensé ? Il y a deux conceptions de la démocratie, si j'ose ainsi dire, dans un pays comme l'Indochine, où le régime Ngo Dinh Diem n'est peut-être pas un régime que nous pouvons qualifier vraiment de démocratique, pas plus d'ailleurs que celui d'Ho Chin Minh.

Mais, pour faire régner la démocratie dans ce pays, à la suite d'élections libres, il faudrait d'abord s'entendre sur le contenu de ce qu'on appelle démocratie. On se demande si ces élections ne sont pas une illusion. Si elles n'ont pas lieu, que se passera-t-il ? C'est là où le problème se pose dans toute sa gravité. Nous avons pris des engagements qui consistent à réaliser l'unité du Viet-Nam. Si les élections n'ont pas lieu, on peut nous accuser de manquer à notre parole, car c'est sur la base de ces engagements que le cessez-le-feu a été conclu.

Depuis le 8 décembre 1954, un événement important s'est produit, qui a passé inaperçu dans cette assemblée parce que personne ne lui en a jamais parlé. C'est le pacte de Manille qui garantit, dit-on, la sécurité en Indochine. Mais, après Bangkok, on s'est bien rendu compte qu'on n'était pas absolument d'accord sur les conditions dans lesquelles les huit puissances qui ont signé le pacte de Manille vont garantir la sécurité du Sud-Est asiatique, entre autres celle de l'Indochine.

Supposons alors que les élections n'aient pas lieu et que les hostilités reprennent d'un certain côté. Il ne s'agit pas seulement d'hostilités entre le Nord-Viet-Nam et le Sud-Viet-Nam, mais d'hostilités généralisées dans ce Sud-Est asiatique, où nous ne voyons peut-être pas assez toutes les causes d'un conflit général qui peut éclater dans les circonstances présentes. Vous sentez bien que, puisque nous avons signé les accords de Manille, là encore, nous serons dans le conflit. Nous ne pourrions pas nous en évader. Nous ne pourrions pas y échapper.

Notre responsabilité sera donc très lourde. Vous voyez combien, actuellement, est importante et grave, pour cette date de juillet 1956, la préparation d'une décision qui puisse éviter une catastrophe qui, hélas ! dans les temps que nous vivons, n'est jamais impossible. C'est là où le Gouvernement a une lourde responsabilité. Est-ce que la France est garante et responsable de ces élections ?

Depuis les accords de Genève, la situation politique a été encore modifiée. Le 29 décembre 1954, l'indépendance des Etats associés est devenue totale. Il semble donc bien que, s'il doit y avoir des élections dans un pays dont l'indépendance est totale, c'est au gouvernement de ce pays qu'incombe la préparation des élections. Qui le conseille, qui lui indique ce qui pourrait être fait à la fois pour une préparation d'ordre matériel — dans un régime d'état civil quelque peu incertain le recensement d'une population nombreuse nécessite une préparation qui semble être assez difficile de ce point de vue — et en faveur d'une décision à prendre, d'une orientation politique à donner ? La situation actuelle du Sud-Viet-Nam nous met-elle dans une posi-

tion si réconfortante que nous puissions affirmer que les choses se dérouleront comme dans les pays démocratiques, c'est-à-dire que des bureaux de vote seront installés, avec des urnes dans lesquelles citoyens et citoyennes viendront déposer leur bulletin ?

Dependant, si nous jetons un coup d'œil dans les journaux de ce matin, nous y constatons que l'armée vietnamienne, c'est-à-dire l'armée des sectes, donne cinq jours au gouvernement pour se mettre d'accord avec elles. Nous sommes ainsi exposés à une lutte, à un conflit qui nous rendra peut-être absolument impossible tout moyen d'organisation des élections.

Quels sont les projets politiques et sociaux du gouvernement de M. Ngo Dinh Diem ? Que représente-t-il à l'égard des populations qu'il gouverne ? Il dépend, si je ne me trompe, de la volonté de l'empereur Bao-Dai. Il ne sort pas directement du choix de la population. Est-il ou non accepté par elle ? A-t-il des chances de durer ? Sera-t-il au contraire renversé, soit par une action militaire, à laquelle nous serons étrangers, soit par tout autre moyen d'autorité ?

Il y a là une question importante. Si vous prenez les accords de Genève, vous constatez que les élections sont prévues dans une convention militaire. Lorsque la France, dans ce pays, commande — je ne voudrais pas dire : lorsqu'elle commandait — il y avait une armée commune, c'était l'armée française et l'armée vietnamienne. Les accords franco-vietnamiens de 1949 prévoient que l'armée de l'Union française était une armée de coalition qui groupait l'armée nationale du Viet-Nam et des troupes métropolitaines et d'outre-mer. Une telle armée, agissant pour le compte du gouvernement établi à Saigon. En vertu des accords franco-vietnamiens, elle relevait donc du gouvernement du Viet-Nam.

Si nous nous reportons aux accords de Genève, nous pouvons lire, à l'article 14, mesures politiques et administratives dans les deux zones de regroupement de part et d'autre de la ligne de démarcation militaire : A) en attendant les élections générales qui réaliseront l'unité du Viet-Nam, l'administration civile dans chaque zone de regroupement est assurée par la partie dont les forces doivent y être regroupées aux termes du présent accord.

Qu'est-ce que « la partie dont les forces doivent y être regroupées » ? Si l'armée française, l'armée que nous commandons, est une armée de coalition, si elle agit pour le gouvernement du Viet-Nam, la « partie » c'est le Viet-Nam, c'est donc lui qui doit avoir à organiser, à regrouper, et c'est déjà un point important au moment où nous retirons chaque mois une partie importante de nos unités. Par conséquent, dans cette situation, la responsabilité ne nous incomberait pas, mais il n'en est pas moins vrai que nous aurions au moins une sorte de responsabilité morale à l'égard des engagements que nous avons pris dans les accords de Genève.

A ce moment, M. Phan Van Dong, que je connais bien pour avoir traité avec lui dans des conditions particulièrement difficiles — j'écrivais un jour à M. Mendès-France : « Faites attention ! c'est un dur » ; pour négocier avec lui, il faut une grande patience, une patience asiatique que je ne me connaissais pas et que j'ai un peu apprise à son contact — Phan Van Dong soutient que c'est nous qui avons pris l'engagement, que c'est nous qui sommes responsables, c'est vers nous qu'ils se retourneront si l'engagement que nous avons pris n'était pas tenu !

Vous voyez l'importance et la gravité du problème. Pour tenir notre engagement, il faut préparer l'élection, matériellement et politiquement ; si on ne le tient pas, on s'expose à des risques graves.

Quelle serait dans ce cas là situation, même si on admet qu'on est arrivé à définir ce que l'on entend par « élections libres », « mode d'élection » ? Est-ce qu'au Nord il y aura une liste unique, pendant que la propagande sera permise au Sud avec des listes multiples ? Est-ce qu'au contraire, au Nord, on imposera le mode démocratique d'élection avec la multiplicité des listes ? Croyez-vous que le gouvernement du Viet-Nam acceptera les propagandistes qu'on lui enverra à travers ce rideau de bambou que constitue le 16<sup>e</sup> parallèle ? Je vois mal une propagande faite dans de telles conditions, dans ce milieu, avec ce régime.

Voilà donc une situation qui est, je le reconnais, d'une difficulté inouïe. Vous en avez pris la charge, nous vous en félicitons ; mais nous vous demandons comment vous allez vous en acquitter. Devant une assemblée comme la nôtre, le Gouvernement doit au moins, le problème étant ainsi posé, nous dire, non pas quelle en sera la solution, mais quelle solution il peut entrevoir.

Cherchons les solutions possibles. Ou bien l'unité et, dans ce cas, quelle sera celle des parties qui l'emportera ? La partie Vietminh ou la partie Vietnam à proprement parler ? Si c'est

la partie Vietminh, quelle politique ferons-nous à son égard si le régime du Nord s'implantait ainsi dans le Sud ? Le Vietnam deviendra-t-il une nouvelle Corée ? Est-ce que, de même que nous avons le Nord-Vietminh comme on a le Nord de la Corée, on aura le Sud-Vietnam comme on a le Sud de la Corée ? Vous voyez aujourd'hui, par la menace de dénonciation de certaines clauses de l'armistice en Corée, que la situation n'est pas de tout repos. S'il en est ainsi, comment réalisez-vous cette présence française que nous voudrions tout de même maintenir sur le double plan où nous voulons agir : présence culturelle et présence économique ?

La présence culturelle est sans doute la plus facile, encore que les échanges ne soient pas très commodes. Les populations sont tout de même attachées à notre culture, et nombreux sont ceux qui en ont bénéficié ; de plus, notre culture est moins menaçante pour eux que celle d'autres pays jugés trop puissants. Bien sûr, au Nord, ils tendent leurs regards, leurs bras et surtout leurs mains, pour en recevoir tout ce qui sera possible, vers la Chine communiste. Mais la vieille opposition de la civilisation du Viet-Nam, qui est d'origine chinoise, dans sa plus grande partie, et de la Chine reste la même. Ils redoutent l'envahissement et, quand il s'est agi de réoccuper la partie Nord de l'Indochine, l'hostilité à la pénétration envahissante des Chinois a joué un très grand rôle. C'est en plein accord avec le gouvernement d'Ho-Chi-Minh qu'en mars 1946 nous avons pu réoccuper le Tonkin, occupé par l'armée chinoise.

En même temps, il faut voir la position prise par les Etats-Unis. Elle est, pour nous, d'une extrême gravité, car les Etats-Unis, en accordant leurs subventions directement au gouvernement du Viet-Nam, risquent de nous causer un préjudice très grave. Vous savez que l'Indochine représente dans le volume de nos exportations une part considérable qui atteint peut-être un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards. Une ville comme Lyon, pour les seules soieries, perd environ 7 milliards. Du point de vue économique, nous pouvons tout de suite mesurer les conséquences de cette situation. Comment la rétablir si, de leur côté, les Américains introduisent — ce qui, après tout, est relativement légitime — une production japonaise dont les prix de vente sont de 30 à 40 p. 100 au-dessous des prix français ?

Le Nord-Viet-Nam a, pour le moment, grand besoin de notre coopération économique. Il la sollicite, il la souhaite. Elle est relativement facile sur le plan commercial. Si on en juge par les discussions qui ont eu lieu entre le Gouvernement et les principaux intéressés, elle paraît beaucoup plus difficile sur le plan industriel.

Là, il faut bien reconnaître que la politique du Gouvernement français a été singulièrement défaillante et contradictoire. Le Gouvernement donnait une instruction, les militaires en donnaient une autre. Ceux-ci disaient : vous avez jusqu'à telle date pour déménager ; dépêchez-vous parce qu'après il n'y aura plus ni bateau ni troupes pour protéger votre déménagement. Le Gouvernement français, au contraire, disait : Maintenez la présence française ; ne déménagez rien.

Il y a donc eu des contradictions graves, redoutables. Nous avons eu dans notre commission le privilège — il est triste, mais au moins nous avons été informés — d'entendre les deux parties, le représentant des grandes affaires industrielles et M. Sainteny lui-même. J'ai pour M. Sainteny, vous le savez, une très grande amitié. Nous avons travaillé ensemble dans des moments singulièrement difficiles. Je connais son esprit de décision, son courage, sa volonté et j'ose dire qu'après un trop long oubli, on est enfin allé rechercher l'homme utile qui pouvait rendre service encore à son pays.

Que peut faire M. Sainteny dans cette situation ? Il est venu nous dire : « Eh bien ! nous envisageons la possibilité de sociétés d'économie mixte entre les industriels français et le gouvernement vietnamien, sociétés d'économie mixte dans lesquelles le Gouvernement, comme l'exigerait tout gouvernement, aura la majorité. »

Sous quelle garantie ? On nous a parlé de l'assurance crédit. Cela peut être une garantie, mais dans quelles conditions jouera-t-elle ? Et si elle joue pour les uns, elle doit jouer pour les autres, c'est-à-dire que si elle doit jouer pour les gros elle doit jouer pour les petits. Tous ceux qui resteront devront y avoir droit. Quand vous demanderez à des entreprises importantes de retourner là-bas, elles vous diront : « Il faut que j'y engage des capitaux qui se chiffrent par des centaines de millions, des installations industrielles d'une grande valeur, mais si les choses vont mal, qui les achètera ? »

Vous voyez la difficulté : Vous insistez sur la nécessité de notre présence économique dans le Nord-Viet-Nam, mais où les industriels vont-ils s'approvisionner ? Les Etats-Unis permettront-ils de se procurer sur les marchés internationaux ou sud-vietnamiens les matières premières dont on pourrait avoir

besoin ? Ils pouvaient avoir comme clientèle l'ensemble de l'Indochine, en même temps qu'obtenir un large rayonnement sur les Etats Est-Asiatique. Aujourd'hui, avec la séparation entre le Nord et le Sud, croyez-vous que ces entreprises auraient des possibilités d'existence ? Comment seront-ils payés ? En quelle monnaie ? Dans quelles conditions ? Que deviendra le personnel métropolitain ?

Car on a déjà procédé à une rééducation du personnel indigène. Nous connaissons des entreprises dans lesquelles le personnel, qui avait joui du régime de travail que nous avions instauré soit en 1936-1937, soit en 1946-1947, n'accepte pas les normes de travail qu'exige le nouveau régime. On les rééduque, c'est-à-dire qu'on les envoie sur les routes du Nord casser des cailloux pour leur donner une mentalité appropriée au régime.

Vous voyez les difficultés qui se posent. Si nous envoyons du personnel, comment sera-t-il protégé en cas de rupture ? Comment quittera-t-il le pays ? N'est-il pas exposé à être retenu comme otage ?

J'entends bien que, lorsqu'on ne veut rien faire, on peut trouver beaucoup d'excuses fondées sur l'argument des situations difficiles. Il faut demander à tous, dans l'intérêt du pays auquel ils appartiennent, de courir des risques qui ne peuvent pas être — nous le savons — illimités, mais de montrer aussi, parfois, cette audace qui réussit dans les pires situations.

Voilà les problèmes de la coexistence, du maintien culturel, de la présence économique, présence économique devant laquelle beaucoup sont, hélas ! obligés de se dérober. En effet, nous avons entendu M. William Bazé, que je connais bien, qui est un esprit très ouvert, qui appartient aux deux races et qui nous a dépeint la misère de milliers de nos concitoyens d'Indochine, pour lesquels on ne quête pas — ce n'est pas très spectaculaire — et qui se trouvent dans une situation tout à fait déplorable. Il parlait de huit à neuf mille personnes lorsque nous l'avons entendu et, vraiment, sa déposition devant notre commission était profondément émouvante.

Nous nous demandions alors : Que fait-on pour cette masse de Français qui sont les victimes des événements, qui ont espéré que peut-être la situation se redresserait, qu'ils pourraient revoir ce qui existait auparavant et qui, aujourd'hui, se trouvent placés devant une impossibilité ?

D'autres, au contraire, sont partis, s'en sont allés tenter leur chance sous d'autres climats. Certains sont en Afrique occidentale ou en Afrique équatoriale. J'en connais, par exemple, qui sont allés apporter là-bas leur connaissance de la culture du poivrier, qui y ont consacré les ressources dont ils disposaient et les quelques avances sur les dommages de guerre dont ils ont bénéficié. Ils se sont trouvés brusquement privés de moyens et soutenus seulement par le Gouvernement comprenant entre autres d'anciens fonctionnaires indochinois sensibles aux difficultés de ce genre. Quand on réclame pour ceux qui veulent, dans nos territoires d'outre-mer, continuer leur activité et bénéficier de l'expérience qu'ils ont acquise, on rencontre peu d'écho et surtout un manque d'empressement en ce qui concerne l'aide à leur apporter.

Voilà donc toute une série de problèmes qu'il faut résoudre et à propos desquels le Gouvernement doit dire ce qu'il entend faire et quelles solutions politiques et économiques assez nettes et précises peuvent leur être apportées.

Nous sommes un peu inquiets quant au fonctionnement des institutions destinées à faire face à la situation. Si nous prenons, par exemple, l'évolution des organes de l'Union française tels que nous les avons conçus dans notre Constitution, où en sommes-nous ? Quelle conception avons-nous de leur fonctionnement ? Depuis février 1954, le Grand Conseil de l'Union française ne s'est pas réuni.

J'ai été de ceux qui ont toujours protesté contre le délai apporté à la mise en place des organes de l'Union française. C'est tout de suite après le vote de la Constitution qu'on aurait dû le faire. On a attendu au moins trois ans. C'était déjà un peu tard car les difficultés étaient nées. Alors, il semblait qu'on ne se réunissait que pour s'opposer et non plus pour travailler ensemble dans des institutions dont le caractère libéral était incontestable.

Le problème constitutionnel est posé par la Constitution elle-même. Qui préside aux destinées de l'Union française ? C'est le Président de la République. Mais peut-il agir comme président de l'Union française en dehors des règles constitutionnelles qui s'imposent à lui comme Président de la République française ? S'il agit de lui-même, avec des pouvoirs spéciaux, en tant que président de l'Union française, on peut espérer alors aboutir à un régime libéral qui groupera, unis autour du premier magistrat français, des nations et territoires associés, quelque chose comme le Commonwealth autour de la couronne britannique.

C'est la conception que nous avons eue lors de l'élaboration de la Constitution ; c'est celle que j'ai défendue au sein de la

commission constitutionnelle. Si, au contraire, le Président, dont je me garderai de parler quant à sa personne — car nous n'en avons pas le droit étant donné son irresponsabilité — si le Président, dis-je, considère qu'il ne peut sortir des règles de la Constitution française, la situation peut être profondément modifiée. Alors, c'est la France qui garderait une sorte d'autorité politique souveraine sur les autres nations associées. Il y a là un problème sur lequel je me permets, monsieur le ministre, d'éveiller votre attention. Je suis sûr qu'elle l'est déjà.

Quand il s'agit de négocier, pourquoi ne pas négocier au sein et par le Haut Conseil puisqu'il a été fait pour cela ? Faut-il au contraire aller engager des pourparlers diplomatiques au Quai d'Orsay ou ailleurs, plutôt que de le faire dans l'organisme constitutionnel ? Si vous désespérez de vos organismes mêmes, alors quel est l'avenir de l'Union française ?

Voilà des points d'interrogation que nous nous permettons de poser. Je sais bien que rien n'est jamais facile, surtout dans les temps où nous vivons. Je pose à des gouvernements, hélas ! éphémères, des questions sur lesquelles il faut avoir réfléchi, médité, consulté pour voir de quel côté on doit se diriger. Nous ne pouvons pas rester dans cette situation trouble où nous sommes actuellement. Il faut voir clair devant soi. C'est l'heure des décisions. Le Gouvernement a fixé des dates et il doit être prêt à les affronter, quelle que soit la tournure que les événements prendront, quelle que soit l'orientation que le destin nous réserve. Souhaitons que la France n'y perde pas plus de son prestige qu'elle n'en a perdu jusqu'à ce jour, qu'elle sache défendre à la fois son honneur et ses intérêts. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Devant l'émotion qu'a soulevée, en France et dans le monde entier, le tour pris par les événements après les accords de Genève, les assemblées parlementaires ont estimé qu'il leur appartenait de se rendre compte de la situation exacte du pays, aussi bien dans le Nord Viet-Nam que dans le Sud Viet-Nam.

Votre sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale a délégué trois de ses membres en Indochine, MM. Boisch, Le Guyon et moi-même, pour faire une enquête. Je voudrais vous rendre compte de cette mission et je le ferai très brièvement.

Déjà, à l'Assemblée nationale, M. Christian Pineau, au nom de ses collègues députés, a rendu compte de ce voyage que n'inspirait aucune manœuvre politique, mais qui était dicté par un haut sentiment d'union, de solidarité nationale envers ceux de nos compatriotes qui ont répandu sur ces territoires les bienfaits de la civilisation, envers ceux de nos soldats qui sont morts sous les plis du drapeau tricolore, envers ceux des Français qui, au prix de mille difficultés, défendent encore avec une ténacité admirable la présence française.

Très simplement et de la manière la plus objective, je voudrais dire au Conseil de la République les impressions que nous rapportons de ce périple qui nous a menés en Cochinchine, en Annam, à Haiphong, au Cambodge, au Laos. La ligne aérienne oblige le voyageur à faire escale à Calcutta. C'est là où nous avons d'abord pris conscience de ce que peut être l'Extrême Orient et nous y avons fait des comparaisons très utiles. A Calcutta, nous avons vu des dizaines de milliers de pauvres hindous, errant dans les rues, essayant d'obtenir des passants un peu de monnaie pour se procurer quelque nourriture. Le milieu des trottoirs est encombré la nuit de tous ces êtres faméliques, couchés parmi les vaches sacrées. Au matin, des centaines d'entre eux meurent d'inanition. Nul ne s'en occupera plus, sinon pour les brûler sur les bûchers qui bordent le Gange.

Dès qu'on arrive à Saigon, c'est un changement complet. On trouve une ville où l'urbanisme a tracé des rues et des places qui rappellent l'ordonnance des villes européennes, où les habitants peuvent, dans leur très grande majorité, vivre et se loger. D'un côté, une désolation et une misère totales, de l'autre, une impression de civilisation et d'un bonheur que les événements n'ont pas complètement altérée.

Cela devait être dit, car il est des comparaisons qui sont toujours à notre honneur. Nous connaissons les débordements de certaines propagandes, mais nous ne pouvons entendre, sans apporter les rectifications nécessaires, les affirmations de ceux qui souhaitent aujourd'hui notre départ, et qui sont ceux-là mêmes à qui la France a tant apporté.

Mais il nous faut parler du présent et dire quelles ont été les répercussions des accords de Genève sur l'ensemble des populations indochinoises.

Après Dien Bien Phu, personne n'a pu se faire d'illusion sur les chances d'une décision militaire, tels que les accords ont été négociés. La conférence de Genève a tout de même évité un désastre militaire. Sans elle Haiphong était très certainement

un second Dunkerque. Au lendemain d'une défaite, nous ne pouvions attendre d'un accord les avantages que nous aurions pu obtenir d'une victoire.

Le fait capital, tragique, des semaines qui avaient précédé Genève, c'était que Dien Bien Phu, tel qu'il avait été initialement préparé, avait été une faillite totale. Vouloir engager dans une bataille de fixation toutes nos forces, alors qu'il ne restait plus de réserves à l'exception de quelques bataillons de parachutistes, c'était prendre là un risque immense, et cette erreur a dégénéré en catastrophe. Ils étaient bien légers ceux qui s'imaginaient que nous n'aurions pas eu à payer les conséquences de plusieurs années d'échecs militaires et politiques !

Les accords de Genève ont été passés au moment où il n'était plus possible de faire ou d'obtenir autre chose. Mais, soit dit en passant, il aurait fallu tirer les leçons de l'échec et délimiter les responsabilités, qu'elles soient politiques ou militaires. Elles méritaient d'être recherchées. Il est permis de regretter un silence prématuré que ne légitimaient pas les efforts et les sacrifices consentis à Dien Bien Phu.

Après les élections de 1954, l'unité du Vietnam sera chose faite. En attendant, le pays est divisé dans les deux zones qui constituent le Nord et le Sud-Vietnam. Mais, alors que la situation est renforcée dans le Nord, le Sud donne l'image d'un pays en état de complète désorganisation, sinon de décomposition.

Dans le Nord, le Vietminh a amené sur place 180 canons de 105, 80 canons de 75, 470 mortiers, 600 bazookas et de nombreuses pièces d'artillerie contre avions. Le potentiel militaire de cette zone est triplé par rapport à ce qu'il était l'an dernier. L'occupation de Hanoi, le défilé des troupes Vietminh qui l'a inaugurée ont permis de constater l'accroissement sensible de la présence militaire du Vietminh dans les zones qu'il occupe. Nous nous sommes demandés, avec juste raison, à quoi cela pouvait servir, puisque nous sommes en train de réduire parallèlement notre corps expéditionnaire.

Notre position dans le Nord s'est trouvée encore affaiblie par le nombre considérable de prisonniers français qui ne sont pas rentrés, c'est-à-dire tous ceux qui ont combattu dans l'armée de l'Union française. Sur 35.000 prisonniers recensés, 15.000 seulement ont été rendus. Ce sont là des faits qui nous ont émus profondément et qui ne peuvent pas laisser indifférentes les nations civilisées.

Le retrait des troupes franco-vietnamiennes devait laisser subsister les établissements culturels, tels l'Institut du cancer, l'Institut Pasteur, l'école française d'Extrême-Orient. Le lycée Albert-Sarraut et l'université d'Hanoi ont rouvert leurs portes, malgré l'absence de professeurs et une forte réduction du nombre des élèves. Mais la presque totalité des établissements industriels et commerciaux ne fonctionne plus à Hanoi. Sur les 63.000 Français qui restaient à Hanoi au moment de Dien Bien Phu, il ne s'en trouve plus que 115. Et encore faut-il ajouter qu'un grand nombre de ces Français ne resteront que s'ils reçoivent des garanties difficiles à obtenir. La confiance ne règne pas. Les promesses données par Phan-Vang-Dong paraissent insuffisantes.

Commerçants et industriels se demandent avec anxiété ce qu'ils vont devenir. Ils ne peuvent et ne veulent pas courir un risque sans avoir, dans une certaine mesure, des assurances précises sur leur avenir. Il appartient au Gouvernement de tout tenter pour que cette présence économique et culturelle française demeure. N'acceptons pas, dès à présent, la perspective d'un échec !

Si la situation au Nord-Vietnam paraissait compromise dès le début, il avait été permis de penser qu'au Sud du 17° parallèle la situation serait différente. En face de la discipline, de l'austérité, du dynamisme du Vietminh, que lui oppose-t-on dans le Sud-Vietnam ? Force nous est de constater que nous sommes en présence d'un Vietnam divisé où des sectes, des clans s'entredéchirent devant un gouvernement qui n'a pas une assise réelle.

Ce gouvernement a été jusqu'à présent inefficace, parce qu'il n'a pas su réaliser autour de lui cette unité Vietnam sans laquelle il est vain d'espérer que le Sud pourra résister au Nord. Il a laissé se maintenir les sectes. Elles sont au nombre de trois : les caodaïstes, les Hoa Hao et les Binh Xuyen, formées essentiellement d'anciens pirates dont le chef, qui s'est nommé général, régnait en maître sur les maisons de jeu et encore aujourd'hui sur la police de Saigon.

Ces sectes ont continué à fonctionner, essayant de tirer chacune de leur côté une parcelle de la puissance publique. Les abus de toutes sortes ont continué à ruiner le prestige gouvernemental. Dès que son indépendance avait été proclamée, le gouvernement du Sud-Vietnam aurait dû se mettre au travail. Il n'en a rien fait. Le Sud est demeuré en proie aux factions. Aujourd'hui encore, le Vietnam se trouve dans la situation de notre pays à la Libération. Le souvenir des difficultés rencon-

trés alors pour désarmer certaines formations est encore présent à nos mémoires. Des bandes paramilitaires menaçant l'unité nationale du Sud-Vietnam, d'autant plus que les compagnes échappent à l'influence du gouvernement Diem.

L'action des sectes demeure prépondérante et elle est dangereuse puisqu'elle se double de l'influence occulte d'éléments du Vietminh qui, patiemment, dans les agglomérations de la campagne, attendent le jour où ils pourraient déployer leur pavillon.

L'armée elle-même s'est opposée au gouvernement. Sa Majesté Bao Dai a donné raison à M. Ngo Dinh Diem contre l'armée, mais il n'a pas pour autant groupé celle-ci autour du Sud-Vietnam. Notre inquiétude vient de cette constatation de l'inefficacité d'un gouvernement alors qu'approche la date des élections et que celles-ci ont une chance de consacrer l'unité du Vietnam autour de la zone Nord.

Les maladresses de l'Amérique n'ont pas été peu faites pour accentuer cet état de désorganisation.

L'union de ce Sud-Vietnam aurait été souhaitable. Elle aurait pu se faire autour d'objectifs positifs: l'établissement d'un port sur la baie du Siam, le développement d'institutions et la création d'un esprit national.

La France aurait pu continuer à apporter ce que son génie lui a toujours permis de conserver au travers des vicissitudes de l'histoire, c'est-à-dire le désintéressement, la culture, les moyens d'aider dans l'ordre social au développement de ce pays.

Il appartient à notre pays d'aider sur le plan culturel ces territoires d'Extrême-Orient que nous avons marqués d'une empreinte qui n'est pas près de s'effacer. C'est avec un très vif intérêt que nous avons suivi la mission que notre collègue M. Berthoin vient d'accomplir dans ces pays lointains.

Les Vietnamiens souhaitent que notre enseignement continue. C'est là, malgré les vicissitudes récentes, un sujet de grand réconfort. Il nous faut développer cet enseignement dans toute la mesure de nos moyens et, pour cela, l'adapter à l'histoire, à la géographie, au tempérament national des pays indo-chinois.

L'élite de ces pays a appris à penser et à s'exprimer dans deux langues: la leur et la nôtre. Notre pays qui les a éveillés à la civilisation moderne se doit de continuer sa mission. Il importe au Gouvernement d'intensifier dans ce domaine nos efforts avant les élections générales. Par le véhicule de notre culture, nos intérêts économiques pourront eux-mêmes se développer. Il nous appartient de sauvegarder nos investissements et de soutenir la compétition avec les pays qui seraient trop pressés de prendre notre place.

Sur la baie du Siam un port devrait être établi, et nous devons suivre avec un très grand intérêt le projet qui consisterait à faire d'Haiphong une zone franche. Ainsi pourrait être réalisé un havre de paix, un centre par lequel continuerait à fonctionner le canal de notre influence.

Mesdames, messieurs, les quelques centaines de milliers de réfugiés du Nord venus dans le Sud ont attesté de leur confiance dans le génie français; mais il ne faut pas qu'ils soient les victimes de leur geste de confiance. Il nous faut, à l'égard de ces réfugiés, à l'égard de nos intérêts légitimes au Sud-Vietnam, prendre les mesures de protection qui s'imposent.

La commission parlementaire s'est alarmée à juste titre et, de manière solennelle, a voulu, sur ces différents points, attirer l'attention du Gouvernement. Nous devons nous préoccuper de rechercher les moyens, face aux nations qui nous observent, de préserver ce qui doit être sauvé et de rester fidèles à cet idéal de paix et de progrès qui a toujours été celui de la France. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Guyon.

**M. Robert Le Guyon.** Mesdames, messieurs, je suis intervenu tout à l'heure pour protester contre le fait que le débat s'engageait à mon sens trop rapidement, étant donné que les rapports n'avaient pas été distribués. Je ne reviens pas sur cette question, mais je veux signaler que, dès le début, lors de la défaite de Cao-Bang, en octobre 1950, alors que 5.000 hommes de l'Union française étaient tués, faits prisonniers ou portés disparus, le Viet-Minh s'emparait d'un armement et d'un matériel considérables, susceptibles d'armer plusieurs dizaines de bataillons, ce qui a causé dans l'opinion une vive émotion.

Le Parlement français, mal tenu au courant des événements, montrait quelque nervosité devant la nécessité d'avoir pratiquement toujours à recommencer la pacification du delta du Fleuve Rouge. Les communiqués officiels étaient toujours trop optimistes. Le silence entretenu sur cette affaire ne pouvait que contribuer à aggraver ce sentiment de malaise dans les assemblées parlementaires. La preuve en est que, pendant plus

de deux mois, l'Assemblée nationale a repoussé ce budget. S'il fut finalement voté, c'est uniquement afin de ne pas compromettre notre effort de guerre.

Le Parlement entend exercer désormais son droit de contrôle. Bien que les événements se soient considérablement modifiés depuis, il est nécessaire de faire le point de la situation, comme l'ont si bien fait d'ailleurs tout à l'heure M. le ministre Moutet et M. le président Maroselli.

Je voudrais rappeler, pour compléter l'exposé de M. Maroselli, comment a pris naissance cette mission d'enquête en Indochine. C'est moi qui fus le promoteur, dès 1953, de cette idée de mission en Indochine. J'avais posé la question à la sous-commission de contrôle des crédits militaires et M. Letourneau, alors ministre, était d'accord pour le départ d'une délégation de notre sous-commission de contrôle. Après certaines vicissitudes au sein de la commission, la date fut fixée à la fin de mars, puis au début d'avril 1954. Quatre membres de notre sous-commission furent désignés; par la suite, trois seulement purent partir. Nous voulions voir sur place comment se présentait la situation militaire. Nous voulions aller partout, et surtout pouvoir nous rendre à Dien Bien Phu. Suivant le désir du Gouvernement d'alors, notre départ fut fixé au 9 mai. Le 7 mai Dien Bien Phu tombait. Par conséquent, le départ ne put avoir lieu.

Au mois d'octobre, le départ de la mission fut à nouveau fixé et je rappelle que la sous-commission de contrôle des crédits militaires de l'Assemblée nationale décida alors de fusionner avec nous et que sa délégation fut conduite, comme vous le savez, par M. Christian Pineau.

C'est ainsi que nous parlâmes tous ensemble, députés et sénateurs. Pendant trois semaines, il nous fut possible de nous faire une opinion complète sur la situation militaire et politique. Nous pûmes confronter nos points de vue, circuler librement et partout et voir beaucoup plus de choses que n'en voient habituellement les ministres qui, eux — je m'excuse de le dire — sont en quelque sorte canalisés. On ne leur fait voir que ce que l'on veut bien et ils n'ont pas une liberté d'action identique à celle de parlementaires membres de commissions d'enquête.

Nous avons abouti à des conclusions à peu près unanimes — M. Maroselli vient d'en donner connaissance — qui ont été consignées dans un rapport remis à M. le Président de la République, à M. le président du conseil et aux ministres responsables. Récemment, le rapport de la sous-commission de l'Assemblée nationale a été publié. Un extrait des conclusions en a été donné dans le journal *Le Monde* il y a quelques jours.

Je voudrais maintenant passer brièvement en revue les causes de notre échec en Indochine. On a parlé de l'avenir, je parlerai d'abord du passé. Je m'étonne en effet que l'on passe si facilement l'éponge sur les responsabilités, tant sur les responsabilités militaires que sur les responsabilités civiles.

Les causes de notre échec sont de deux ordres: responsabilité étrangère — responsabilité américaine — et responsabilité française. Sans refaire tout l'historique, qui serait fort long je tiens quand même à vous donner deux ou trois brèves citations que je relève dans le livre de M. Jean Sainteny: *Histoire d'une paix manquée — Indochine 1945-1947*.

Les responsabilités américaines existaient dès le début. Dans le chapitre « Mission 5 » du livre de M. Sainteny, la preuve de l'hostilité des Américains à l'égard des Français est déjà donnée. Plus loin, il est dit à la page 50:

« Il devient clair que le Nord de l'Indochine est livré en pâture à la Chine en compensation des dangereuses concessions faites à l'U. R. S. S. aux frais de la Chine par le président Roosevelt au cours de la conférence de Yalta. »

Les révélations faites depuis de la conférence de Yalta ne peuvent que confirmer ce que je viens de dire.

Plus loin, il est dit à la page 104:

« Cette attitude de « maquisards » attirera bientôt sur ces bandes l'attention des services spéciaux alliés et principalement des services américains, qui virent avec intérêt se constituer des groupements indigènes anti-occupants. Peu soucieux de leur but véritable, les Américains s'intéressèrent à eux et commencèrent à les soutenir, en même temps qu'ils abandonnaient à elles-mêmes les troupes régulières françaises attaquées par les armées nippones. »

Page 105, je lis:

« Il faut donc admettre que, soit par tactique politique, soit par une juste appréciation de l'ordre des priorités, les dirigeants du Vietminh surent faire passer leurs buts politiques au second plan, séduisant ainsi les alliés et obtenant d'eux confiance et aide matérielle. »

Cela explique en partie la sympathie agissante que les officiers américains de l'*Office of strategic services* accorderont dès leur arrivée à Hanoi aux membres du Vietminh récemment parvenus au pouvoir.

A la page 111, je lis :

« Aidée par la carence et les compromissions nippones de ses devanciers, encouragée par l'absence d'opposition, auréolée par les actes de « résistance » dont elle se réclame et par l'appui spectaculaire des Américains, l'équipe du Vietminh se consolide au pouvoir en quelques jours. »

Je pense que cela ne devrait pas être oublié, comme on aurait tendance à le faire. La politique américaine est la véritable responsable de la perte de l'Indochine.

L'Amérique a voulu déposséder la France, empêcher que la France reprenne pied en Indochine et au Tonkin; elle a mis le Nord de la Chine sous contrôle chinois jusqu'au 16° parallèle, alors qu'on donnait aux Anglais, sous le contrôle de lord Mountbatten, le Sud de l'Indochine et la Cochinchine.

Par la suite, vous savez ce qu'il en est résulté, malheureusement ! Ce manque de sens politique, ces erreurs commises par les Américains se perpétuent, continuent; d'autres orateurs l'ont rappelé tout à l'heure.

Lorsque nous nous sommes trouvés en Indochine aux mois d'octobre et novembre 1954, nous avons remarqué combien était néfaste cette politique américaine qui, de bonne foi, s'imaginait avoir une panacée pour réparer les erreurs et qui, en fait, ne faisait que les accumuler. Si je proteste ici, c'est parce que les gouvernements français ont tendance à se laisser déposséder par les Américains et que les droits français sont sacrifiés au profit des Américains qui ne commettent que des erreurs.

D'autre part, sans insister davantage sur les erreurs américaines — je pourrai y revenir un peu plus loin en parlant de la mission elle-même, mais il vaut peut-être mieux lier les questions — voici ce que j'ai observé moi-même à Saigon au mois de novembre 1954. Les Américains ne savaient pas très bien quelle était la solution à adopter. J'ai eu personnellement un entretien d'une heure et demie — j'étais le seul membre de la délégation à assister à ce premier entretien, car je parle anglais couramment — avec l'ambassadeur américain qui était en poste là-bas depuis quatre ans, M. Donald Heath.

J'ai pu constater à ce moment-là que quatre tendances se manifestaient :

Le point de vue de l'ambassadeur américain à Saigon, le point de vue du State Department, le point de vue du Pentagone, le point de vue de l'Office of strategic services, c'est-à-dire du 2<sup>e</sup> bureau américain.

Pour coordonner ces points de vue, on a décidé de rappeler l'ambassadeur américain à Saigon, M. Donald Heath, et de le remplacer par le général Lawton Collins que nous avons vu chez l'ambassadeur à sa descente d'avion, pour ainsi dire.

Nous avons très bien compris la situation. Il était absolument lamentable de voir que les Américains avaient imposé le gouvernement Ngo Dinh Diem, ce gouvernement qui, comme je le dirai tout à l'heure, n'était basé sur rien, n'avait pas d'assise dans le pays, n'avait aucune autorité. Néanmoins, malgré l'opposition de l'armée, malgré l'opposition du général Hinh, commandant l'armée, général qu'on a déposé par la suite, le gouvernement américain n'avait qu'une idée : prendre en main la direction des affaires et supplanter la France.

Le fait que les gouvernements successifs ont envoyé en Indochine pendant la période de 1946 à 1954 des chefs militaires, des hauts commissaires, ou ont choisi comme ministres des Etats associés des parlementaires ignorant tout des affaires d'Indochine...

**M. Henri Laforest, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés.** Je vous remercie !

**M. Robert Le Guyon.** Je ne dis pas cela pour M. le ministre Laforest qui, lui, connaît ces questions; malheureusement, il arrive trop tard !

Ces personnalités étaient donc obligées de se référer à des fonctionnaires locaux dont l'optique était déformée. Ce fait a largement contribué à la perte de ce pays.

Je vais parler maintenant des responsabilités militaires. Outre l'insuffisance de nos moyens de bombardement, une des causes importantes du revers de Dien-Bien-Phu a été le choix par le gouvernement français, et en particulier par le ministre de la défense nationale, d'un général qui ne connaissait rien, ni du pays, ni de la guerre en Indochine, et qui a établi un plan d'opérations sans prendre l'avis des chefs responsables de l'aviation.

Je pourrais étayer ce point de vue à l'aide de très nombreux documents, dont je ne ferai pas état en totalité. Néanmoins, je voudrais poser quelques questions au Gouvernement.

Je voudrais connaître quelles ont été les directives données par le gouvernement de l'époque au commandement en chef en Indochine. Je sais bien que M. le ministre des Etats associés ne me répondra pas, mais je veux que la question soit posée afin que nous puissions obtenir la réponse de personnes

qualifiées, car cette question concerne le gouvernement tout entier.

Quelles ont été les directives données par le gouvernement de l'époque au commandement en chef d'Indochine sur la conduite de la guerre ? A quelle date ont été exprimées ces directives ?

Est-il exact que, le 28 avril 1953, le président du conseil des ministres ait donné au général Salan des directives contenant en particulier ceci :

« Le pays thaï étant largement débordé, les motifs politiques qui nous ont fait maintenir des forces substantielles à Laïchau et à Na-Sam sont maintenant infiniment moindres que ceux qui nous imposent une défense vigoureuse du Laos.

« Pour cette défense, vous devez choisir les lieux où vous livrez bataille en considération exclusive de l'intérêt militaire, même si cela entraîne des inconvénients politiques. »

« Aux yeux du Gouvernement, il serait plus redoutable actuellement de subir la destruction d'une partie importante de nos forces que d'abandonner telle ou telle partie du territoire. »

Je pourrais en citer davantage, ce qui prouve bien que des questions précises doivent être posées, auxquelles des réponses doivent être données.

Est-il exact que, en juillet 1953, le général Navarre ait présenté, à Paris, au Gouvernement, « un plan d'action militaire visant à rendre possible une solution du problème indochinois » ?

Le Gouvernement semble avoir admis ce plan, tout en demandant au commandant en chef de le réaliser, tout en comprimant au maximum les demandes, en moyens financiers et en effectifs, et en proposant un plan de rechange au cas où le Gouvernement ne serait pas en mesure d'assurer les moyens minima nécessaires à l'exécution du plan initial.

Est-il exact que le général en question a conclu qu'à son avis il n'y avait pas de plan de remplacement, et qu'il n'y avait pas d'autre possibilité que de progresser ou de partir ?

Est-il exact qu'en réponse aux demandes formulées par le commandement militaire, le ministre de la défense nationale ait donné satisfaction à environ 70 p. 100 des besoins exprimés, malgré une insuffisance en effectif de 427 officiers et de 2.393 sous-officiers ?

Est-il exact qu'en ce qui concerne l'armée de l'air, dont l'importance a été soulignée à plusieurs reprises et encore tout à l'heure par le président Maroselli, les renforts n'aient été fournis qu'en partie et avec un très grand retard ?

Est-il exact que l'envoi de B-26 était encore soumis à l'autorisation de l'amiral Radford le 2 février 1954 et qu'on n'envisagerait l'envoi d'équipages pour ces avions qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril ?

Est-il exact que les premiers mécaniciens destinés aux B-26 n'aient terminé leur stage qu'aux mois de mai et de juin, après la chute de Dien-Bien-Phu ?

Est-il exact que le plan de Dien-Bien-Phu ait été approuvé et par qui l'a-t-il été ?

Est-il exact que l'équipement nouveau dont disposaient les troupes d'Ho Chi Minh n'ait été décelé dans la région de Dien-Bien-Phu que quinze jours avant le 1<sup>er</sup> janvier 1954, au moment où il a passé la frontière de Chine ?

Est-il exact que la garnison de Dien-Bien-Phu n'ait disposé à la date du 7 mai 1954 que de vingt-quatre pièces de 105, de quatre pièces de 155 et d'aucune pièce de D. C. A., alors que le Vietminh disposait de soixante-deux — à quatre-vingts pièces de 37 millimètres.

L'investissement de Dien-Bien-Phu a duré deux mois. Aucune diversion n'a été tentée. Je ne veux pas traiter davantage cette question militaire, mais les quelques éléments que j'ai cités prouvent que la défaite de Dien-Bien-Phu est due à des fautes graves et que ses conséquences ont eu une extrême gravité.

Il y eut d'abord une répercussion considérable sur le moral des troupes du Vietminh ainsi que sur leur valeur militaire. Il y eut un « lâchage » de nombreuses troupes vietnamiennes qui amena la démoralisation des troupes françaises, sans compter les pertes en vies humaines et en prisonniers sur lesquelles je ne veux pas revenir.

Voilà pour les responsabilités militaires. Je voudrais que cette question soit posée nettement et je voudrais surtout que M. le ministre des Etats associés nous dise si elle a été posée. Où en est l'examen de ce problème ? Une commission d'enquête a été demandée par le général Navarre, acceptée par M. Mendès-France. On l'a fait connaître publiquement au moment de la crise ministérielle. Je voudrais savoir où l'on en est. Si M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés ne peut pas me donner de précisions sur cette commission d'enquête et qu'il me dise, comme je le pense, que c'est du ressort du ministre de la défense nationale, je n'en penserai pas moins qu'il y a une question de gouvernement, tout entier.

qui se pose. J'ai l'intention de remettre une question écrite au *Journal officiel* si M. le secrétaire d'Etat ne me donnait pas de réponse tout à l'heure.

Il n'y a pas que les responsabilités militaires. Il y a les responsabilités civiles et gouvernementales, parce qu'il y a imbrication entre les responsabilités civiles et les responsabilités militaires. Quelles ont été les directives données justement au commandement militaire ?

J'en ai parlé tout à l'heure. Des précisions doivent être données. L'opinion publique veut savoir et, surtout, elle désire que des sanctions soient prises, parce qu'il est vraiment trop facile de passer l'éponge. S'il n'y a pas de sanctions, les responsables peuvent continuer, persévérer dans l'erreur.

Si des responsabilités civiles, gouvernementales étaient posées, je pense que certains devraient être traduits devant la Haute Cour.

Une Haute Cour existe. En Indochine, des officiers supérieurs et des généraux m'ont dit en tête à tête — bien sûr, ils n'osaient pas le dire devant tout le monde : Que fait le Gouvernement français ? Comment se fait-il qu'un conseil de guerre ne juge pas certains militaires s'ils sont responsables ? S'ils ne sont pas responsables qu'on les lave de toute accusation ! D'autres m'ont déclaré : pourquoi ne traduit-on pas en Haute Cour les civils responsables ?

J'ai répondu que la Haute Cour dépendait de l'Assemblée nationale. D'après l'article 56 de la Constitution, les ministres sont pénalement responsables des crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions. Ils peuvent donc être mis en accusation par l'Assemblée nationale et renvoyés devant la Haute Cour de justice. Le Conseil de la République n'a aucun pouvoir en ce domaine.

Néanmoins, je pense qu'il était nécessaire de soulever la question ici et j'espère que le problème des responsabilités ainsi posé suivra son cours.

Je voudrais maintenant, après avoir parlé du passé, parler du présent ; j'en parlerai assez rapidement pour ne pas abuser de votre bienveillante attention.

Les orateurs précédents ont fait état de renseignements fort intéressants. Je voudrais moi-même y ajouter ma modeste contribution concernant l'état d'esprit des populations et concernant le gouvernement vietnamien lui-même.

Concernant l'état d'esprit de la population on entend couramment dire que la population du Sud-Viet-Nam est entièrement acquise au Vietminh et que si l'on fait des élections elles amèneront 95 p. 100 de communistes. C'est à la fois vrai et faux. Vrai si la situation présente s'éternise et si on envoie aux urnes des électeurs laissés sans protection sous la coupe des cadres Vietminh. Faux par contre si l'on reprend la situation en main et si l'on assure à chacun la faculté d'exprimer librement ses préférences, sans crainte de représailles ultérieures. Les masses ne sont pas, en effet, foncièrement acquises au Vietminh. Elles le subissent passivement mais elles ne demandent pas mieux que de vivre sous le gouvernement légal. Cette affirmation se démontre par les chiffres et par l'observation des faits.

En 1944, sur un peu plus de 5 millions 500.000 habitants que comptait la Cochinchine, 750.000 environ, soit moins de 14 pour 100, vivaient à Saigon-Cholon et dans les chefs-lieux de province. Dix ans plus tard, sur 6 millions d'habitants, on en trouve 2 millions 500.000, soit plus de 41 p. 100, dans les mêmes centres. Au paradis soviétique de l'intérieur, 1 million 750.000 personnes ont préféré l'ordre et la sécurité assurés par les troupes de l'Union française. Elles ont quitté les campagnes pour venir s'entasser dans les villes. Il s'agit là d'une évacuation réellement volontaire qui aurait été beaucoup plus importante si un grand nombre d'agriculteurs n'étaient pas restés sur place non par conviction politique mais par crainte de ne pouvoir gagner leur vie ailleurs.

Les chiffres seraient encore plus éloquents si l'on faisait entrer en ligne de compte les chefs-lieux de délégations pour lesquels les statistiques manquent.

On s'aperçoit que dans un pays essentiellement agricole comme la Cochinchine où la presque totalité de la population vivait à la campagne, l'arrivée, en certains endroits, d'un régime devant faire le bonheur du peuple a amené l'exode de la moitié des paysans vers les villes soumises aux capitalistes.

Cela se passe de commentaire. Il suffit d'ajouter que, si l'on parcourt l'intérieur, on ne rencontre nulle part d'hostilité, même dans les zones récemment évacuées. On rencontre partout la gentillesse. Partout on entend exprimer le désir que l'on a de la paix, de la sécurité et l'on déplore l'absence de protection de la part du gouvernement légal. En maints endroits, de tout temps situés en zone dite pacifiée, on n'a pas vu un de ses représentants depuis 1946.

Les cadres vietminh sont là, par contre, agissants. Il faut leur obéir sous peine de sanctions. Les quelques notables qui subsistent composent avec eux et ne servent la très lointaine autorité légale que dans la limite où on veut bien le leur permettre. Il y a une sensation d'isolement et d'abandon telle qu'il est tout naturel que l'on obéisse, à contre-cœur sans doute, mais scrupuleusement.

On redoute l'avenir et l'on est persuadé qu'à bref délai, lorsque le dernier Français aura quitté le Tonkin, les cadres vietminh donneront l'ordre d'agir. Il faudra les suivre. Il y aura un soulèvement pacifique s'il en impose suffisamment, sanglant si c'est nécessaire. L'irréparable s'accomplira avant que l'immense machine gouvernementale, tout occupée à ses questions de personnes et de politique intérieure, n'ait encore trouvé le temps d'agir. C'est partout le pessimisme, le désarroi. On se tourne vers la France comme suprême espoir.

Les chefs de province, les délégués ne sont sans doute pas parfaits. Mais ce sont en général de bons éléments. Ils se plaignent tous de ne pas encore avoir reçu la moindre instruction trois mois après Genève.

Il y a trois ou quatre mois, ils n'avaient encore reçu aucune instruction. En ont-ils reçu depuis ? Je ne le pense pas.

Ils ont une vision claire de la situation. Ils sont les premiers à déplorer qu'on ne leur donne pas les moyens de la redresser, comme le chef de la province de Gocong, qui s'exprime ainsi dans un de ses derniers rapports :

« Les troupes régulières Viet-Minh ont laissé dans presque tous les villages, des cadres politiques et des propagandistes qui mènent une propagande active parmi les paysans et menacent toujours les conseillers communaux. Aussi, un certain nombre de conseillers n'ont pas osé rejoindre leur village ; d'autres sont revenus dans leur commune, mais n'ont pas manifesté leur volonté de reprendre le service, par suite de l'abandon des postes. »

On imagine ce qu'est la situation dans l'ensemble du pays, quand on sait que Gocong est la première province pacifiée, celle qu'on a toujours citée en exemple et où il avait été jugé possible de transférer toutes les compétences, tant civiles que militaires, aux Vietnamiens depuis plusieurs années déjà.

Le Viet-Minh existe, certes. Mais s'il a une telle emprise sur le pays, il le doit moins à sa séduction qu'à la carence totale du gouvernement, et, par voie de conséquence, de l'administration à tous les échelons. Ceux qui sont à la tête du Viet-Nam se font, inconsciemment, les meilleurs agents de sa bolchevisation.

C'est pourquoi je proteste, comme l'ont fait mes collègues, contre le fait que les Américains, par je ne sais quelle aberration, veulent à tout prix maintenir M. Diem, ce qui aboutira définitivement à la perte de l'influence française au Sud-Viet-Nam.

Que faut-il faire, à l'heure présente, pour rétablir la situation ?

Le problème est de reprendre en main une population abandonnée à elle-même, à peu près partout, depuis huit ou neuf ans, mais qui ne demanderait pas mieux que de faire confiance au gouvernement actuel, à condition que celui-ci lui apporte la sécurité. L'initiative doit venir de ce gouvernement. Or, il ne paraît pas qu'elle puisse émaner du gouvernement en fonction, qui est celui de M. Diem.

« Il y a a priori trop d'éléments qui jouent contre lui et, de par sa constitution même, l'armée nationale lui est hostile. Deux sectes sur trois collaborent avec des arrière-pensées évidentes et complotent contre lui avec la troisième. Aucun appui n'est à espérer dans la population. La sagesse voudrait que l'on trouve quelqu'un d'autre ».

On a fait appel successivement à trois anciens présidents, le général Xuan, M. Tran Van Hou et M. Nguyen Van Tam. Mais il est très difficile de mettre ces trois hommes d'accord. Ils estiment qu'ils ne peuvent ouvrir utilement qu'avec le soutien de la France, mais ils gardent le souvenir cuisant, les deux derniers surtout, des conditions de leur disgrâce. Ils en rendent responsable l'aveuglement de certains dirigeants français qu'ils estiment avoir agi bien qu'étant incompétents et ils reportent leur amertume sur la France tout entière. Ils ne s'engageront à l'avenir qu'avec une extrême prudence après avoir obtenu de sérieuses garanties. Ils ne s'aiment pas mutuellement. Chacun est bien décidé à ne pas admettre la suprématie de tel ou tel des deux autres, sinon d'aucun d'eux. Il faudrait même l'intervention de très hautes personnalités pour faire admettre une coexistence sur un pied d'égalité. Ils pensent cependant qu'il n'est pas impossible d'arriver à un ministère d'union nationale. Pour ma part, je pense que ce ministère d'union nationale est possible et très souhaitable.

Cette solution, bien entendu, ne pourrait voir le jour que si M. Ngo Dinh Diem ne restait pas à la tête du présent gouvernement. Nous savons que si M. Ngo Dinh Diem est à la tête du

gouvernement vietnamien, c'est parce qu'il est sous la stricte dépendance de la politique américaine, en particulier du sénateur Mansfield, lequel a, à Washington, un droit de regard sur les affaires d'Indochine, et presque le monopole de ces affaires. Il connaît M. Diem depuis quinze ans, c'est lui qui a imposé son maintien à la tête du gouvernement.

Si l'on n'arrive pas à se débarrasser du président Ngo Dinh Diem il est évident que l'on peut faire les plus expresses réserves sur le sort du Sud-Viet-Nam. Que deviendront les élections dont M. Moutet nous a parlé tout à l'heure ? Il est bien certain qu'elles ne nous seront pas favorables. Il est un fait que la bataille des élections paraît très sérieusement compromise à moins d'événements très improbables.

En attendant, sachons utiliser le meilleur de nos connaissances en désignant comme représentants sur place des hauts fonctionnaires civils et militaires ayant l'expérience du pays. C'est le rapport de notre commission d'enquête qui l'indique.

Une politique réaliste commande, en tout état de cause, de s'efforcer de prolonger notre influence, ou ce qui peut en être sauvé, sous le régime futur. Une occasion s'offre d'apprécier sur un cas concret les possibilités de « coexistence » avec le communisme : l'expérience vaut d'être tentée. Pour ma part, j'approuve pleinement l'essai qui est fait par l'intermédiaire de M. Sainteny.

En conclusion, je demanderai au Gouvernement français, d'une part d'envisager les sanctions qui me paraissent nécessaires et, d'autre part, de faire preuve de fermeté vis-à-vis des Américains parce que, s'ils continuent à faire ce qu'ils ont fait précédemment, l'année dernière, lorsque se sont rendus à Washington le ministre des finances et le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, il est évident que la France finira par être dépossédée de toute influence non seulement politique et militaire mais encore culturelle dans toute l'Indochine et cela pour le plus grand malheur de notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, madame, messieurs, à cette heure je voudrais ne pas parler du passé et ne considérer que le présent et l'avenir. Je voudrais parler brièvement.

Et pour être plus sûr de ne pas débiter par une thèse sujette à contestation, je rappellerai cette vérité d'évidence que l'Indochine est en Asie ! Plus les prérogatives particulières, le statut de la République française, le statut de l'Union française, se trouvent ébranlés par un ensemble d'événements, plus il convient de replacer les problèmes d'Indochine dans le contexte d'ensemble de la politique asiatique. C'est peut-être d'ailleurs pour n'avoir pas suffisamment considéré l'évolution des peuples d'Asie que nous avons connu là-bas les lourdes difficultés que vous savez.

Et sachant, monsieur le ministre, que ce reproche passe par dessus votre tête pour s'adresser au Gouvernement, à ce Gouvernement comme au précédent, je voudrais déplorer que ne se soit pas institué devant cette assemblée un vaste débat sur l'ensemble des problèmes de la politique asiatique. (*Applaudissements.*)

**M. Robert Le Guyon.** Très bien !

**M. Léo Hamon.** Le traité de San Francisco a été ratifié après une discussion dont M. Moutet, rapporteur de ce traité, me permettra de dire qu'elle était indigne de la gravité du problème. Comment deux heures choisies en hâte, à l'improviste, en dehors de tout horaire, auraient-elles pu, malgré toute la qualité du rapport, permettre à la seconde Assemblée du Parlement français d'exprimer sa réflexion sur l'immensité du problème d'Asie ?

Mais le traité de San Francisco, lui, au moins, a fait l'objet d'une discussion parlementaire. Le traité de Manille du Sud-Est asiatique n'a même pas fait l'objet d'une discussion parlementaire. Pour l'esquiver, on a trouvé dans la Constitution française un raisonnement bien venu. Nous n'avons pas débattu du pacte de Manille, alors que la chambre des communes en discutait largement.

Il y a quelques semaines encore, je me suis vainement attaché à obtenir du précédent gouvernement une déclaration quelconque relative à l'attitude, aux thèses du gouvernement français au moment où les événements qui se déroulaient au large de Formose préoccupaient le monde entier.

Je le dis très fermement : on ne revendique pas une vocation mondiale, on la démontre, on l'illustre, et lorsqu'on ne mobilise pas l'opinion nationale au soutien des positions de la diplomatie française dans toutes les parties du monde il ne faut pas s'étonner de voir l'étranger traiter l'opinion française comme le Gouvernement la traite lui-même.

C'est donc bien à vous que je dois demander, aujourd'hui, à la faveur de ce débat, monsieur le ministre des Etats asso-

ciés, quelques assurances sur la manière dont se concilient les textes du traité de Manille, que nous avons signé, et les engagements des accords de Genève, que la France a également signés.

Quels sont les principes posés par les conventions de Genève ? « en attendant les élections générales qui réaliseront l'unité du Viet-Nam, l'administration civile, dans chaque zone de regroupement, etc. ». C'est l'article 14 de l'accord sur la cessation des hostilités qui consacre, expressément la solution des élections destinées à réaliser l'unité du Viet-Nam.

Et dans la déclaration finale en date du 21 juillet 1954 de la conférence de Genève, que nous avons également signé, il est précisé au paragraphe 6 que « l'accord relatif au Viet-Nam a pour but essentiel de régler les questions militaires en vue de mettre fin aux hostilités, que la ligne de démarcation militaire est provisoire et qu'elle ne saurait en aucune façon être interprétée comme constituant une limite politique ou territoriale ».

L'article 7 précise que « Le règlement des problèmes politiques, mis en œuvre sur la base du respect des principes de l'indépendance de l'unité et de l'intégrité territoriale, comporte des élections générales en juillet 1956 » et que des consultations auront lieu à ce sujet entre autorités représentatives compétentes des deux zones à partir du 20 juillet 1955.

Enfin, il est spécifié au paragraphe 11, que « La conférence prend acte de la déclaration du gouvernement français aux termes de laquelle celui-ci, pour le règlement de tous les problèmes liés au rétablissement et au renforcement de la paix, se fondera sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam.

La lettre et l'esprit des conventions sont donc formels, la ligne de partage est provisoire ; il y aura des élections afin de réaliser l'unité du Viet-Nam.

Et si M. Bedell Smith, délégué des Etats-Unis, n'a signé aucun des actes que j'ai cités, il a par contre au nom du gouvernement des Etats-Unis déclaré, à propos des accords et des paragraphes susmentionnés, que ce gouvernement s'abstiendra de la menace ou de l'emploi de la menace pour modifier ces accords conformément à l'article 2 de la charte des Nations Unies qui traite de l'obligation qu'ont ses membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de la menace et de l'usage de la force ».

Je m'excuse de ces citations nombreuses qui vous ont peut-être paru fastidieuses. Il n'est pas mauvais de rappeler de temps à autre ce que sont les obligations internationales. La paix en sera mieux assurée.

Sans doute l'article 2 du traité de Manille précise-t-il que « les parties, agissant isolément et conjointement en développant leurs propres ressources et s'aidant mutuellement d'une manière continue et efficace, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résister à une attaque armée et de prévenir et de combattre toutes activités subversives dirigées de l'extérieur contre leur intégrité territoriale et leur stabilité politique. »

J'en ai cette fois fini avec les textes juridiques et j'ai, à leur propos, deux questions à vous poser, monsieur le ministre.

Je vous demande de me donner l'assurance qu'il n'y a pas et qu'il ne peut pas y avoir contradiction entre l'article 2 du traité de Manille et les articles précités de la convention de Genève, ce qui veut dire en pratique, très précisément, que la préparation des élections ou les changements d'autorité consécutifs à des élections libres ne peuvent en aucun cas donner lieu à application des sanctions prévues à l'article 2 du traité de Manille.

Les Etats-Unis, qui ont promis de ne pas user de la menace pour modifier ces accords, ne pourraient pas concevoir que leur application donne lieu à l'application de mesures de défense prévues contre l'agression.

Et il va sans dire, n'est-il pas vrai ? que la France elle aussi ne saurait imaginer d'avoir méconnu par le traité de Manille les engagements qu'elle a pris par la convention de Genève. C'est une première assurance que je vous demande.

La seconde assurance que je voudrais recevoir, monsieur le ministre, c'est que la politique française reste fixée par la parole donnée, c'est-à-dire que le Gouvernement français n' imagine pas d'autre solution au problème d'Indochine que l'exécution de ses obligations, à savoir des élections libres, dont la liberté doit être contrôlée, internationalement, dans l'une et l'autre zone.

Cette question a d'ailleurs été traitée dans le rapport d'information de la sous-commission de l'Assemblée nationale chargée de suivre l'emploi des crédits affectés à la défense nationale. Il porte les signatures de MM. Pineau, Dorey et Frédéric-Dupont, Massot et Palewski. Ainsi, M. Frédéric-Dupont, dont on connaît la vigilance en ce domaine, est cosignataire des phrases sui-

vantes: « Les interprétations qui ont été données indiquent clairement que les résultats qui ont été obtenus dans le Nord et le Sud seront totalisés. Il faudrait, pour refuser de procéder à cette consultation des électeurs, violer plus ou moins ouvertement les accords de Genève ».

« Il est prudent de nous en tenir, conformément aux engagements, au strict respect des accords de Genève. » Je voudrais, monsieur le ministre, que vous me disiez et que vous me confirmiez que c'est bien l'intention de la France.

Je reconnais d'ailleurs que si la France est garante de sa parole, elle ne peut pas être la garante de celle des tiers. Contrairement à une thèse qui a été soutenue de l'autre côté de la ligne de démarcation, nous ne sommes pas garants du fait du gouvernement du Sud-Viet-Nam. Encore faut-il que nous n'ayons pas encouragé la perpétration par d'autres de violations auxquelles nous aurions répugné nous-mêmes.

Je voudrais ici présenter, sur le gouvernement du Sud-Viet-Nam, une observation à laquelle j'apporterai, rassurez-vous, toute la réserve parlementaire nécessaire. (Sourires.)

Nous avons, sur l'ensemble du Viet-Nam, renoncé à un grand nombre de prérogatives françaises. Mais il est bien entendu, n'est-ce pas, monsieur le ministre, que ce désaisissement de la France a été opéré au profit des autochtones, des autochtones seuls, et non au profit d'autres étrangers qui, après tout, auraient finalement encore moins de droits que la France elle-même. (Très bien! très bien!)

Par conséquent, s'il ne nous appartient pas de faire ou de défaire un gouvernement du Sud-Viet-Nam, il est bien entendu qu'il n'appartient pas davantage à qui que ce soit, en dehors des Vietnamiens eux-mêmes, de promouvoir, de maintenir ou d'imposer un gouvernement, quel qu'il soit, au Sud-Viet-Nam. Si quelqu'un a quelque chose à dire en dehors des Vietnamiens, c'est la France et, certes, personne d'autre. Excusez-moi de rappeler ces principes. On pourrait parfois douter de leur évidence en lisant les nouvelles qui nous viennent d'Extrême-Orient. (Applaudissements sur divers bancs.)

Faut-il du moins croire que, si des conseils du dehors ont été donnés au peuple vietnamien, ils ont conduit à la formation d'un gouvernement particulièrement capable, particulièrement heureux, ami de la France et populaire? Là encore, je voudrais citer MM. Pineau, Frédéric-Dupont et autres collègues:

« Son nationalisme parfois agressif et son hostilité à l'égard de la présence française, disent-ils du gouvernement de M. Ngo Dinh Diem, sont incontestables. Son inefficacité en matière politique et administrative ne l'est pas moins ». (Sourires.)

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. Léo Hamon.** On n'est pas plus aimable. Mais il faut encore lire ce qui a été dit avec beaucoup de sagesse par vos collègues de l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que « l'expérience a trop souvent prouvé qu'un appui extérieur ne suffisait pas lorsque son bénéficiaire se montrait incapable de s'aider lui-même ».

J'entends bien qu'on nous a récemment dit que, si les débuts du Gouvernement Ngo Dinh Diem avaient été malheureux, — contrairement à ce qui se lit, n'est-il pas vrai? dans les procédures de divorce — la suite du ménage avait été beaucoup plus heureuse. Nous avons entendu dire — n'est-ce pas, monsieur le président de la commission de coordination des affaires d'Indochine? — que, désormais, le Gouvernement Ngo Dinh Diem connaissait des succès marqués. Mais voici qu'au moment même où nous délibérons il est sous le coup d'un ultimatum le sommant de se remanier dans les cinq jours. Oserais-je, sans irrévérence, rappeler l'animal de la fable qui allait s'accoutumer au régime le plus économique pour son maître en ne mangeant plus, lorsqu'un fâcheux accident l'a fait mourir?

A quoi donc nous mène une telle politique, une telle impopularité, une telle inefficacité.

Les élections, qui doivent avoir lieu, qui ne peuvent pas être empêchées sans un manquement de la France à sa parole, risquent fort d'aboutir à un désastre politique. A ce moment-là, devant un plébiscite qui porterait le Viet-Minh sans contestation, ni contrepoids quelconque jusqu'à l'extrême Sud de l'Indochine, parlera-t-on d'une alternative entre l'acceptation du désastre et la violation des conventions d'armistice par refus du résultat des élections? Il serait trop tard à ce moment-là pour déplorer cette alternative. C'est aujourd'hui qu'il faut faire preuve de sagesse politique.

Sagesse politique? Ceci amène à se demander, en effet, monsieur le ministre, quelle peut actuellement être la politique de la France? On peut en concevoir trois.

La première politique possible est celle du retrait. C'est ce qu'on appelle en termes familiers « le départ sur la pointe des pieds ». C'est une politique qui n'est pas très glorieuse, qui a pour elle les apparences de la facilité et qui n'en a pas les

réalités. Car, même si nous voulions partir, même si nous retirions le corps expéditionnaire, il resterait sur place les civils français. Les Français de souche européenne et les Français de souche asiatique — Eurasiens ou Asiatiques purs — auxquels nous devons la même protection qu'à tout autre Français, dès l'instant où ils sont citoyens de la République. Nos armées peuvent partir. Nous laisserons malgré tout là-bas des otages.

La seconde politique est encore plus mauvaise que la précédente. Hélas! je crains parfois que ce soit précisément celle que vous pratiquiez en ce moment. C'est celle qui consiste à s'effacer dans les responsabilités politiques sans renoncer aux présences militaire et civile. C'est la plus mauvaise des politiques puisque, sans action pour éviter les fautes qu'on commet, nous risquons de laisser là-bas des Français, civils et militaires, comme otages des fautes des autres. Cette politique-là est particulièrement inadmissible.

La troisième des politiques, celle que vous commandez finalement la situation elle-même, c'est celle de l'activité française, vous en trouverez les moyens non seulement dans les conventions successives intervenues tant à la baie d'Along qu'à Genève, mais encore dans ce qui est demeuré, vous le savez, la sympathie profonde de la population du Viet-Nam pour la France et dans la crainte, au Nord comme au Sud, de voir la France s'effacer, de voir les Vietnamiens demeurer seuls en tête-à-tête avec les Chinois du Nord ou avec d'autres intrus.

On ne nous a pas aimés comme maîtres, mais vous savez très bien que nous sommes encore ceux que l'on préférerait comme guides et comme conseils.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. Léo Hamon.** C'est cette politique que je voudrais vous demander de voir pratiquer et qu'il me reste, en quelques minutes, à résumer.

Au Nord Viet-Nam nous vous demandons d'utiliser toutes les possibilités, tant dans le domaine économique que dans le domaine culturel.

« Nous pensons, écrivent MM. Pineau, Frédéric-Dupont, Dorey et Palewski, que, sous les réserves ci-dessus, l'expérience de la présence culturelle et économique française doit être tentée ». — Il s'agit du Nord Viet-Nam. — « Personne ne peut être garant de sa réussite, mais du moins vaut-il mieux que cet échec soit imputable au Viet-Minh et non à la France. »

Mais est-on seulement assuré d'un échec? L'Indochine se ravitaillait difficilement par le continent. Elle fait, de par sa situation même, partie de ce qu'un de nos collègues appelait un jour éloquentement « les peuples de la mer ».

Il y aura toujours, dans l'ensemble de ces populations, une tendance à s'orienter vers ceux qui leur apporteraient — et ce pourrait être la France — non pas la pesée du continent, mais l'appel de la mer, les ressources de la mer, les ressources de l'au delà de la mer. C'est en partie pour cela que dans le Nord-Viet-Nam toutes les conditions posées par la France sont acceptées. Ces résultats, obtenus par M. Sainteny qui, par son prestige personnel, a réussi à surmonter les difficultés d'une situation mal définie, sont, au premier abord, surprenants.

Six mois après Dien-Bien-Phu, la France obtient dans ce pays d'obéissance communiste, où tout parle encore de la guerre, des garanties qui permettent à ses nationaux, qui avaient laissé leurs maisons, leurs ateliers, leurs usines à l'abandon, après les avoir démenagés de fond en comble, de rentrer malgré tout en possession de leurs immeubles, de reprendre leur activité et de récupérer ainsi des biens d'une valeur considérable.

Qui parle ainsi, monsieur le ministre? L'auteur d'un rapport dont les paroles résonnent un peu aujourd'hui comme une voix d'outre-tombe, j'ai nommé Pierre Lefaucheur, dont nous avons connu la veuve sur ces bancs mêmes et dont nous savons quel grand exemple de foi en la France il a donné, aussi bien dans les années de la Résistance que dans les années de la Libération. (Applaudissements.)

Politique de présence économique et culturelle, destinée par conséquent à créer dans le Nord le maximum de précédents pour que l'influence française ne disparaisse pas, quels que soient les régimes sociaux.

Les efforts entrepris doivent être amplifiés et non désavoués.

Dans le Sud, tout en laissant aux Vietnamiens le soin de déterminer eux-mêmes leur gouvernement, il faut subordonner notre sympathie et notre appui à trois conditions: la représentativité de ce gouvernement, représentativité de l'ensemble de l'opinion vietnamienne et non d'une seule de ses familles spirituelles; la réalisation d'institutions propres à asseoir la démocratie du Sud sur des bases réelles, sur un assentiment populaire et non sur un caprice; enfin une politique agraire hardie dont l'absence est relevée dans le rapport parlementaire que j'ai déjà cité. « C'est ainsi », dit-on, « que des terres aban-

données depuis des années ont été subitement revendiquées par des propriétaires de Saigon et que les expropriations nécessaires n'ont pas été réalisées. Cette carence constitue », nous dit la commission, « un des éléments de propagande des plus efficaces du Viet-Minh ».

C'est à la réalisation de la démocratie politique, c'est à la réalisation de la démocratie sociale que vous devez exhorter les autorités du Sud-Viet-Nam, afin qu'elles ne préparent pas une sécession du Viet-Nam, mais qu'elles jouent la carte de l'unité avec des réalisations et une popularité suffisantes. Elles ne doivent ni se présenter dans le Viet-Nam unifié de demain comme des vaincus, ni être les artisans d'une guerre civile dont les conséquences pourraient être redoutables, et pas seulement pour les Asiatiques. Qu'elles souhaitent plutôt fournir un contrepois politique à l'influence vietminh du Nord et comme le moyen de faire évoluer cette terre d'Indochine, arrosée de tant de sang, vers les premières réalisations d'une juxtaposition moins inhumaine des différentes grandes civilisations humaines qui se partagent l'Asie.

L'Asie, et c'est par là que je veux terminer, l'Asie qui est un continent immense où s'éveillent des centaines de millions d'êtres humains marquant l'accession aux responsabilités mondiales des races de couleur, l'Asie où il y a 600 millions de Chinois, 350 millions d'Hindous, l'Asie où dans quelques dizaines d'années nos propres enfants verront vivre plus de la moitié du genre humain, l'Asie, nous ne pouvons pas concevoir que la France en soit absente, car si elle acceptait sa disparition d'un tel espace pour des raisons de régime social ou d'opposition politique, nous aurions, serviteurs infidèles, accepté nous-mêmes le repliement de la France dans toute une partie de l'humanité et nous n'avons pas le droit d'accepter cela. (Applaudissements.)

Nous n'en avons pas le droit, et nous avons le moyen de l'éviter. Lisez, si vous ne l'avez déjà fait, ce remarquable rapport où M. Lefauchaux, au retour d'un voyage accompli à travers l'Asie, discerne les possibilités, les initiatives à prendre.

« Avec ou sans nous, dit-il, l'Asie s'industrialise avec une rapidité qui risque d'être considérable. Il s'agit de faire en sorte que, sans plus prétendre contrôler le phénomène, nous en retirions autre chose que des contrecoûts désastreux. Dans cette Asie qui s'industrialise, il existe des liens d'amitié certains et souvent étroits entre français et autochtones. Il existe aussi des rancunes. Il faut profiter des premiers et tâcher d'effacer les secondes. Ils accepteront pendant longtemps encore d'être les ingénieurs-conseils de l'Indochine »...

Et avec combien de tristesse et de mélancolie, mais de lucidité, Pierre Lefauchaux pouvait conclure qu'il nous fallait envoyer là-bas des générations d'ingénieurs.

« Ce sera un sacrifice, car la métropole n'en a pas à revendre, mais c'est un sacrifice limité. Il sera moins coûteux pour le pays de se priver, jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de former les remplaçants, de la valeur approximative d'une promotion d'ingénieurs que de perdre chaque année un nombre d'officiers tués correspondant à l'effectif d'une promotion de Saint-Cyr. »

Vous avez une politique à mener en Asie, en Indochine comme ailleurs, et vous en avez trouvé précisément les directions dont cette Inde où j'ai vu avec satisfaction que notre ambassadeur M. Ostrorog vient d'inaugurer à Pondichéry un Institut français dans lequel on n'enseignera pas seulement la civilisation française — les masses familiales d'Asie ne sont pas encore particulièrement sensibles aux charmes de Racine ni aux perspectives de Versailles — mais où on enseignera l'application de la raison et de la lucidité françaises aux problèmes humains, à la construction d'une société nouvelle.

C'est par là que vous ferez vivre l'influence française dans ce continent; pour une telle politique, de présence française sous tous les régimes, de paix avec tous les régimes, de liberté et d'efficacité de la liberté en vue de la justice, pour une telle politique, dis-je, l'Indochine est une terre d'élection. N'est-elle pas tournée, par le Laos et le Cambodge, vers les civilisations voisines de l'Inde et tournée, par le Nord-Viet-Nam, vers la civilisation de la Chine. En sorte que, sur cette plaque tournante, la France a la possibilité d'être présente partout en Asie.

Je vous demande, aussi, monsieur le ministre, de vous en tenir à l'application des conventions conclues, de préciser que ces conventions ne sont en aucune manière protestées par la France.

En tenant cette politique de la parole donnée, vous ferez que, grâce à l'Indochine, les peuples de l'Asie entendront toujours parler de la France, nous pas comme d'un pays qui, ayant eu jadis de grandes époques et de beaux jours, n'aurait plus aujourd'hui qu'un passé glorieux, mais comme d'un pays qui

trouve toujours les moyens de sa présence vivante dans sa générosité, dans sa sagesse et dans l'universalité de son humanité. (Applaudissements.)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je propose de laisser M. Michelet faire son intervention maintenant et de suspendre ensuite, c'est-à-dire, je pense, vers dix-neuf heures trente. Nous reprendrions à vingt et une heures trente. Il reste un orateur inscrit, Mme Girault, dont l'intervention doit durer vingt minutes. M. le ministre répondra ensuite, sans doute vers vingt-deux heures.

**M. le président.** La parole est à M. Michelet.

**M. Edmond Michelet.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, les six orateurs qui m'ont précédé vous sont témoins, car ils font partie les uns et les autres de la commission que j'ai l'honneur de présider, de la conscience qui anime les membres de votre commission de coordination des affaires d'Indochine. Je ne pense pas parler longtemps dans le débat qui va suivre. J'ai reçu mission de cette commission d'appuyer les conclusions du rapport copieux et consciencieux qu'a fourni devant notre Assemblée notre collègue Bousch, pour inviter nos collègues à voter sans plus de retard, le retard est déjà préjudiciable, le budget qui leur est présenté.

Notre commission se propose, à l'occasion du vote d'une proposition de résolution, d'inviter l'Assemblée à revenir sur le problème vraiment capital qui nous réunit ce soir et qui, je le dis tout bas, méritait peut-être une plus large audience. Comme ceux qui m'ont précédé, monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de revenir sur le passé, non pas, et ici je voudrais faire une concession à notre excellent collègue M. Le Guyon, qu'il ne faille songer un jour à déterminer des responsabilités précises...

**M. Robert Le Guyon.** Quand ?

**M. Edmond Michelet.** ...mais je crains bien — je le dis discrètement, sans élever le ton — que la recherche de ces responsabilités ne soit difficile ou plus exactement, reprenant un propos que j'ai tenu à la tribune de cette Assemblée il y a déjà seize mois, que nous n'arrivions à cette conclusion: si l'Indochine est dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, c'est, bien plus qu'aux hommes, aux institutions qui nous régissent que cette situation est imputable.

Je me souviens — c'est un souvenir qui est resté gravé dans ma mémoire — que lors des événements tragiques d'Hanoi, c'était déjà un gouvernement intérimaire qui dirigeait le pays. Je me souviens de l'émotion qui s'empara du président Léon Blum chargé de l'expédition des affaires courantes lorsque lui parvinrent les premiers télégrammes tragiques.

J'ai suivi, comme chacun d'entre nous ici, les hauts et les bas — il y a plus de bas que de hauts — des années qui viennent de s'achever à Genève.

J'entendais, tout à l'heure, notre collègue M. Léo Hamon, dans son émouvante intervention, parler de cette formule que j'ai entendue de mes oreilles: « Nous devrions partir d'Indochine sur la pointe des pieds ».

Mais le drame, mes chers collègues, c'est que cette formule — et je n'incrimine pas le ministre qui l'a prononcée, loin de moi cette pensée, c'est un ministre qui a honoré le Parlement — ...

**M. Marius Moutet.** S'il l'a prononcée, car rien ne le prouve.

**M. Edmond Michelet.** Je crois qu'effectivement il l'a prononcée. Le drame, c'est que le ministre qui l'a prononcée était, à ce moment-là, chargé des responsabilités d'Indochine.

Je me rends parfaitement compte de sa situation: il avait devant lui un Parlement qui ne le suivait guère. Disons-le entre nous: nous avons mené pendant huit ans, en Indochine, une guerre dont nous étions presque honteux. Allons-nous nous étonner, maintenant, de l'avoir perdue? Car nous l'avons perdue, il faut le reconnaître.

Dans ces conditions, la recherche des responsabilités devrait, je crois, intéresser surtout les historiens. Dans la mesure où cette recherche viendrait aggraver encore un climat intérieur qui devrait être d'apaisement, je pense que le bien suprême de la Patrie exige qu'on s'en tienne simplement à la commission d'enquête réglementaire et que, surtout, le Parlement ne se mêle pas, par une confusion regrettable des pouvoirs, d'un métier qui ne le regarde pas.

J'ai eu à présider une commission d'enquête. Il y était question d'affaire de piastres et de généraux responsables. Je tiens à redire ici que le général considéré comme premier responsable était surtout responsable d'avoir rédigé un rapport pertinent et clairvoyant. On aurait peut-être beaucoup mieux fait

— je le dis en passant — de suivre les conclusions de son rapport que de lui chercher je ne sais quelle basse querelle.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes devant de très grandes responsabilités. Pour nous rassurer, vous avez des références: vous êtes un ancien soldat d'Indochine, et nul mieux que vous ne peut sentir la gravité de la situation devant laquelle vous vous trouvez.

**M. Robert Le Guyon.** Très bien!

**M. Edmond Michelet.** Ceux qui m'ont précédé vous ont donné un certain nombre de conseils. Je n'en ajouterai pas d'autres. Je crois simplement devoir résumer ce qui a été dit avant moi.

Je pense très sérieusement, dussé-je déconcerter certains de mes collègues qui m'écoutent, je pense que la France, si elle sait faire ce qu'elle doit faire, a dans le Nord-Viet-Nam l'occasion de se livrer à une expérience qui pourra peut-être — je le crains d'ailleurs — être négative, mais qu'elle se doit, parce qu'elle s'appelle la France, de tenter. Cette expérience est celle qui porte le nom de « coexistence ». Dans ces territoires, elle pourra se dérouler avec le maximum de chances d'aboutir; il faudra savoir si oui ou non la coexistence pacifique est possible. Pour cela, il serait nécessaire tout d'abord de préciser en quoi les accords économiques qui sont à l'étude dans vos services, monsieur le ministre, pourront aboutir.

Notre commission a tenu à entendre, à la demande de nos collègues, un certain nombre de représentants des grandes entreprises qui ont fait tout de même l'Indochine, elles aussi — car, je le dis au passage, nous commençons à être excédés de ce reproche de colonialisme; nous sommes excédés parce que le reproche vient parfois d'un certain nombre de pays de qui, sur ce terrain, nous n'avons pas de leçon à recevoir. (Très bien! Applaudissements sur divers bancs.)

Compte tenu de ce qui a été fait déjà sur le terrain économique et qu'il faudra poursuivre, nous pensons également qu'il faudra suivre, et là, très loin, les suggestions d'un de ceux qui ont honoré et qui honorent encore notre pays dans ces territoires lointains. Je pense ici à M. le doyen Huard et je me réjouis également, comme on l'a fait avant moi, de cette mission qui a été confiée à notre collègue M. Berthoin.

C'est un fait qui mérite réflexion que, dans le Viet-Nam-Nord, l'usage du français est plus répandu aujourd'hui, plus accepté et même plus toléré que dans le Viet-Nam-Sud. C'est quelque chose qu'il faut dire et qui, je le répète, mérite examen. Par conséquent, sur ce terrain culturel, ne négligeons aucune expérience.

Je ne voudrais pas faire au Gouvernement l'injure de penser qu'il songe, si peu que ce soit, à diminuer le crédit dont jouit là-bas un très haut fonctionnaire qui honore ce pays — j'ai nommé le haut commissaire Sainteny. Il ne faudrait pas lui faire grief, à lui non plus, de sa clairvoyance. Il est venu devant nous. Il nous a expliqué, sans les minimiser, les difficultés devant lesquelles il se trouve. Alors, nous vous demandons, et je parle ici au nom de notre commission unanime, monsieur le ministre, constituée vous savez dans quelles conditions, à la demande de nos collègues MM. Rotinat et Plaisant; au nom de cette commission tout entière, je me crois autorisé à vous demander d'appuyer dans toute la mesure de vos possibilités l'effort persévérant que mène là-bas le haut commissaire Sainteny.

Pour ce qui se passe dans le Sud, après ce qui a été dit, qu'ajouterai-je? J'ai toujours quelque scrupule à parler du grand pays allié qui nous cherche là-bas, disons-le entre nous, quelques difficultés. J'appartiens à cette catégorie de Français qui ne pourront jamais être anti-Américain, comme on dit, puisque c'est à l'Amérique qu'ils doivent ce que j'appellerai « leur excédent d'existence ». Ce sont, en effet, les Américains qui nous ont libérés, nous autres les déportés. Quand je parle des Américains, j'en parle donc toujours comme de libérateurs personnels. Mais enfin, j'ai bien le droit de dire, surtout à la veille des débats qui vont s'ouvrir dans cette assemblée, que, dans le Sud-Viet-Nam — et vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre — ils multiplient sous nos pas les difficultés.

Nous avons entendu un Français, un Eurasien, notre collègue M. William Bazé, devant notre commission. Il nous a révélé l'existence de certains faits qui en disent plus long que de grandes considérations et que d'épais rapports. Que nous a dit en substance notre collègue de l'Assemblée de l'Union française? « Là-bas, on nous pousse gentiment à la mer. Mais en même temps qu'on pousse à la mer les représentants des intérêts économiques et culturels français, on ne demande peut-être pas mieux que d'y voir maintenir quelques gendarmes ». Le métier de la France là-bas n'est pas un métier de gendarme, surtout au service d'une politique qui n'est plus la politique française. C'est une chose qu'il faut dire et sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

Je me rends bien compte des difficultés que rencontre là-bas un homme pour qui j'ai, je peux le dire, de l'affection — il a été mon plus proche collaborateur — c'est du général Ely que je parle, homme discret, homme efficace, homme comprenant très bien la mentalité de ses partenaires. Nous avons le sentiment, à lire les dépêches de journaux, que les difficultés sont accumulées sous ses pas par ceux qui devraient comprendre que la lutte qu'il mène en faveur d'une certaine notion de la liberté, qui est la notion traditionnelle de nos démocraties, forme un tout, on ne concevrait pas qu'on nous demande des engagements impérieux en Europe pour faire cavalier seul contre nous en Extrême-Orient. (Applaudissements sur divers bancs.)

Voilà donc les grandes lignes de ce que la commission m'a chargé de vous dire aux termes de cette séance qui verra le vote de ce budget diminué des Etats associés. Si vous rencontrez des difficultés de la part de ces alliés auxquels je pense, je songe que vous ne manquerez pas, avec le ton amical qui s'impose, de leur rappeler les révélations pour le moins fâcheuses que nous avons lues ces jours derniers.

Tout à l'heure, notre collègue M. Le Guyon, en lisant un extrait de l'ouvrage de M. Sainteny — je le dis à cette partie de l'Assemblée (l'orateur désigne l'extrême gauche) qui semble parfois l'oublier — rappelait fort pertinemment — il faut que les Français le sachent — que Ho Chi Minh, que l'on a combattu pendant si longtemps, a été mis en selle par nos propres amis Américains en 1945. Il y a dans vos services, monsieur le ministre, un certain rapport du général Leclerc qui le prouve noir sur blanc.

**M. Georges Laffargue.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

**M. Edmond Michelet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Laffargue.** Je comprends très bien que vous évoquiez les difficultés que nous avons eues en Indochine de la part des Américains. Elles sont d'autant plus patentes que dans les pays des démocraties on peut tout étaler au grand jour.

**M. Edmond Michelet.** Et j'en profite, mon cher collègue.

**M. Georges Laffargue.** Je ne voudrais pas déborder sur le débat de demain. Je vous rappelle cependant que nous avons eu aussi en Indochine des difficultés en raison même d'autres nations qui ne s'appellent pas les Etats-Unis.

**M. Edmond Michelet.** Je n'ai fait que répéter ce que M. Le Guyon a déclaré. Je me suis tourné de ce côté-ci de l'Assemblée (l'orateur désigne toujours l'extrême gauche) pour lui rappeler que ce sont nos amis Américains qui ont presque inventé Ho Chi Minh. Je vous l'ai rappelé parce que c'est un événement que nous avons besoin de savoir. Les documents qu'ils ont publiés, à mon sens très légèrement, nous rappellent qu'ils étaient prêts à céder à Tchang Kaï Chek toute l'Indochine. Il faut le dire!

**M. Robert Le Guyon.** Absolument.

**M. Edmond Michelet.** Nous sommes encore, Dieu merci, dans une démocratie qui n'est pas populaire, où nous avons le droit de dire, à nos amis surtout, ce que nous avons sur le cœur. Quand nous les aimons bien, comme c'est mon cas, ce droit est d'autant plus grand.

Je conclus, monsieur le ministre. Nous vous demandons tout simplement — nous nous engageons à collaborer avec vous à cette tâche — de faire en sorte que le travail qui reste à faire là-bas ne soit pas un travail de liquidation. Nous vous demandons de ne pas être le syndic de je ne sais quelle banque-route frauduleuse...

**M. Robert Le Guyon.** Elle existe déjà!

**M. Edmond Michelet.** ... mais l'artisan — et nous serons vos collaborateurs — d'un redressement qui, sous une force qui ne sera pas celle à laquelle nous songions, maintiendra tout de même, comme le disait M. Léo Hamon, après M. Moutet, la présence française en Extrême-Orient. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** La commission a proposé tout à l'heure au Conseil de renvoyer la suite du débat à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition?

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Champeix.)

## PRÉSIDENCE DE M. CHARPEIX,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (n° 744, année 1954).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** En montant à la tribune je me permets de faire observer à nos collègues que le quorum ne me semble pas atteint. (Sourires.)

**M. le président.** Il est difficile, en un début de séance, qu'il puisse l'être. Nous voulons espérer qu'il le sera au cours du débat. (Nouveaux sourires.) comme il l'a été cet après-midi.

**Mme Girault.** Je tiens, tout d'abord, à m'associer à la protestation soulevée par M. Le Guyon concernant les méthodes de travail qui nous sont trop souvent imposées. La protestation de notre collègue est d'autant plus justifiée que le projet qui nous est soumis a été voté par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1954; il y a donc trois mois.

Le rapport de notre commission des finances, après une discussion, si je suis bien informée, assez animée au cours de laquelle se sont exprimées bien des réticences, dont l'une des causes était rappelée tout à l'heure par M. le rapporteur, à savoir que « l'emprise de plus en plus grande des Etats-Unis dans la politique générale du Sud-Est asiatique, dans l'entraînement de l'armée vietnamienne et dans le soutien économique des Etats associés, ne peut que porter atteinte à la prédominance de l'influence française », ce rapport, dis-je, conclut néanmoins à l'acceptation du projet de loi relatif aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés.

La commission des finances de l'Assemblée nationale l'avait repoussé par deux fois. Après une discussion où la politique du Gouvernement en Indochine prit le pas sur les questions purement financières, la méfiance des députés, pour des raisons très diverses — les uns reprochant au Gouvernement de ne pas avoir suffisamment sévi, d'autres préconisant une politique de paix et d'amitié dans le respect des engagements pris — la méfiance des députés, dis-je, à l'égard du Gouvernement et de sa politique en Indochine fut telle que M. Mendès-France se vit contraint de poser la question de confiance pour éviter le rejet de l'ensemble du projet. Malgré les efforts désespérés du Gouvernement, la confiance ne lui fut accordée que par deux voix de majorité, 295 contre 293. La confiance était vraiment mince.

Or, le projet que le Gouvernement de M. Edgar Faure propose à notre approbation traduit la même politique que celle de M. Mendès-France: politique de force, politique de soumission aux dirigeants américains, elle ne peut nous donner ni aux uns ni aux autres confiance, ni encouragement pour son adoption.

La cessation de la guerre d'Indochine, la signature des accords de Genève avaient soulevé l'enthousiasme du peuple de France et avaient fait naître dans le pays de grands espoirs de paix. M. Mendès-France était apparu à Genève comme le porte-parole du peuple français tout entier dans son désir si puissamment exprimé d'en finir avec une guerre injuste, cruelle et ruineuse que M. Mendès-France lui-même a déclaré: « L'opinion publique a forcé le destin ». A son retour, il eût trouvé l'appui unanime du pays pour poursuivre une politique de paix, pour concrétiser dans les actes les engagements pris à la conférence.

Que voulait en effet le peuple français? Il voulait la paix au Viet-Nam, parce qu'il sentait que cette guerre portait en elle des risques d'extension et de conflagration générale. Il espérait aussi que les accords de Genève permettraient de réduire rapidement les dépenses de la France aux Etats associés, surtout les dépenses militaires. Que de fois avons-nous entendu dans la bouche des mères de famille accablées par les difficultés matérielles de la vie et réclamant l'augmentation des prestations familiales cette exclamation étonnée: « Mais enfin, maintenant que la guerre d'Indochine est terminée, on peut bien utiliser les crédits militaires devenus disponibles à nous aider à vivre! »

Les espoirs du peuple furent rapidement déçus. La méfiance à l'égard de la politique gouvernementale ne cessa de s'affirmer. Les échos, à l'Assemblée nationale, du mécontentement et de la méfiance du pays furent tels que le Gouvernement se vit obligé de poser la question de confiance pour tenter de sauver la situation.

On pouvait espérer, après les accords de Genève, que le Gouvernement s'orienterait vers une politique d'amitié avec la république démocratique du Viet-Nam, seule capable d'assu-

rer à la France des avantages substantiels par l'établissement de relations culturelles et économiques sur une base d'égalité et dans le respect de l'indépendance des peuples.

Cette possibilité avait été largement ouverte par le président Ho Chi Minh et ses collaborateurs. Dans sa déclaration finale, à Genève, le 21 juillet, M. Tran Van Dong déclarait: « En particulier avec la France, qui est pays connu pour ses grandes traditions de liberté, la république démocratique du Viet-Nam souhaite ardemment nouer des rapports de confiance et d'amitié qui sont indispensables au rétablissement de la paix en Indochine et au règlement de toutes les questions qui y sont liées. Nous tenons à établir avec la France des rapports économiques et culturels basés sur l'égalité et les intérêts réciproques ».

Une telle collaboration, dans le respect absolu des accords de Genève, eût préparé le rétablissement d'une paix durable dans le Sud-Est asiatique. Elle eût offert au commerce et à l'industrie française de grandes possibilités. Elle eût maintenu au Viet-Nam une présence française compatible avec le respect de l'indépendance et de la liberté des peuples du Viet-Nam.

Au lieu de cela, les accords de Genève étaient à peine signés que le Gouvernement français s'engageait dans le « pacte de Manille », c'est-à-dire dans le système stratégique américain qui joue dans cette région le rôle du pacte de l'Atlantique en Europe. Il a été amené à soutenir au Sud-Viet-Nam le gouvernement — si l'on peut appeler cela un gouvernement — de Ngo Dinh Diem, lequel est entièrement aux ordres de Washington.

Or, le plan américain pour le Sud-Viet-Nam est parfaitement clair: il tend essentiellement à éliminer la France, à créer un régime fasciste du type sud-coréen et à reprendre les hostilités à la première occasion. La preuve de cette volonté, on la trouve dans le commentaire que donnait la revue américaine *U. S. News and World Report*, le 10 décembre, du voyage de M. Mendès-France à Washington:

« Les Etats-Unis vont remplacer la France comme dirigeant politique en Indochine. Le marché a été fait quand M. Mendès-France a visité Washington. L'Amérique remplace la France comme principale responsable de la politique indochinoise. Les décisions de haute politique, auparavant prises à Paris ou par le commandement militaire français en Indochine, seront désormais prises par l'Amérique et son nouvel envoyé spécial à Saïgon, le général Collins. »

En violant les accords de Genève, en signant le pacte de Manille, M. Mendès-France et ses successeurs ont permis à M. Foster Dulles, au cours de son discours radiodiffusé du 8 mars dernier, de parler comme si le Viet-Nam du Sud, le Laos et le Cambodge, étaient déjà terres coloniales américaines.

En souscrivant au pacte de Manille, le discours de M. Dulles confirme que M. Mendès-France et ses successeurs ont associé notre pays à une politique dangereusement belliqueuse qui risque de nous entraîner dans la pire des aventures, car, au nombre des objectifs du pacte de Manille énumérés par M. Dulles, il y a la préparation d'une « guerre générale en Asie ».

D'après les nouvelles qui nous parviennent du Viet-Nam, les événements risquent de créer bientôt un état très grave. En effet, le chef d'état-major général du Cambodge, le colonel Sirikmatak, vient de confirmer l'élaboration d'un traité militaire entre son pays et les Etats-Unis. Cet accord prévoirait l'ouverture d'importants crédits américains et l'envoi à Phnom-Penh d'une mission militaire américaine composée d'une vingtaine d'officiers. A ce propos, M. Foster Dulles a d'ailleurs fort bien expliqué, au cours de son séjour à Saïgon, que les trois pays ne sont plus rattachés à la zone franc, puisqu'ils reçoivent une aide directe en dollars.

Cet accord, ainsi que l'ont souligné de nombreux commentateurs de presse, va à l'encontre des accords de Genève du 20 juillet 1954.

D'autre part, dans le message personnel qu'il a adressé le 19 février à Bao Dai, le président Eisenhower annonce que le gouvernement des Etats-Unis poursuivra et augmentera son aide au Sud-Viet-Nam pour s'opposer « avec vigueur à l'expansion du communisme ». Mais il ne dit pas un mot des élections prévues à Genève pour juillet 1956, et pour cause!

Je lisais, il y a quelques jours, dans le *Journal des Nations*, que les Américains pas plus que les fantoches du Sud-Viet-Nam ne veulent des élections, qu'ils ne les préparent pas, parce que le résultat de ces élections n'est pas douteux pour eux. Ils savent pertinemment que le peuple vietnamien, dans son immense majorité, donnera ses voix au président Ho Chi Minh.

Ajoutons encore la diffusion, par l'agence de presse du gouvernement de Saïgon, de prises de position d'ultra-nationalistes proclamant la nullité des accords de Genève et réclamant la dissolution de la commission internationale de contrôle de l'armistice. Enfin, les combats qui mettent aux prises les

troupes du gouvernement de Ngo Dinh Diem et ses sectes cao-quistes, qui montrent les profondes dissensions existant dans le Sud-Viet-Nam, peuvent susciter de légitimes inquiétudes pour le sort de la paix.

Tous ces événements interviennent aussitôt après la Conférence de Bangkok et alors que M. Dulles vient de rendre visite aux pays impliqués, en contradiction complète avec les accords de Genève, dans le Pacte de Manille, Sud-Viet-Nam, Laos et Cambodge.

Certes, les résultats de la Conférence de Bangkok sont loin d'être aussi satisfaisants que l'espéraient ses promoteurs.

Un commandement unifié des forces militaires n'a pu être réalisé; la coopération économique en est restée, elle aussi, à l'état de projet, mais il ne faut pas sous-estimer les dangers de cette entreprise, car il a été décidé que des discussions allaient s'ouvrir sur les questions atomiques et la volonté de poursuivre l'intégration du Sud-Vietnam, du Laos et du Cambodge dans ce bloc militaire n'a pas été dissimulée.

La France a tout à perdre dans la poursuite d'une telle politique, qui risque de l'entraîner dans une nouvelle guerre perdue d'avance et plus catastrophique encore que ne le fut la guerre d'Indochine. C'est la raison pour laquelle M. Mendès-France n'a pas osé soumettre le pacte de Manille à l'Assemblée nationale, pas plus que MM. Edgar Faure et Pinay n'osent lui rendre compte des travaux de la conférence de Bangkok.

Le Gouvernement français n'a entamé aucune des négociations rendues possibles par les accords de Genève avec le gouvernement du président Ho Chi Minh. Le protocole commercial de janvier dernier n'a été signé, du côté français, que par M. Sainteny qui n'a même pas les pouvoirs habituels d'un représentant diplomatique, puisqu'il n'est accrédité qu'auprès du président Ho Chi Minh, personnellement, et non auprès du gouvernement de la République démocratique du Vietnam.

Le projet de budget qui nous est présenté ne peut que décevoir encore plus les espoirs qu'avaient fait naître la conférence et les accords de Genève.

A l'encontre du désir exprimé par le pays de voir rapatrié le corps expéditionnaire, des crédits énormes restent inscrits pour son maintien et son renforcement en Indochine. 20 milliards de francs sont prévus pour l'aide au Sud-Vietnam qui iront dans le gouffre insondable de la corruption du gouvernement de Saigon dont les factions proclament la volonté de rompre tout lien avec la France.

Alors que l'application fidèle des accords de Genève assurerait à la France l'amitié du peuple vietnamien, dont la République démocratique est prête à garantir les intérêts culturels et économiques légitimes que nous possédons sur son territoire, que des relations amicales pourraient aussi s'établir et se développer entre la France et tous les pays d'Asie, Edgar Faure et Pinay, comme Mendès-France, en se rangeant sous la houlette américaine, placent délibérément notre pays aux côtés des pires boute-feux.

Nous ne sommes pas anti-américains, bien loin de là, je tiens à le souligner. Le peuple américain est notre ami, comme tous les peuples. Nous sommes reconnaissants au peuple américain de l'aide et du soutien que souvent il nous a apporté. Mais nous sommes résolument opposés à la politique des dirigeants américains qui, aujourd'hui, préparent une nouvelle guerre.

Pour éviter que notre pays soit engagé plus avant dans une voie désastreuse, il faut que, chez nous, les mêmes forces qui dans le pays et au Parlement ont contribué à imposer la conférence de Genève se retrouvent pour exiger le respect de la parole et de la signature de la France. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Brizard.

**M. Brizard.** Mes chers collègues, je m'en voudrais de redire ce que nos rapporteurs, d'abord, et nos collègues qui reviennent de là-bas, ensuite, ont exposé avec tant de pertinence et d'éloquence. Je déplorerai cependant, avec eux, la carence de notre Gouvernement après la cessation des hostilités, car nos possibilités de créer dans le Sud une situation favorable à notre égard se sont évanouies, aucune instruction n'ayant été donnée à personne, même pas pour la protection de nos nationaux.

L'exode du Nord, s'il fut pénible pour les autochtones qui ont voulu nous rester fidèles, a été terrible pour nos nationaux. Ils furent évacués dans des conditions déplorables, et ceux qui furent ramenés en France l'ont été sans égard, je dirais presque sans soins, restant à Marseille, sans argent, sans billet pour rejoindre leur famille. Que de peines, que de rancœurs cette situation a suscitées!

Je vous supplie, monsieur le ministre, de leur donner rapidement la possibilité de vivre d'une façon décente.

Penchez-vous également sur les dommages que les nôtres ont subis, et subissent encore! Leur pauvre maison, fruit de leur travail et de leurs économies, doit être abandonnée, presque sans espoir d'une indemnisation. Un simple sentiment d'humanité vous commande de soulager toutes ces misères. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Castellani.

**M. Jules Castellani.** Monsieur le ministre, mesdames, messeurs, j'avais déposé un amendement pour poser à M. le ministre quelques questions qui me paraissent importantes, au moment de la discussion du budget des Etats associés d'Indochine. Je préfère maintenant lui poser ces questions au cours de la discussion générale pour lui permettre, s'il le juge utile, de me répondre tout à l'heure.

La première de ces questions vise l'utilisation de l'aide aux Etats associés. Nous voyons, en effet, dans le budget, un crédit d'engagement de 20 milliards pour l'aide aux Etats associés d'Indochine. Ce crédit d'engagement porte en regard le mot « mémoire », ce qui indique que le Gouvernement lui-même ne désire pas soumettre immédiatement à l'Assemblée la question de l'utilisation de ces fonds qui vont être mis à la disposition des Etats associés dans un délai plus ou moins rapproché.

Mais je suppose, monsieur le ministre, que ces fonds qui vont être versés aux Etats associés pour permettre le relèvement économique et l'amélioration des conditions sociales du Sud-Vietnam, qui vient de souffrir terriblement de la guerre, ont aussi pour but de remettre en état les quelques industries qui peuvent y subsister, et surtout d'augmenter rapidement la production agricole du pays, elle-même fonction de la santé et du bien-être de la population. J'aurais bien aimé vous l'entendre dire, monsieur le ministre, et ne pas trouver en face de ces crédits le mot « mémoire ».

**M. le rapporteur.** Monsieur Castellani, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jules Castellani.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur.** Le mot « mémoire » figure effectivement, mais votre rapporteur avait le devoir, au nom du Conseil tout entier, de s'informer de ce qu'était la répartition de ces crédits et de leur utilisation probable. Il s'en est inquiété au cours de son voyage en Indochine et après son retour. Il s'est alors permis, dans le rapport qui vous a été remis, malheureusement un peu tardivement, de donner cette répartition et une analyse des crédits qui figurent aux pages 13, 14, 15 et 16 de ce rapport.

Mon cher collègue, vous y trouverez l'essentiel. M. le ministre, au cours des entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir personnellement avec lui, et ainsi qu'avec certains de mes collègues qui s'intéressent particulièrement à ces problèmes, nous a indiqué que c'étaient là des bases qui avaient été jetées, bases susceptibles d'être aménagées compte tenu de l'évolution d'une situation essentiellement fluide et à laquelle il appartient au Gouvernement de s'adapter pour tirer la meilleure utilisation des crédits mis à sa disposition.

Je m'excuse, mon cher collègue, de vous dire cela, mais je le fais en toute amitié, vous le savez bien.

**M. Jules Castellani.** Mon cher rapporteur, je vous en remercie, mais j'allais moi-même l'indiquer au moment où vous m'avez interrompu.

En effet, j'avais lu dans le rapport les explications que vous venez de donner. Seulement, ce que je désirerais, c'est que M. le ministre confirmât devant cette assemblée ce que vous nous avez indiqué avec beaucoup d'exactitude dans votre rapport.

De toute façon, je tiens à vous remercier de votre interruption qui va me permettre d'aller plus vite, mais je ne suis quand même pas très satisfait des explications qu'apporte votre rapport. Je ne vous mets nullement en cause, mais je pense que, dans l'application, vous allez rencontrer des difficultés considérables et je dirai même parfois insurmontables, parce qu'il y a tout de même un problème politique qu'il ne m'appartient pas d'aborder maintenant et que je signale seulement en passant.

Il faut que des mesures soient prises. Il ne faut plus laisser les choses en l'état où elles sont. Il ne faut plus verser de l'argent en Indochine sans savoir où nous allons. C'est cette politique d'ensemble qui doit conditionner dans mon esprit les engagements considérables que vous avez prévus dans le budget.

Je voudrais dire, pour terminer sur cette question, que cette politique ne me paraît pas facile à définir, mais il faudra bien qu'un jour ou l'autre, nous finissions par savoir si l'Indochine reste un Etat associé ou non.

Je crois qu'il faut être franc. Nous ne sommes plus à un moment où nous pouvons jouer avec le temps et avec les mots. Il s'agit de savoir si, en fin de compte, nous devons faire des investissements considérables en Indochine, au profit des populations d'Indochine, alors que la France risque d'en être remerciée par une simple mise à la porte. Voilà le fond de ma pensée. Je m'excuse de le dire avec toute la franchise dont je suis capable.

Ma deuxième question a le même but. Elle vise les garanties que le Gouvernement est en mesure de donner aux entreprises qui continueraient leur activité en Indochine, au Nord-Viet-Nam en particulier.

Vous savez, monsieur le ministre, que la France, contrairement à ce que l'on peut dire, a fait une œuvre magnifique dont nous avons le droit d'être fiers. Des milliers de Français ont œuvré et sont morts là-bas. Mais des milliers d'autres Français conservent des intérêts considérables dans ce pays. Ils ont droit, je crois, de la part du Gouvernement, à certaines garanties et, dans tous les cas, si le mot « garanties » ne convient pas, au moins à certaines assurances que leurs intérêts seront défendus par le Gouvernement français.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que des entreprises sont encore actuellement attirées vers l'Indochine. On leur dit qu'elles peuvent y faire de gros investissements. J'aurais voulu savoir quelle était la position du Gouvernement, car, là non plus, nous n'avons pas le droit de tromper nos compatriotes, nous n'avons pas le droit de les encourager à continuer l'œuvre commencée en Indochine et merveilleusement poursuivie par eux si, dans un avenir plus ou moins proche, nous les abandonnons à eux-mêmes sans une défense efficace de la part de la France.

Ma troisième question, monsieur le ministre, vise les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser le « recasement » dans d'autres territoires d'outre-mer: 1° des Français métropolitains; 2° des Français eurasiens; 3° des Vietnamiens contraints de quitter l'Indochine.

Cette question me paraît vraiment angoissante. Nul n'ignore que nous avons là-bas, d'abord, quelques dizaines de milliers de compatriotes venus de la métropole qui ont droit à toute notre attention, qui attendent que le Gouvernement leur apporte l'aide indispensable et, en cas de besoin, puisse les « recaser » d'une manière efficace en leur permettant de continuer à gagner leur vie.

Nous avons aussi un autre problème douloureux, celui des Eurasiens dont le chiffre approche d'une centaine de milliers. Ces hommes, issus de sang français et de sang asiatique, sont de véritables Français et, si la France était obligée, demain, de quitter le pays, ils ne pourraient plus s'y maintenir. Ces hommes qui ont montré leur fidélité à la mère patrie ont droit, autant que les Français de la métropole, à toute la sollicitude du Gouvernement.

**M. Léo Hamon.** Très bien!

**M. Jules Castellani.** Lorsque vous vous pencherez sur le sort de nos compatriotes français métropolitains, je vous demande de faire preuve de la même sollicitude vis-à-vis de ces dizaines de milliers d'Eurasiens. Il faut, non seulement préserver leur vie, mais trouver le moyen de les recaser dans d'autres territoires de l'Union française. Je représente personnellement le territoire de Madagascar et je vous affirme que nous pouvons et que nous devons faire un geste de solidarité en absorbant une partie de ces Eurasiens si les événements voulaient qu'on doive demain les évacuer d'Indochine.

Reste une troisième catégorie de citoyens de ce pays: ce sont les Vietnamiens qui, restés fidèles à la France, ont refusé de la trahir malgré toutes les sollicitations, toutes les coercitions et les moyens malhonnêtes dont ils ont été l'objet. Nous n'avons pas le droit d'abandonner ceux qui ont été fidèles à la mère patrie. Je parle par expérience car, dans le pays que j'habite, si en 1947 nous avions laissé nos amis aux mains des ultranationalistes qui désiraient s'emparer du pays, ils auraient subi le sort que doivent subir des milliers de Vietnamiens si nous n'avons pas pour eux ce geste de solidarité que je vous demande.

Ma quatrième question concerne les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour indemniser équitablement les Français sinistrés, conformément aux promesses faites le 3 décembre, devant le Conseil de la République, par le Gouvernement.

Je rejoins entièrement les préoccupations de mon collègue et ami M. Brizard, qui soulevait déjà la question tout à l'heure. Il a bien fait: le problème est extrêmement important. En effet, vous savez que des milliers de compatriotes ont subi des dommages considérables en Indochine. A ma connaissance — et je pense que les chiffres qui m'ont été donnés sont exacts —

le total des dédommagements accordés aux sinistrés d'Indochine est inférieur à 20 p. 100 des dommages subis. Certains disent même que l'indemnité ne dépasse pas 8 p. 100 des dommages. Je n'ai pas pu obtenir le chiffre exact, mais tous les renseignements concordent pour dire qu'on a indemnisé à moins de 20 p. 100.

Il faut donc faire un effort à l'égard de nos compatriotes. Ils étaient là-bas pour le compte de la France. Même s'ils ont créé des affaires personnelles qui ont été détruites, ils les ont créées sous la protection du drapeau tricolore. Par conséquent, la France leur doit exactement la même protection qu'aux Français sinistrés dans d'autres territoires et dans la métropole.

Equitablement, ce problème doit donc être réglé rapidement. Vous allez peut-être me répondre que votre ministère n'est pas le seul compétent, que celui de la reconstruction intervient dans l'affaire; mais je vous indique, monsieur le secrétaire d'Etat — et je vous demande de vous reporter au compte rendu du débat du 3 décembre que j'ai lu attentivement cet après-midi — que le Gouvernement avait pris alors l'engagement formel de régler très rapidement les dossiers des sinistrés d'Indochine. Cet engagement doit encore être valable aujourd'hui, car le changement de Gouvernement n'entraîne pas forcément changements de promesses.

C'est la raison pour laquelle je vous pose de nouveau ce soir la question. Je vous demande de l'étudier avec le souci de la résoudre rapidement et de permettre ainsi à tous les Français d'Indochine de recevoir, comme tous leurs compatriotes, les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre à raison des destructions qui ont eu lieu à l'occasion des événements d'Indochine.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous disant que tous les parlementaires, quels qu'ils soient, doivent se pencher sur un cas douloureux comme celui de l'Indochine. Le Gouvernement a, dans ce domaine, de graves responsabilités. Je vous connais depuis longtemps, je vous fais confiance, je sais que vous connaissez ces questions. Je voudrais qu'auprès du Gouvernement vous fassiez entendre les protestations des Français qui pensent qu'on a trop tergiversé, qu'on a trop tardé pour agir. Je voudrais que vous disiez à vos collègues que nous sommes décidés — et personnellement je le ferai — à aller jusqu'à la question orale avec débat si, dans un mois ou deux, nous n'avons pas constaté un commencement de réalisation et d'exécution dans ce domaine.

Les événements peuvent vous obliger à prendre des dispositions particulières pour l'Indochine. Je tiens à vous dire ce soir que le Parlement s'inquiète de cette éventualité qu'il vous demande de prévoir suffisamment tôt afin d'éviter certains désastres que, les uns et les autres, nous pouvons craindre. (*Applaudissements au centre, à gauche, ainsi que sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

**M. Henri Laforest, secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.** Mesdames, messieurs, chargé depuis peu de jours de responsabilités gouvernementales, c'est avec une réelle appréhension que j'aborde pour la première fois la tribune de votre haute Assemblée. C'est, au surplus, le budget préparé par mon prédécesseur que j'ai charge de vous présenter et que je dois aussi attentivement défendre que si j'en étais l'auteur.

J'ai écouté avec le plus vif intérêt le remarquable rapport de M. Bousch au nom de la commission des finances et je le remercie personnellement du réel effort qu'il a fait, au cours de ces derniers jours, pour rédiger ce rapport et permettre que le budget soit examiné à la présente séance.

J'ai écouté également avec grand intérêt le bilan présenté par M. Motais de Narbonne au nom de la commission de la France d'outre-mer. Nous connaissions déjà depuis longtemps le talent du sénateur représentant les Français d'Indochine. Je le remercie d'avoir bien voulu rappeler que, il y a déjà presque quinze ans, nous combitions côte à côte, sous l'uniforme de l'infanterie coloniale, pour défendre en Indochine la présence française qui était déjà attaquée par d'autres adversaires qu'aujourd'hui. (*Très bien! très bien!*)

M. Motais de Narbonne, dans son bilan, nous a apporté des réflexions particulièrement intéressantes. C'est en effet un des hommes qui, dans ces Assemblées, connaissent le mieux ces problèmes parce qu'il a vécu de longues années dans ce pays auquel il est profondément attaché; et je ne pense pas que les Français d'Indochine pouvaient avoir dans nos assemblées meilleur et plus efficace défenseur que le sénateur qui siège sur ces bancs. (*Applaudissements.*)

J'ai noté avec un soin tout particulier les interventions de MM. Moutet, Maroselli, Le Guyon, Hamon, Brizard et Castellani

et je veux remercier tout particulièrement M. le président Michelet qui m'a apporté l'appui de son autorité de président de la commission de coordination des affaires d'Indochine, particulièrement compétente et informée des affaires concernant mon département.

J'espère que vous trouverez dans mon exposé les principales réponses à vos légitimes préoccupations. Cependant, il ne me sera pas possible de répondre à certaines interventions qui constituaient en quelque sorte des interpellations s'adressant à un gouvernement qui n'est en place que depuis trois semaines et à un secrétaire d'Etat qui n'a pris ses fonctions que depuis quinze jours environ.

Je ne pourrai donc pas répondre aux nombreuses questions de M. Le Guyon qui s'est adressé en vérité à plusieurs gouvernements, à des gouvernements qui ont siégé il y a des mois et quelquefois des années! Je me bornerai par conséquent, dans mon exposé, à vous apporter mes vues personnelles sur le problème et à répondre aux questions qui se préoccupent de l'actualité en Indochine ou des vues prochaines de la politique que j'entends défendre.

L'année 1954 a été marquée par deux événements d'une portée considérable pour les Etats d'Indochine: d'abord la signature des accords de Genève qui a mis un terme nécessaire à un douloureux combat, qui a sauvé l'intégrité territoriale du Cambodge et du Laos, qui a séparé le territoire vietnamien en deux zones et repoussé jusqu'en 1956 le règlement politique du conflit. Ainsi s'est ouverte une période de transition toute orientée vers la préparation des échéances futures.

**M. Léo Hamon.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat.** En cela, je vais répondre aux préoccupations qui se sont particulièrement exprimées dans les interventions de MM. Moutet et Léo Hamon. En même temps que commençait l'application des accords de Genève, le Gouvernement a achevé la politique d'indépendance des Etats associés déjà largement amorcée dans le passé. Des négociations principalement techniques ont écarté les derniers obstacles qui s'opposaient à l'entière souveraineté des Etats. Le projet de budget de l'année 1955, soumis à votre appréciation, est l'expression chiffrée de l'action que notre Gouvernement entend désormais mener en Indochine.

J'exposerai donc les buts et les modalités de cette action dans les domaines suivants: politique d'abord, économique et financier ensuite, culturel et de coopération technique enfin. J'achèverai mon exposé en indiquant les nouvelles structures administratives que nous entendons appliquer.

Mais, avant de développer notre pensée politique, je veux souligner encore, et votre rapporteur l'a déjà indiqué, que le projet de budget présenté par le Gouvernement s'élève à 7.500 millions, au lieu de 11 milliards pour l'année 1954, soit une diminution globale de 3.500 millions, diminution du tiers sur l'an passé. C'est une déflation budgétaire assez exceptionnelle et qui mérite une mention toute particulière.

Dans le domaine politique que j'aborde maintenant, je passerai en revue l'application des accords de Genève et la situation de notre corps expéditionnaire, les relations avec les Etats associés, enfin les relations avec nos alliés qui préoccupent aussi un certain nombre des membres de cette Assemblée.

La France, fermement attachée au maintien de la paix en Indochine, exécute scrupuleusement les accords qu'elle a signés à Genève. Cette attitude lui commande de rechercher, par la voie de la négociation, la solution des nombreux problèmes que pose l'application de ces accords. L'organisation des élections constitue, notamment, un des principaux problèmes, car si les négociateurs ont posé le principe des élections, ils n'ont fixé aucune modalité, ainsi que l'a parfaitement souligné M. le sénateur Moutet. Il est seulement prévu que les deux parties devront se rapprocher dès juillet prochain pour rechercher un accord.

C'est le paragraphe 7 de la déclaration finale approuvée par les membres de la conférence qui a précisé ce point, dans ces termes:

« La Conférence déclare qu'en ce qui concerne le Vietnam, le règlement des problèmes politiques, mis en œuvre sur la base du respect des principes de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriales, devra permettre au peuple vietnamien de jouir des libertés fondamentales, garanties par des institutions démocratiques formées à la suite d'élections générales libres au scrutin secret.

« Afin que le rétablissement de la paix ait fait des progrès suffisants et que soient réunies toutes les conditions nécessaires pour permettre la libre expression de la volonté nationale, les élections générales auront lieu en juillet 1956, sous le contrôle d'une commission internationale composée de représentants des Etats membres de la commission internationale pour la surveillance et le contrôle visé à l'accord sur la cessation des hostilités. »

Enfin, cette dernière phrase:

« Des consultations auront lieu à ce sujet entre les autorités représentatives compétentes des deux zones à partir du 20 juillet 1955. »

Par conséquent, notre ligne de conduite est d'ores et déjà fixée: à partir du 20 juillet 1955, les autorités du Nord-Vietnam, de la République démocratique du Vietnam, et les autorités du Sud-Vietnam doivent se rencontrer pour rechercher un accord et tenter de le trouver. Si les deux partenaires vietnamiens n'aboutissent pas, il apparaît qu'une nouvelle réunion des signataires de Genève devra être envisagée en vue d'un arbitrage, mais ce n'est pas à la France seule qu'il appartient de prendre une responsabilité en cette matière. Elle doit se retourner vers tous les signataires des accords de Genève, qui doivent se réunir si l'accord n'intervient pas entre les deux partenaires vietnamiens. Je puis vous assurer que notre Gouvernement — c'est la seule assurance que je puisse vous donner — mettra tout en œuvre pour la recherche d'une solution heureusement négociée, car pas plus le Gouvernement français que les autres signataires des accords de Genève — en particulier, je pense à l'Angleterre — n'ont le désir de voir les hostilités renaître dans le Sud-Est asiatique (*Très bien!*)

**M. le rapporteur.** C'est la première fois que l'on nous parle aussi clairement sur le sujet!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je pense, par conséquent, vous avoir apporté tous apaisements sur les questions capitales qui m'ont été posées au cours de la discussion générale.

Je veux souligner également ici la contribution apportée au renforcement de la paix par le parfait comportement du corps expéditionnaire dans la phase délicate du regroupement de nos forces et de l'évacuation des hommes prévus par les accords.

Grâce au calme réfléchi et au sang-froid du commandement, grâce au général Ely, auquel je tiens à rendre l'hommage dû à ses vertus comme à sa force de caractère...

**M. Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat.** Grâce à l'esprit de discipline de la troupe qu'il convient de féliciter hautement, les mouvements prévus se sont exécutés sans à-coup, alors que le moindre incident pouvait mettre en péril une paix si laborieusement recherchée.

Le corps expéditionnaire qui s'est acquis par ses glorieux sacrifices et son légendaire héroïsme la reconnaissance de la nation, doit être une nouvelle fois remercié pour la dignité dont il a fait preuve dans la tâche ingrate et difficile que lui imposaient les circonstances actuelles. (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas manquer de signaler également l'aide importante qu'a apportée le corps expéditionnaire à l'évacuation des réfugiés du Tonkin et aux travaux si urgents de leur réinstallation dans le Sud. La marine française et notre aviation, qui ont transporté plus de 350.000 réfugiés, ont écrit à cette nouvelle occasion une nouvelle page au livre de leur gloire, toute remplie cette fois, non pas du bruit des combats, mais des sentiments humains et des nobles traditions de générosité qui toujours les animèrent.

Les rescapés et les compagnons des légionnaires de Dien Bien Phu ont formé leurs faisceaux pour prendre la pioche du sapeur. Désormais ils ouvrent des routes, construisent des villages, bâtissent des paillotes, creusent canaux et rizières pour accueillir les exilés du Nord Viet-Nam.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est aussi le moment de vous éclairer sur la politique militaire du Gouvernement en Indochine. Elle constitue une des questions les plus délicates à résoudre au moment où les événements sont encore si imprévisibles et où il est nécessaire de faire face à de multiples éventualités parfois divergentes.

Je crois pouvoir cependant vous exposer brièvement nos projets majeurs en ce domaine ou du moins leurs idées directrices. Le corps expéditionnaire n'ayant plus de mission de guerre, il est de notre intérêt de le réduire le plus possible au bénéfice de notre action dans d'autres territoires et aussi à la mesure de nos possibilités financières.

Ce qu'on a appelé la déflation du corps expéditionnaire est en cours depuis plusieurs mois. Les effectifs qui étaient de 180.000 hommes plus 75.000 supplétifs en juillet 1954, soit 250.000 hommes, sans tenir compte, bien entendu, des trois armées nationales, seront d'environ 70.000 hommes au 1<sup>er</sup> juin prochain, soit une diminution de plus des deux tiers en dix mois.

Notre attitude à partir de cette date dépendra des nécessités de la situation telle qu'elles pourront résulter de l'examen approfondi que le Gouvernement a entrepris dès son entrée en fonction.

Le général Ely a été convoqué à Paris à cet effet. Il y est actuellement. Cet examen est mené à la lumière des principes que j'ai déjà énoncés : respect des accords conclus ; besoins de la France en d'autres territoires, d'outre-mer et nécessités financières.

Je note ici qu'aussi bien notre action politique que notre puissance militaire seront orientées vers un but supérieur qui consiste à sauvegarder pour la France une participation institutionnelle aux affaires d'Extrême-Orient de façon que même dans cette zone, notre place, « notre chaise » comme on dit actuellement, ne reste jamais vide. Ainsi je réponds à des préoccupations qui ont été exposées par M. le sénateur Léo Hamon. Je pense en effet que le Pacifique Nord, dans les années à venir, deviendra un des centres majeurs de l'activité politique et diplomatique mondiale. La France qui ne veut pas renoncer à sa place de grande puissance doit avoir des raisons d'être présente à toutes les délibérations concernant cette partie du globe. (Applaudissements.)

Parmi les problèmes que pose également actuellement l'exécution des accords de Genève il en est un qui préoccupe notre assemblée et que je ne puis évoquer sans une profonde émotion : c'est celui du sort des 19.870 militaires disparus présumés prisonniers dont nous sommes actuellement sans nouvelle. Inlassablement, nos représentants sont intervenus en commission mixte pour obtenir des renseignements de la partie adverse afin de mettre un terme à l'angoisse des familles si cruellement éprouvées. Aux 22.492 demandes qui lui ont été adressées, la république démocratique du Viet-Nam nous a fait parvenir 4.172 réponses. Malheureusement, celles-ci ne concernent que des militaires décédés.

Devant les difficultés rencontrées pour éclaircir cette situation, le commissaire général en Indochine a adressé au président de la commission de contrôle une protestation solennelle, en lui demandant d'examiner cette question et d'en saisir au besoin les puissances garantes de Genève.

A la suite de cette intervention, la commission internationale a prescrit de nouvelles recherches et elle a mis en demeure la république démocratique du Viet-Nam de lui fournir un certain nombre de renseignements qui devraient permettre de lever en partie d'incertitude douloureuse qui subsiste actuellement.

Parmi les conséquences immédiates des accords de Genève, je ne veux manquer de signaler l'extraordinaire exode qui s'est produit vers la zone Sud. En parlant du corps expéditionnaire, j'ai déjà dit la grande part qu'il a prise à la réalisation de cette très difficile opération aux côtés de nos amis vietnamiens. Actuellement, plus de 700.000 réfugiés, dont le nombre s'accroît chaque jour, ont gagné le Sud où leurs premiers besoins se trouvent satisfaits. Ces paysans, ces ouvriers, ces artisans, ces réfractaires à toute tyrannie totalitaire ont fui au péril de leur vie. Des milliers ont péri noyés dans la mer de Chine au large des côtes de Phat-Diem, de Bui-Chu et de Nam-Dinh.

Peut-être est-il vrai, comme on l'a dit, que la présence pacifique d'un million de réfugiés dans le Sud-Viet-Nam a plus d'importance et de poids pour le salut des peuples libres dans le Sud-Est asiatique que certaines forces militaires et navales présentes dans ces régions !

Tous les moyens dont nous disposons sont mis en œuvre pour que ces populations, qui ont délibérément accepté de quitter leurs foyers, retrouvent dans le Sud les conditions d'une vie libre et aussi heureuse que possible.

J'en terminerai avec l'application des accords de Genève en appelant l'attention de cette assemblée sur la situation délicate qui s'est instaurée dans les provinces de Sam-Neua et de Phong-Saly, dans le Nord Laos, à la suite de l'attitude des éléments du Pathet-Lao, qui méconnaissent les stipulations de Genève et se comportent dans cette zone comme s'il s'agissait du démembrement du territoire national laotien.

En dépit des recommandations faites par la commission de contrôle, des postes tenus par l'armée nationale laotienne ont été attaqués. La sagesse dont a fait preuve le gouvernement laotien a permis de circonscrire le péril. Le 9 mars dernier, un accord est intervenu, par lequel les deux parties s'interdisent toute action militaire, afin de créer un climat favorable au règlement, par la voie de la négociation, de la situation politique dans les deux provinces.

A ce chapitre des questions politiques, je ne veux pas manquer de faire figurer un aperçu de nos relations avec les Etats associés.

Les gouvernements français successifs ont pris depuis longtemps position sur le problème des relations entre la France et les Etats associés. Par les accords de 1949 et 1950, par la déclaration du 3 juillet 1953, par les engagements de Genève enfin, nous avons marqué notre désir de nous fonder sur le respect de leur indépendance et de leur souveraineté.

L'intention du Gouvernement actuel est de maintenir cette ligne de conduite. La nature exacte du rôle que nous sommes appelés à jouer désormais en Indochine est souvent oubliée par ceux qui reprochent la passivité des autorités françaises devant les crises qui agitent ces Etats. Certains qui nous pressent d'intervenir ne manqueraient pas ensuite de nous le reprocher si nous attentions à la souveraineté de ces Etats. Il ne s'agit plus désormais d'intervenir dans des conflits internes, de nous immiscer dans le règlement de problèmes intérieurs fort complexes dont bien souvent les données réelles nous échappent d'ailleurs. Des excès de langage, des actions maladroites laisseraient planer une équivoque sur nos intentions et compromettraient la force des liens amicaux que nous voulons conserver et renforcer.

Cette réserve ne signifie pas, de notre part, un désintéressement ; elle ne traduit pas le prétendu abandon des positions et du rayonnement français, bien au contraire ! C'est avec attention et sympathie que nous assisterons à toute tentative des gouvernements nationaux pour asseoir leur autorité et introduire dans leur état la stabilité qui, seule, pourra leur permettre d'affronter l'avenir avec des chances de succès.

Dans le cas particulier du Viet-Nam — et j'aborde cette délicate question — certaines faiblesses de son gouvernement ont été justement soulignées. Nous ne pouvons cependant pas ignorer les tâches difficiles auxquelles il se heurte dans un pays que la guerre avait profondément secoué. Il devait également faire face à des tâches quotidiennes très lourdes. En réalité, le président Ngo Dinh Diem est un nationaliste sincère et pur. Ces qualités sont assez rares en Extrême-Orient pour qu'on les prenne en grande considération. Si ce chef de gouvernement, par sa presse et parfois par certains de ses actes, nous a causé quelques déceptions, je ne pense pas néanmoins qu'il y ait lieu de le classer parmi les personnalités délibérément hostiles à la France.

L'aide considérable qu'il a obtenue dans tous les domaines de certaine grande nation amie a certainement agi sur son comportement général et a pu donner l'impression que la France gardait peu de part dans ses sympathies. Mais le voyage de M. le ministre de l'éducation nationale que je suis heureux de saluer ici et qu'il vient de faire au Viet-Nam, a été l'occasion de mise au point officielle nous permettant d'assurer que nos rapports avec le gouvernement vietnamien sont loin d'être mauvais.

Voici notamment certains passages du discours prononcé ces jours derniers par le président Diem à une réception offerte à M. le ministre Berthoin :

« Le Viet-Nam non communiste » — disait le président — « vous le saviez déjà et vous l'avez encore constaté, a été et sera toujours non seulement heureux, mais fier de partager avec vous cet héritage qui rutille de noms comme Pascal et Bernanos, Descartes et Pasteur, Georges de La Tour et Cézanne. C'est pourquoi je souhaiterais ardemment que le Gouvernement français soit définitivement délivré de toute inquiétude. Le Viet-Nam a toujours respecté les fontaines où il s'est abreuvé. Sur le plan de l'esprit, vos valeurs et les nôtres se rejoignent. Il n'y a pas de conflit en signification entre les statues romaines et les statues tangs, et, dans certains de vos jardins, nous retrouvons cet univers qui nous est familier, un univers retrouvé ».

Voici des phrases dont il convient de se souvenir, car elles montrent l'influence qu'a eue la France et que garde encore notre culture dans les conseils vietnamiens et auprès du président du conseil vietnamien.

Venant de prendre la responsabilité de notre politique en Extrême-Orient, notre Gouvernement procède à des études minutieuses de nos positions actuelles et des conséquences qu'il faudra en tirer pour notre action durant les prochains mois dans cette zone du globe. Les conclusions seront arrêtées à très bref délai.

En attendant, j'estime que nous devons continuer une politique de présence et d'entente avec les autorités locales, aussi bien du Sud-Viet-Nam que même en pays confié à la direction des autorités vietminh. (Applaudissements.)

Conjuguer ces deux actions de façon que l'une ne nuise pas à l'autre n'est pas toujours chose facile, mais c'est là une de nos principales préoccupations et nous ferons en sorte que les intérêts de la France ne soient compromis dans aucune de ces deux parties du Viet-Nam.

**M. le rapporteur.** Très Bien !

**M. le secrétaire d'Etat.** Nos rapports avec nos alliés américains, relativement aux questions indochinoises, restent confiants et plus constructifs qu'il n'est communément admis par la presse ou même par l'opinion publique.

Préciser avec ces amis nos positions et en dégager une ligne d'action commune réellement constructive, en préservant les

Intérêts de la France, est une des préoccupations les plus immédiates de notre Gouvernement. Dès que tous les éléments d'information et d'appréciation auront été réunis et pesés, nous ferons en sorte que se tienne sans retard une conférence tripartite, je dis bien tripartite, c'est-à-dire à laquelle participeront nos amis Anglais, conférence dont la date n'est d'ailleurs pas fixée mais qui reste une nécessité à laquelle il sera certainement pourvu dans de proches délais.

Pour répondre à la préoccupation de M. Hamon, concernant les accords de Manille, je veux lui indiquer que l'entrée en vigueur du pacte de Manille, du traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est ne s'est traduite, à mon sens, par aucune violation des dispositions des accords de Genève. Le pacte groupe des puissances soucieuses de sauvegarder la paix et les principes de la démocratie dans l'Asie du Sud-Est. Les Etats du Cambodge et du Laos ainsi que du Viet-Nam ne participent pas à ce traité, qui présente essentiellement un caractère préventif et défensif. Il ne comporte aucune intervention automatique de notre part en ce sens qu'il ne s'oppose pas à la politique des accords de Genève, qu'il complète au contraire.

D'ailleurs, la Grande-Bretagne, signataire des accords de Genève, est également signataire du pacte de Manille, et je ne crois pas que, comme notre propre politique, sa ferme volonté de maintenir la paix dans le Sud-Est asiatique puisse être un instant mise en doute.

Notre volonté de défendre les positions françaises en Indochine sera d'ailleurs soulignée à tous nos interlocuteurs au cours des prochaines conférences. C'est de cette présence française et des moyens propres à l'assurer que je désire maintenant entretenir votre assemblée.

La défense de nos intérêts économiques et plus particulièrement commerciaux devra se développer dans un cadre entièrement nouveau. Depuis les accords signés en décembre 1954 pour mettre fin au régime quadripartite, les Etats disposent d'une indépendance économique et monétaire totale. J'ai pour tâche de faire en sorte que cette indépendance ne porte pas préjudice aux courants commerciaux établis entre la France et les trois Etats associés.

La réduction des effectifs de notre corps expéditionnaire se traduira, certes, par une réduction de la consommation et par une baisse des possibilités en francs des trois instituts nationaux.

En outre, depuis cette année, l'aide militaire des Etats-Unis est directement octroyée aux Etats associés qui bénéficient ainsi d'une nouvelle et importante source de devises. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il pourrait s'ensuivre, si nous ne savions y parer, une orientation nouvelle des courants commerciaux traditionnels de ces Etats. Il nous appartient, par une action tenace, nuancée et quotidienne, de veiller à ce que notre économie ne ressente pas des heurts trop profonds et maintienne ses principales positions. Des conversations se poursuivent à cet effet avec les autorités locales et les représentants américains à Saigon et à Paris.

C'est dans ce souci que j'ai signé, samedi dernier 19 mars, une convention commerciale d'application comportant notamment pour la France l'octroi de marges préférentielles s'élevant de 5 à 15 p. 100 et des contingents en ce qui concerne les produits agricoles, en particulier les produits laitiers, les farines et le sucre. Je compte donner à ce texte toute sa portée en agissant, avec l'accord du président du conseil, auprès des ministères intéressés pour faire apporter aux exportations françaises vers l'Indochine l'aide qui leur permettra de se placer en une position compétitive.

Des négociations identiques n'ont pu encore débiter avec le Cambodge et le Laos. Je pense qu'elles s'ouvriront très prochainement et qu'elles permettront de donner au commerce français sa place sur ces marchés.

Le maintien de ces courants commerciaux sera évidemment favorisé si une forte implantation économique française demeure présente en Indochine. Il n'est pas douteux que les circonstances politiques ont pu amener certaines sociétés à envisager un repli sur d'autres territoires de l'Union française. Dans certains cas, une telle attitude est légitime et mon prédécesseur avait pu faire inscrire à l'accord financier avec le Viet-Nam la possibilité de réserver des francs aux désinvestissements français. Pour celles, par contre, qui estiment devoir poursuivre leur activité, je ferai définir les conditions dans lesquelles celle-ci pourra s'exercer.

Des conversations s'engageront avec les Etats pour fixer les conditions définitives d'établissement des Français en Indochine et, compte tenu des liens particuliers qui nous unissent à eux, j'espère pouvoir obtenir des stipulations avantageuses.

Dans le Nord-Viet-Nam, notre délégué général, le gouverneur Sainteny, poursuit l'exécution de la mission qui lui fut confiée au lendemain des accords de Genève par le précédent gouver-

nement, mission de veiller à l'application des dispositions qui avaient pu être insérées dans un échange de lettres entre M. Phan Van Dong et le président Mendès-France. Ces négociations vont, il faut le reconnaître, difficiles tant du fait des demandes de nos interlocuteurs que des craintes des sociétés qui répugnent à s'engager sans des garanties qu'il n'est pas toujours en notre pouvoir de leur assurer.

L'approche de l'évacuation de Haiphong fera entrer cette négociation dans une phase décisive.

Le rôle de notre délégué général est délicat, et nous nous efforçons de suivre et d'appuyer ses efforts avec le maximum d'objectivité et de réalisme. A cette occasion, je tiens à rendre hommage au courage, au talent, à l'inlassable volonté du gouverneur Sainteny, qui jouit de la pleine et entière confiance de notre gouvernement. (*Applaudissements.*)

Il est d'autres catégories de Français auxquels va toute notre sollicitude et c'est la question que posait tout à l'heure M. le président Brizard. Il s'agit de ceux qui, d'origine métropolitaine ou eurasienne, ont perdu leurs biens, détruits dans les combats, de ceux aussi que la séparation de l'Indochine en deux zones a obligés à quitter leurs foyers, parfois leurs terres et leur maison natale, leurs activités et leurs moyens d'existence dans le Nord-Viet-Nam.

Mon prédécesseur a déjà eu l'occasion de vous exposer les données majeures des problèmes posés par les dommages de guerre en Indochine, dommages évalués à environ 150 milliards et réglés à ce jour à 18 p. 100 seulement.

J'ai l'intention de poursuivre sans aucun retard l'étude de ce problème et la mise à jour de cette réglementation. Dans la mesure, bien entendu, où les crédits de reconstruction le permettront, les indemnités des sinistrés seront activement réalisées et il leur sera largement ouvert des possibilités de réemploi dans tous les territoires de l'Union française.

Pour l'autre catégorie de victimes civiles de la guerre, je note que plus de 4.000 réfugiés ont été accueillis ou seront accueillis à Saigon. C'est le chiffre exact des réfugiés français et eurasiens du Nord-Viet-Nam. Il est pourvu à leur hébergement, à leur nourriture, et des camps provisoires ont été construits, des écoles ouvertes.

Je me suis déjà occupé de faire accroître les crédits que ces dépenses rendent indispensables et qui, dans le budget que nous allons voter, sont prévus pour une somme de 150 millions. Mais je tiens, et je l'indique devant cette assemblée, à aller au delà de ces mesures immédiates et à organiser le reclassement de ces personnes et l'aide dans la plus large mesure. Des contacts ont déjà été pris par les administrations intéressées et doivent être coordonnés.

Je compte à cette fin proposer au président du Gouvernement l'organisation d'un comité interministériel qui aura pour tâche d'accueillir dans la métropole ces Français douloureusement éprouvés, déracinés et sans ressources et de les réimplanter en France et dans l'outre-mer comme le demandait tout à l'heure M. le sénateur Castellani.

Le maintien de la présence française ne peut se restreindre à la simple défense des intérêts français. Il doit être dynamique et préparer l'avenir par la coopération technique et culturelle.

Ces Etats, où l'activité de nos ressortissants s'exercera désormais dans les conditions que je viens de définir, ont vu leur économie bouleversée, leur équipement public largement atteint par les événements militaires. Une tâche immense s'ouvre à leur gouvernement, pour laquelle notre assistance doit être poursuivie. Certes, notre apport n'atteindra pas celui que se proposent de fournir nos alliés américains. Nous veillerons toutefois à donner à nos réalisations le maximum de rendement et de rentabilité.

Un programme d'emploi de 20 milliards a déjà été élaboré. Le budget de 1955 prévoit 7 milliards en crédits de paiement. Les chiffres de répartition qui ont été avancés — 3.500 millions pour le Cambodge, 1 milliard pour le Laos, 2 milliards pour le Viet-Nam — feront l'objet, ainsi que vous l'avez souhaité, d'adaptations au gré des nécessités particulières qui viendraient à apparaître. (*Très bien! très bien!*)

Certains des projets sont déjà en cours de réalisation. Ils prévoient une participation importante de la France à l'équipement public: installations portuaires, au Cambodge notamment, infrastructures aériennes, chemins de fer, routes et hydraulique agricole. L'étude de ces travaux — c'est un point sur lequel j'insiste tout particulièrement — sera confiée à nos techniciens et leur réalisation devra être assurée par des sociétés françaises, permettant ainsi l'emploi de personnel et de matériel d'origine française. (*Applaudissements.*)

Je partage entièrement l'avis de la commission des finances sur la nécessité de lancer rapidement l'exécution du programme des travaux prévus au Viet-Nam. Cette assistance se manifes-

tera particulièrement dans le domaine social pour contribuer à résoudre le problème du reclassement des réfugiés du Nord, dont il est superflu de développer les incidences politiques.

L'aide française, déjà si importante dans la phase du transport et de la première installation des réfugiés, sera poursuivie par la participation de nos techniciens à l'étude et, nous l'espérons, à la réalisation des projets de réimplantation propres à favoriser la stabilité du Sud-Viet-Nam. Si nous voulons avoir avec les Etats associés d'Indochine des relations plus intimes et plus amples que celles qu'on entretient avec de simples alliés, la poursuite au Laos, au Cambodge et au Viet-Nam de l'œuvre culturelle de la France devient une condition préjudicielle. Tout est possible si notre langue et nos disciplines intellectuelles restent enseignées dans ces trois Etats. (*Très bien!*) tandis qu'aucune convention, aussi avantageuse soit-elle, ne portera les fruits désirés si notre présence culturelle cesse de s'affirmer. (*Applaudissements.*)

Les négociations ont été menées avec les Etats pour définir le cadre juridique de cette action. Douze mille élèves, dont plus des deux tiers sont vietnamiens, cambodgiens et laotiens, fréquentent les établissements français, au nombre de dix-neuf, dont sept lycées et, malgré l'évacuation du Nord-Viet-Nam, les effectifs demeurent, pour cette année scolaire, sensiblement les mêmes qu'au cours de l'année 1953-1954.

Dans le Nord-Viet-Nam, la présence et l'action du gouverneur Sainteny ont permis la reprise des cours du lycée Albert-Sarraut, qui groupe 800 élèves, et la poursuite de l'œuvre scientifique de la France, par l'intermédiaire de l'institut Pasteur et de l'institut du cancer, et aussi par l'action de conférenciers éminents, en particulier le professeur Huard dont on parlait tout à l'heure.

M. le ministre Berthoin, qui a inspecté les établissements du Viet-Nam-Sud, du Laos et du Cambodge, s'est fait l'écho de la vitalité de cet enseignement et de ses profondes résolutions. Pour satisfaire ses besoins, le projet de budget qui vous est soumis porte à 2.139 millions de francs les crédits culturels et permet à notre action de s'exercer pleinement pour les fins suivantes: entretien des établissements d'enseignement français, participation de la France à des établissements culturels mixtes et, enfin, aide apportée aux établissements des Etats associés et aux boursiers.

Notre désir n'est pas de développer en Indochine un enseignement concurrentiel, mais plutôt d'apporter aux enseignements nationaux une aide accrue par le détachement des professeurs, par la fourniture de manuels français nouveaux et également par une aide financière pour la construction de bâtiments scolaires et l'amélioration de certaines institutions culturelles.

Le nombre des bourses au profit des ressortissants des Etats associés sera accru. Je me préoccuperais de préciser leur régime et de l'adapter à la situation des étudiants indochinois. Nous serons également amenés à modifier les modalités de notre participation à l'enseignement supérieur. Il est probable que, en 1956, une économie pourra être réalisée sur le montant de la subvention demandée pour 1955 en faveur de l'université franco-vietnamienne. Elle servira à financer la création d'un institut français regroupant l'enseignement des disciplines de haute spécialisation, s'appuyant, en ce qui concerne la médecine, sur l'hôpital français servant de cadre à la venue de professeurs de Paris ou de France en mission. En sens contraire, l'école française d'Extrême-Orient, mixte aujourd'hui, deviendra probablement purement française et rayonnera également sur les pays voisins de l'Indochine, en particulier dans les anciens établissements français de l'Inde, dans l'Union indienne, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Léo Hamon.

Cette politique sera mise en œuvre par une représentation française profondément modifiée dont je voudrais, sans aborder les détails, signaler les deux caractéristiques essentielles.

Le commissariat général de France en Indochine qui avait essentiellement pour tâche jusqu'ici, outre la conduite locale de la guerre, la direction des services publics non encore transférés aux Etats, ainsi que la représentation de la France dans les organismes tripartites, sera supprimé. Les modifications intervenues au cours de l'année 1954 dans nos rapports avec les Etats comportent pratiquement la disparition de la plupart de ses compétences. Il importe toutefois de réaliser progressivement cette réforme sous peine de compromettre le bon fonctionnement de ses services. Cette adaptation sera terminée à la fin de l'année en cours.

Les représentants de la France auprès des trois Etats auront alors des attributions qui assureront, sous l'autorité directe du ministre, les responsabilités qui jusqu'ici revenaient au commissaire général, notamment la direction des missions de coopération économique et technique et de la mission cultu-

relle. Celles-ci vont recevoir une structure décentralisée qui les rapprochera des réalités locales et des besoins propres à chaque Etat. La coordination politique et l'activité des trois hauts commissaires sera exercée directement de Paris.

Cette réforme de structure se traduira par une réduction des effectifs, ainsi que vous l'a indiqué M. le rapporteur, qui passeront de 3.816 à 2.787 unités, soit, pour une année, une réduction de 1.029 unités, principalement dans le secteur administratif pur et d'exécution. Par contre, le personnel des missions de coopération économique et technique est augmenté par la création de 90 postes d'experts et de techniciens qui seront détachés auprès des Etats pour les aider à pallier leurs difficultés actuelles et maintenir la permanence et le renom de la technique française.

**M. Robert Le Guyon.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je tiens à préciser que le poursuivra les efforts déjà engagés en faveur des personnels méritants que les circonstances politiques privent de leurs emplois. J'espère que les Assemblées voudront bien accepter la discussion d'urgence du projet de loi les concernant, qui a été déposé le 11 décembre dernier.

Je crois, mesdames, messieurs, avoir exposé à votre Assemblée tous les aspects importants de nos relations avec les Etats associés d'Indochine. Chaque crédit inscrit au budget qui vous est présenté se trouve ainsi éclairé par les réalités politiques, économiques, sociales ou culturelles qu'il traduit. Il n'a pas dépendu de ce Gouvernement, qui a pris la responsabilité du pouvoir il y a à peine trois semaines, de faire que ces réalités fussent différentes. Il peut seulement vous assurer que, dans l'édification des structures nouvelles qui se poursuit en Extrême-Orient, il a l'ambition de faire en sorte que la place de la France ne devienne jamais vacante et reste digne d'un glorieux passé. (*Applaudissements.*)

Le budget que je vous présente a pour but d'aider les trois jeunes Etats que nous avons nourris de notre culture, de notre civilisation, que nous avons conduits à la vie moderne et qui viennent d'être agréés dans le concert des nations libres.

Ce budget doit assurer, dans le Sud-Est asiatique, la pérennité de la présence française, grâce à nos disciplines intellectuelles et à nos activités économiques et techniques.

Après les innombrables milliards engloutis durant huit années dans une guerre malheureuse, nous ne pouvons marchander les modestes crédits destinés au maintien de notre influence dans un climat désormais pacifié.

**M. le rapporteur et M. Léo Hamon.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat.** 1954 a été l'année de la fin de la guerre, 1955 doit être l'année de l'édification de la paix. La France ne doit point démissionner, elle ne peut accepter que lui soit substituée une autre puissance occidentale. (*Applaudissements.*)

Elle ne peut volontairement disparaître à jamais de cette partie du monde, éclairée depuis près d'un siècle par son rayonnement intellectuel et moral.

Votre Gouvernement désire qu'aux combats douloureux succède, là-bas, une longue période de paix et de liberté, condition nécessaire à la prospérité des trois nations amies de la France et associées à elle dans un idéal commun de culture, de progrès et de fraternité humaine. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Pour l'exercice 1955, il est ouvert au président du conseil, au titre des dépenses ordinaires du département chargé des relations avec les Etats associés, des crédits s'élevant à la somme de 7.505.016.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 6.163.915.000 francs, au titre III : « Moyens des services » ;

« Et à concurrence de 1.341.101.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'à l'examen des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

**Ministère des relations avec les Etats associés.**

**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES**

**1<sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.**

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 86.528.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 13.462.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Représentation française. — Rémunérations principales, 444.198.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-12. — Représentation française. — Indemnités et allocations diverses, 24.599.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Rémunérations principales, 820.498.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Indemnités et allocations diverses, 23 millions 54.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-31. — Services techniques. — Rémunérations principales, 528.349.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La première des modifications apportées par votre commission porte sur le chapitre 31-31. Sur ce chapitre, la commission a effectué un abatement de 1.000 francs pour obtenir une précision quant à la position prise par le Gouvernement en matière d'indemnisation des dommages de guerre des Français sinistrés en Indochine.

M. le ministre nous a fait tout à l'heure des déclarations nettement plus rassurantes que celles faites par le ministre de la reconstruction durant la nuit de jeudi à vendredi.

Monsieur le ministre, au fond, il y a deux problèmes, et d'abord celui de l'indemnisation, lequel n'est pas encore réglé. Vous êtes en train de l'étudier et je ne veux pas vous demander ce soir de le traiter.

Cependant, il y a également un problème de principe, lequel ne nécessite pas de grandes études. Il s'agit d'être d'accord pour reconnaître que ceux des Français qui ne veulent plus réinvestir en Indochine pourront le faire en France métropolitaine ou dans l'Union française. Il va sans dire que le Gouvernement a le droit de contrôler ces investissements et qu'il s'agira, à cette occasion, non pas de faire des opérations fructueuses, mais simplement de maintenir, à ceux qui ont subi des pertes, leurs droits acquis. Il n'y a pas de problème de devises. Il y a un problème de transfert de droits à dommages de guerre, un point c'est tout.

Telle est, monsieur le ministre, la seule confirmation que je voudrais avoir et qui nous rassurerait complètement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis entièrement d'accord avec ce que me demande M. le rapporteur.

Je pense, en effet, que ce fut une erreur, pendant un certain temps, de réinvestir, notamment au Tonkin, un certain nombre de dommages de guerre. On a obligé des gens à réinvestir à Hanoi, nous voyons le résultat de ces réinvestissements.

Par conséquent, je suis entièrement d'accord pour que, dans la plus large mesure, on permette de réinvestir, sous le contrôle, bien entendu, de l'administration, soit dans la métropole, soit dans l'Union française, afin que ce ne soit pas des capitaux perdus. Par conséquent, je suis entièrement d'accord, et je peux le dire, au nom du Gouvernement, avec M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, nous sommes quelques-uns ici à être satisfaits de cette déclaration.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis heureux de la faire devant M. Boush qui est à la fois rapporteur de la commission de la reconstruction et rapporteur de ce budget. Il pourra faire la liaison et je lui demande d'être à mes côtés pour faire triompher ce point de vue.

**M. le rapporteur.** J'ai été à vos côtés pour d'autres questions. Après vos explications, je renonce à l'abatement de la commission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 528.350.000 francs.

(Le chapitre 31-31 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 31-32. — Services techniques. — Indemnités et allocations diverses, 37.185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-41. — Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales, 411.321.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne vais pas développer tout ce que j'ai dit dans mon rapport. Je pense que nos collègues de l'Assemblée nationale voudront bien s'y reporter. Je demande le rétablissement du crédit initial pour les rémunérations principales des missions de coopération économique et technique. Je pense que M. le ministre voudra bien donner à M. Bouthbien, au cours du débat en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, les apaisements qu'il sollicitait.

Il y a une petite erreur dans mon rapport, qui est due à la rapidité avec laquelle il a été tiré. Nous maintenons l'amendement de M. Massot qui désire par cette réduction de 1.000 francs voir respecter les droits acquis des agents détachés. Je pense que votre administration est d'accord sur ce point-là. Mais nous réclamons le rétablissement du crédit de 45 millions dont la suppression vous aurait mis dans l'impossibilité d'envoyer des experts qualifiés pour effectuer un travail convenable.

Monsieur le ministre, j'ai souvenance de la réception qui nous a été faite par le président du conseil du Gouvernement cambodgien, lequel nous a demandé avec insistance des techniciens qualifiés et qui nous a prié d'apporter un soin tout particulier à leur choix, car il voulait précisément des hommes qui fassent honneur aux capacités et aux compétences des Français.

Nous voulons que vous utilisiez au maximum, et je pense, monsieur le ministre, que nous sommes d'accord sur ce point-là, comme M. Bouthbien qui a proposé cet amendement, les fonctionnaires disponibles en Indochine susceptibles de remplir de tels postes. Mais il va sans dire que vous ne trouverez pas sur place tous les techniciens, tous les ingénieurs et tous les spécialistes qui vous sont réclamés. Vous voudrez certainement nous faire une déclaration satisfaisante de nature à rassurer M. Bouthbien comme ceux de nos collègues qui partagent ses préoccupations.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je remercie M. le rapporteur de son intervention. Le Gouvernement est entièrement d'accord avec lui. Il est nécessaire de rétablir les 45 millions dont l'Assemblée nationale a voté la suppression. Notre désir est d'envoyer des techniciens qualifiés et des hommes compétents pour rendre les services qu'attendent d'eux les Etats associés. Mais il est bien certain que chaque fois que nous pourrions utiliser, que nous pourrions « recaser » des éléments des cadres locaux, nous le ferons. Cependant, comme vous l'indiquez, pour certaines spécialités très particulières il n'est pas possible de trouver ces techniciens dans les cadres locaux. Par conséquent, nous ferons appel en priorité à ces cadres locaux. Mais lorsqu'il ne sera pas possible de trouver les techniciens nécessaires, nous ferons appel à des techniciens de la métropole. Ainsi nous aurons rendu un grand service à la fois au prestige de la métropole et à l'aide que nous apportons aux Etats associés.

Je puis vous donner l'assurance que les cadres locaux seront en priorité recasés, que nous aurons les plus grands égards pour eux.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-41 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 411.321.000 francs.

(Le chapitre 31-41 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 31-42. — Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses, 26.214.000 francs. »

« Chap. 31-51. — Indemnités résidentielles, 854.810.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Nous avons rétabli également le crédit de 50 millions qui avait été supprimé à la demande de notre collègue M. Bouthbien. Il s'agit de l'indemnité résidentielle, et il va sans dire que, dans un souci de sincérité budgétaire, nous n'avons pas pensé pouvoir maintenir cet abatement, car votre administration n'a pas intérêt à demander plus de crédits pour payer des indemnités résidentielles que ceux dont elle a effectivement besoin. L'assurance m'ayant été donnée que ces crédits étaient indispensables, j'ai demandé à la commission des finances de le rétablir et elle m'a suivi dans cette voie.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis une fois de plus d'accord avec le rapporteur de la commission des finances. Mon ministère a fait les calculs qui correspondent aux indemnités résidentielles qui doivent être payées. Il est certain qu'il ne doit pas y avoir d'erreurs de calcul, sinon le contrôleur serait obligé d'arrêter le paiement des indemnités qui ne seraient pas dues.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-91 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 854.810.000 francs.

*(Le chapitre 31-91 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 31-92. — Rémunérations principales du personnel en congé ou instance d'affectation et dépenses de reclassement des personnels des cadres locaux, 274 millions 678.000 francs. » — *(Adopté.)*

### 3<sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 348.889.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

### 4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 9.072.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 33 millions 540.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-11. — Représentation française. — Remboursement de frais, 163.895.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-12. — Représentation française. — Matériel, 266.302.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-21. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais, 168.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-22. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Matériel, 131.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-31. — Services techniques. — Remboursement de frais, 83.342.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-32. — Services techniques. — Matériel, 38 millions 278.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-41. — Mission de coopération économique et technique. — Remboursement de frais, 112.182.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-42. — Mission de coopération économique et technique. — Matériel, 27.021.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers, 52.328.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport, 126.650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 10.118.000 francs. » — *(Adopté.)*

### 5<sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 129.838.000 francs. » — *(Adopté.)*

### 6<sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 16.764.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 36-02. — Dépenses de fonctionnement de Radio France-Asie, 289.900.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances de l'Assemblée nationale avait d'abord proposé la disjonction du crédit pour protester contre la qualité, à son avis insuffisante, des émissions de la radio-télévision française à destination de Radio France-Asie et obtenir une meilleure utilisation des crédits. En séance, M. Massot a accepté la reprise des crédits du chapitre, sous réserve d'une réduction de 10 millions à caractère indicatif.

Notre commission des finances estime fondée l'observation du rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale; elle suit absolument M. Massot sur ce point. Elle considère cependant qu'il conviendrait de laisser à cet abattement un caractère indicatif. La réduction votée nous a paru considérable et, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, de nature à gêner la mise en service d'un nouvel émetteur déjà en place.

Aussi avons-nous ramené cet abattement à 100.000 francs, ce qui est une indication, très nette en la matière, mais incapable de gêner l'action du Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'abattement indicatif de 100.000 francs et remercie la commission des finances d'avoir rétabli une partie importante du crédit qu'il avait demandé.

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je me félicite — c'est ma première observation — de voir rétabli un crédit qui me paraît, en effet, nécessaire au bon fonctionnement de la radiodiffusion en Extrême-Orient. J'attire, d'autre part, l'attention du Gouvernement sur l'opportunité qu'il peut y avoir à donner à ce qui, jusqu'à présent, était un poste de l'Etat français, le statut plus souple d'un poste privé. Je sais bien que les sociétés à majorité d'actions d'Etat ont actuellement mauvaise presse — pour ne pas dire plus — mais la contestation sur les applications du principe n'emporte pas condamnation générale du principe. Je crois qu'il faut, dans une situation aussi mouvante que celle du Viet-Nam, que le poste par lequel se fera entendre la voix de la France préfère la souplesse et les assurances du droit privé, à la grandeur, à la rigidité et à la précarité du droit public.

Voici ma dernière observation, quant à la conception même de ce poste. Trop souvent il me semble qu'il a été conçu, dans ses programmes, davantage comme un poste français placé sur le territoire du Viet-Nam que comme un poste français placé effectivement en Extrême-Orient.

Je vous demande de veiller, par les moyens d'influence que vous pourrez conserver sur ce poste, à ce qu'il ne soit pas principalement un poste destiné à faire entendre à Saïgon ce qu'on pourrait entendre à Paris et à Marseille, mais à faire entendre là-bas la voix de la France d'une manière appropriée aux populations de l'Indochine et à tous ceux qui, dans l'Asie, pourraient ainsi entendre une voix de la France adaptée à l'oreille de l'Asie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je remercie l'honorable M. Hamon et je puis l'assurer que le Gouvernement tiendra le plus grand compte de ses observations particulièrement justifiées. J'indique notamment qu'il est exact que les émissions étaient jusqu'ici destinées plus particulièrement au Viet-Nam, mais notre intention est d'élargir le rayon de ces émissions.

C'est précisément pour élargir ce rayon que nous sollicitons des crédits plus élevés. Ils nous permettront de disposer d'émetteurs pouvant atteindre non seulement le Viet-Nam, mais également le Laos, le Cambodge et tout le Sud-Est asiatique.

Je remercie M. Hamon de ses observations et je peux l'assurer que mon département en tiendra le plus grand compte.

**M. Léo Hamon.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 36-02 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 36-02 est adopté.)*

**M. le président.**

### 7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 8.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-92. — Travailleurs indochinois. — Rapatriement des travailleurs et dépenses diverses, 1.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-93. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations (mémoire). »

« Chap. 37-94. — Fonds spéciaux, 600.000.000 de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je tiens à rendre l'Assemblée attentive au fait que la dotation de ce chapitre est revenue, à la suite de multiples interventions à l'Assemblée nationale, de 830 millions de francs, pour l'exercice 1954, à 600 millions de francs pour cette année. Il n'est pas utile d'ouvrir ici un débat sur ce point. J'indique toutefois, mes chers collègues, que je ne suis absolument pas convaincu de l'opportunité de cette réduction. Je ne pense pas qu'il soit prouvé que l'importance et l'utilité des missions financées sur ce chapitre aient diminué. Je suis persuadé du contraire. Il me fallait néanmoins le souligner, car je ne comprends vraiment pas une telle réduction à un moment où nous avons à préparer les échéances que vous connaissez tous.

**M. Edmond Michelet.** Je m'associe pleinement à vos observations, mon cher collègue.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je remercie M. le rapporteur de ses observations. Le Gouvernement estime qu'il serait nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, d'avoir la possibilité d'agir. Mais le vote est acquis par l'Assemblée nationale. Nous ne pouvons donc pas rétablir le crédit. Je m'associe cependant entièrement aux remarques particulièrement judicieuses et pertinentes de M. le rapporteur.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 37-94.

(Le chapitre 37-94 est adopté.)

**M. le président.**

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services), mémoire. »

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services), mémoire. »

### TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

#### 1<sup>re</sup> partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine. » — Mémoire.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en France, 4.850.000 francs ». — (Adopté.)

« Chap. 43-21. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en Indochine, 582 millions 252.000 francs ». — (Adopté.)

« Chap. 43-22. — Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage, 45 millions de francs ». — (Adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Action sociale, 708.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Sur ce chapitre une réduction de crédit a été opérée par la commission des finances, qui avait étudié très longuement le problème des Français et des Vietnamiens sympathisants français et des entreprises qui ont été touchées par les décisions prises à Genève concernant le Nord-Vietnam.

Je rappelle que ces Français sont inquiets de l'avenir de leurs biens et surtout de leurs personnes.

Il y a eu l'échange de lettres avec M. Pham Van Dong ainsi que le communiqué publié à Hanoï le 11 décembre 1954, qui affirment bien, comme l'ont dit certains orateurs, des intentions, mais il n'y a pas de modalités pratiques précises de règlement du problème.

Si certaines entreprises pourront continuer à travailler en zone Nord, après le retrait de nos troupes, il n'en est pas moins certain que d'autres seront appelées, à plus ou moins brève échéance, à abandonner purement et simplement leurs exploitations, dont la structure capitaliste est incompatible avec un régime totalitaire.

La question se pose donc de savoir si, en la circonstance, la solidarité de tous les Français ne devrait pas jouer en faveur de ceux que les revers de la campagne d'Indochine vont priver de leurs moyens d'existence.

On pourra rétorquer qu'il s'agit là d'affaires « capitalistes » et que, n'ayant pas participé aux bénéfices pendant les périodes florissantes, l'Etat n'a pas à courir les risques dans la période actuelle.

Si cet argument n'est pas dénué de valeur, il n'en reste pas moins vrai que ce principe ne peut viser la généralité des Français actuellement placés dans la situation critique que nous connaissons. Pour ceux-là, il convient d'examiner les possibilités d'une participation de l'Etat à la réparation des préjudices causés.

Il appartient au Gouvernement d'étudier chaque cas particulier, de vérifier si le départ était inéluctable, d'évaluer l'intérêt économique et moral de l'affaire.

En attendant la conclusion de ces études, qui seront sans nul doute longues et difficiles, il conviendrait d'accorder à ceux qui sont privés de leurs moyens d'existence la possibilité d'une reconstitution de leur activité dans la métropole ou dans l'Union française. A cet effet, les intéressés pourraient perce-

voir, compte tenu de l'importance des préjudices ou des pertes subies, des prêts à des taux d'intérêt à des conditions d'amortissement particulièrement favorables.

J'insiste beaucoup sur ce point. Lorsque mes collègues et moi-même nous avons reçu la chambre de commerce d'Hanoï et d'Haiphong, un certain soir du mois de novembre dernier, j'étais un des seuls à souligner que la question de l'indemnisation me paraissait devoir soulever des difficultés, du moins pour le moment, mais qu'il fallait sans attendre donner aux intéressés des possibilités de réinvestissement dans l'Union française et que c'était là un problème urgent. Certains ont été surpris par cette attitude. Je reste cependant sur ma position. Il s'agit de trouver pour l'instant la possibilité d'accorder une aide à ces entreprises pour leur permettre de se reconstituer ailleurs et d'assurer du travail à leurs employés et ouvriers.

J'ai cité dans mon rapport l'exemple des planteurs français du Nord qui ont fait bénéficier le pays de leur activité sans retirer de l'état de guerre aucun avantage particulier, mais qui ont simplement contribué à la survie de l'activité économique en approvisionnant la population. Au prix de leur vie, ils ont défendu leurs plantations, organisé des milices qui se sont souvent battues et qui ont subi des pertes. Leur maintien en place, malgré leur bonne volonté, paraît difficile, sinon impossible, en raison des conceptions des Etats communistes en matière d'exploitations agricoles, sans parler des dangers que pourraient encourir les personnes ayant activement participé à l'effort de guerre.

Il paraît absolument normal de faciliter leur réinstallation dans d'autres territoires de l'Union française.

Je sais, monsieur le ministre, que vos services étudient de telles solutions. Notre commission des finances a fait un abatement de 1.000 francs afin de vous permettre de nous apporter, si possible, quelques explications sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'abatement de 1.000 francs proposé par votre commission des finances et, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur, mes services étudient actuellement les moyens d'apporter une aide substantielle à ceux qui ont tout perdu dans ces opérations de guerre ou dans ces douloureuses circonstances dont ils ne sont pas responsables. Vous pouvez être assurés que moi-même et mes services nous nous penchons avec la plus grande attention sur la situation particulièrement douloureuse et particulièrement tragique des petits planteurs, des petits commerçants ou des petits industriels français qui ont tout perdu. C'est pour nous un devoir de solidarité nationale que de leur apporter l'aide de la mère patrie afin de leur permettre de reprendre une activité soit dans la métropole soit dans les autres pays de l'Union française.

**M. le rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-11 avec la somme proposée par la commission, acceptée par le Gouvernement.

(Le chapitre 46-11 est adopté.)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

**M. le président.** « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Je vais consulter le Conseil sur l'article 1<sup>er</sup>, qui ouvre des crédits s'élevant à la somme de 7.505.017.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

Personne ne demande la parole ?...

**M. Dutoit.** Le groupe communiste vote contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Pour l'exercice 1955, il est ouvert au président du conseil, au titre des dépenses en capital du département chargé des relations avec les Etats associés, des crédits s'élevant à la somme de 250 millions de francs, s'appliquant au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 20.050 millions de francs, « Ces autorisations de programme s'appliquent :  
« A concurrence de 50 millions de francs au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat » ;  
« Et à concurrence de 20 milliards de francs au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat ».  
L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état :

**Ministère des relations avec les Etats associés.**

**TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT**

**8<sup>e</sup> partie. — Investissements hors de la métropole.**

« Chap. 58-90. — Equipement des services civils français dans les Etats associés. Autorisation de programme, 50 millions de francs; crédit de paiement, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

**TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT**

**8<sup>e</sup> partie. — Investissements hors de la métropole.**

« Chap. 68-80. — Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. Autorisation de programme, 20 millions de francs; crédits de paiement (mémoire). »

Par amendement (n° 1), MM. Jules Castellani, Aubé et Susset proposent de réduire le crédit de ce chapitre d'un million de francs.

La parole est à M. Michelet pour soutenir l'amendement.

**M. Edmond Michelet.** M. Castellani m'avait demandé de le défendre éventuellement, après l'audition des exposés de M. le secrétaire d'Etat et de M. le rapporteur. Je crois avoir compris qu'autant l'un que l'autre ont répondu aux préoccupations de mes collègues traduites dans cet amendement.

Voilà pourquoi, au nom de M. Castellani et de ses collègues, je le retire purement et simplement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Toujours sur le chapitre 68-80, la parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Au cours du premier examen par la commission des finances de l'Assemblée nationale, une autorisation de programme d'un montant de 20 milliards demandée par le Gouvernement a été acceptée. Toutefois, il a été décidé que sur le crédit de paiement de 7 milliards de francs prévu à l'article 7 du projet de loi de finances, un abattement serait effectué lorsque ce texte viendrait en discussion, afin de souligner le fait que la France n'a pas à intensifier son aide économique au Viet-Nam tant que cet Etat ne ferait aucun effort réel pour améliorer lui-même sa propre position.

Une disposition additive devait corrélativement inviter le Gouvernement à bloquer la fraction correspondante du crédit de programme prévu à ce chapitre.

Au cours du débat en séance publique, le ministre a été amené à déclarer que, en conformité du vœu émis par la commission des finances, les deux milliards de crédit de paiement prévu sur l'exercice 1955 au bénéfice du Viet-Nam seront bloqués entre les mains du Gouvernement jusqu'à nouvel ordre.

Votre commission des finances a estimé que le processus préconisé n'était pas souhaitable et pourrait avoir des effets désastreux. En effet, si une aide économique doit être accordée à l'Etat du Viet-Nam, il est éminemment opportun qu'elle le soit le plus tôt possible de façon à permettre la mise en œuvre de l'action économique du Gouvernement vietnamien, à une époque où des résultats peuvent encore être espérés avant l'ouverture de la campagne électorale. Une attribution tardive de ces crédits n'aurait plus aucun effet et risquerait de manquer totalement son but.

Aussi, votre commission des finances estime-t-elle qu'il ne convient pas de bloquer ni le crédit de programme, ni le crédit de paiement, mais de laisser le Gouvernement faire appel à ces crédits sans plus attendre. Si cette utilisation ne devait pas être immédiate, mieux vaudrait purement et simplement supprimer ces autorisations.

Voilà ce qu'il convenait de dire sur ce point et je dois ajouter des souvenirs personnels de mon voyage. Je n'oublierai jamais telle visite qui m'a été faite par un ministre en exercice qui m'a adjuré de demander au Gouvernement français de mettre en œuvre cette aide le plus rapidement possible, me rappelant que s'il devait utiliser ces crédits, il fallait qu'il le fasse tout de suite et non pas dans un an, car, à cette date, ils ne serviraient plus à rien. C'est la raison pour laquelle j'ai fait des observations sur ce chapitre.

Je voudrais à ce propos demander à M. le ministre où en est le projet dont vos services sont saisis, à savoir la mise en œuvre des plateaux montagnards du Sud. Je ne vous ferai pas tout le développement que j'ai préparé sur ce sujet, car c'est une question que vous connaissez bien.

Je dois dire que ce projet m'a paru particulièrement séduisant. Il est possible qu'il offre des difficultés dans la mise en application, mais il serait maintenant bon qu'on décide si, oui ou non, il est susceptible d'être exécuté, car dans quelque temps, comme pour l'aide de 20 milliards, il sera peut-être trop tard.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à votre assemblée de revenir sur la recommandation de blocage de crédit pour le Viet-Nam qui a été formulée par l'Assemblée nationale. Votre commission des finances a très justement fait remarquer que le plan d'assistance devait, pour être efficace, être mis en œuvre dans les délais les plus rapides. C'est absolument le sentiment du Gouvernement.

Compte tenu des explications que j'ai fournies tout à l'heure, je demande au Conseil de la République de suivre sa commission des finances. Mes services examinent précisément très attentivement les projets de mise en valeur des plateaux montagnards dont vous avez parlé. Ce sont malheureusement des projets d'assez longue haleine. Il ne semble pas qu'ils puissent être mis en œuvre immédiatement.

Le Gouvernement et mes services sont cependant résolus à utiliser le crédit le plus rapidement possible parce que nous devons apporter le plus rapidement possible une aide aux réfugiés. Quoi qu'il en soit, je considérerai que votre vote constitue pour le Gouvernement un engagement de mettre rapidement en œuvre le plan d'assistance.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Puisque nous sommes d'accord avec le Gouvernement, il n'y a aucun vote spécial à émettre, il y a simplement une indication à fournir à l'Assemblée nationale pour l'amener à libérer le Gouvernement de l'engagement qui lui avait été imposé à l'époque.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 68-80 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 68-80 est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?

**M. Dutoit.** Le groupe communiste votera contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2, avec les sommes de 250 millions de francs pour les crédits de paiement et de 20.050 millions de francs pour les autorisations de programme, résultant des votes émis sur l'état B.

(L'article 2, avec ces sommes, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 3. — Des décrets pris sur le rapport du ministre chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés pourront transférer au présent budget les crédits nécessaires au fonctionnement d'organismes civils ou militaires rattachés aux services chargés de la représentation française en Indochine pour lesquels des dotations sont prévues dans d'autres budgets. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Robert Le Guyon.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Le Guyon.

**M. Robert Le Guyon.** Malgré les vives critiques que j'ai formulées au cours de la discussion générale, je voterai le budget des Etats associés.

Je ne parlerai pas du rétablissement de l'indemnité compensatrice des sept dixièmes au personnel enseignant, qu'on nous avait signalée, en particulier, lorsque nous étions au Cambodge. Toutefois, je veux profiter de cette explication de vote pour formuler une très brève observation que je n'ai pas eu l'occasion de placer lors de la discussion des articles.

Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le fait qu'il conviendrait de faciliter les transferts en francs pour les fonctionnaires payés en piastres, pour aider leurs familles restant en France et pour rapatrier leurs économies réalisées sur leur traitement pendant leur séjour en Indochine. Je me suis entretenu tout à l'heure de cette question avec M. le ministre de l'éducation nationale, lequel partageait tout à fait mon point de vue.

Je pense que ces facilités de transfert aideraient au recrutement du personnel détaché en Indochine et donneraient satisfaction aux fonctionnaires déjà en place.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

**M. Dutoit.** Le groupe communiste vote contre le projet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

## COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

## Demande de pouvoirs d'enquête.

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Mamadou M'Bodje, vice-président de la commission de la France d'outre-mer, me fait connaître qu'au cours de sa séance du 22 mars 1955, la commission de la France d'outre-mer a décidé de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête pour s'informer de la situation des marins du commerce originaires des territoires d'outre-mer, en chômage dans les ports de Marseille, Bordeaux et Dunkerque.

Conformément à l'article 30 du règlement, il sera statué sur cette demande, après consultation du bureau.

— 11 —

## TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 163, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 55 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 169, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 170, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 12 —

## DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Maroger un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur les projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

1° Tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : a) le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en

vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; b) la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954;

2° Tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements. (N° 757, 768, 777, année 1954, et 140, année 1955.)

L'avis sera imprimé sous le n° 167 et distribué.

— 13 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 23 mars, à quinze heures :

Discussion : 1° du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale : a) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : I, le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn le 26 mai 1952; II, la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954;

2° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

4° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (n° 757, 758, 768 et 777, année 1954, 140 et 141, année 1955, MM. Michel Debré et Pinton, rapporteurs de la commission des affaires étrangères, et n° 146, année 1955, avis de la commission de la défense nationale, M. de Maupeou, rapporteur, et n° 142 et 144, année 1955, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, MM. Bardou-Damarzid et d'Argenlieu, rapporteurs, et n° 143 et 145, année 1955, avis de la commission de la production industrielle, MM. Armand Gaud et Coudé du Foresto, rapporteurs, et avis de la commission de la France d'outre-mer, et n° 167, année 1955, avis de la commission des finances, M. Jean Maroger, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 22 MARS 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

#### Présidence du conseil.

N<sup>os</sup> 4534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna.

#### (FONCTION PUBLIQUE)

N<sup>o</sup> 3904 Jacques Debû-Bridel.

#### (RECHERCHE SCIENTIFIQUE)

N<sup>o</sup> 5617 Marcel Delrieu.

#### Affaires étrangères.

N<sup>os</sup> 3981 Albert Denvers; 4651 Michel Debré; 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 5608 Michel Debré; 5626 Michel Debré; 5699 Jules Castellani; 5700 Jules Castellani.

#### Affaires marocaines et tunisiennes.

N<sup>o</sup> 5140 Raymond Susset.

#### Agriculture.

N<sup>o</sup> 5701 Jean Durand.

#### Anciens combattants et victimes de la guerre.

N<sup>os</sup> 5710 Fernand Auberger; 5718 Edmond Michelet.

#### Défense nationale et forces armées.

N<sup>os</sup> 5014 Georges Pernot; 5289 Jean Coupigny; 5561 Henri Barré; 5615 André Armengaud.

#### Education nationale.

N<sup>o</sup> 4842 Marcel Delrieu; 5550 Emile Aubert.

#### Finances et affaires économiques.

N<sup>os</sup> 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3119 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René

Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4097 Auguste Pinton; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Molais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Molais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4755 Gilbert-Jules; 4791 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 4790 Pierre Romani; 4973 Charles Naveau; 5063 Albert Denvers; 5125 Louis Courroy; 5140 Charles Naveau; 5157 Emile Claparède; 5185 Louis Ternynck; 5197 Raymond Bonnetous; 5212 Marcel Champeix; 5214 Luc Durand-Réville; 5251 Yvon Coudé du Foresto; 5422 André Boutemy; 5435 Michel de Pontbriand; 5472 Robert Brizard; 5473 Antoine Courrière; 5484 Maurice Walker; 5520 Marie-Hélène Cardot; 5521 Bernard Chochoy; 5533 Gaston Charzotte; 5531 Jean de Geoffre; 5546 Albert Denvers; 5551 Jean Doussot; 5557 André Maroselli; 5566 René Schwartz; 5574 Marcel Molle; 5585 Georges Bernard; 5597 Charles Morel; 5613 Robert Liot; 5633 Georges Marrane; 5651 Michel de Pontbriand; 5655 Jean Reynouard; 5671 Alex Roubert; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5703 André Armengaud; 5706 Maurice Walker; 5713 Jean Bène; 5726 Jean Clerc; 5751 Franck-Chante; 5753 Emile Durieux; 5759 Jean Durand; 5762 Jean Reynouard.

#### Finances et affaires économiques.

(SECRETARIAT D'ETAT)

N<sup>os</sup> 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4124 Marius Moutet; 4230 Marcel Lemaire; 4373 Yvon Coudé du Foresto; 4612 Charles Naveau; 5038 Jacques Boisrond; 5350 Max Monichon; 5380 Joseph Lasalarié; 5391 Robert Liot; 5382 Marcel Molle; 5547 Yves Estève; 5599 Marcel Molle; 5606 Robert Liot; 5687 Florian Bruyas; 5689 Marcel Molle.

#### France d'outre-mer.

N<sup>os</sup> 5627 Michel Debré; 5673 Luc Durand-Réville; 5682 Luc Durand-Réville; 5715 Louis Le Gros; 5746 Jean Florisson.

#### Industrie et commerce.

N<sup>os</sup> 5639 Jean-Louis Tinaud; 5656 Henri Maupoil.

#### Intérieur.

N<sup>os</sup> 5343 Paul Chevallier; 5112 Jean Bertaud; 5603 Charles Durand; 5613 Jean Bertaud.

#### Reconstruction et logement.

N<sup>os</sup> 4069 Léon Jozeau-Maigné; 4673 Bernard Chochoy; 5232 Albert Denvers; 5409 Ernest Pezet; 5460 Jean Bertaud; 5729 Marie-Hélène Cardot; 5530 André Maroselli; 5625 Jean Bertaud; 5631 Ernest Pezet; 5671 Albert Lamarque; 5684 Marie-Hélène Cardot; 5693 Ernest Pezet; 5722 Bernard Chochoy.

#### Santé publique et population.

N<sup>o</sup> 5729 Marie-Hélène Cardot.

#### Travail et sécurité sociale.

N<sup>os</sup> 5310 Robert Liot; 5665 Jean Bertaud; 5754 Jean Bertaud.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

(Secretariat d'Etat.)

5881. — 22 mars 1955. — M. Marc Bardon-Damarzid expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques qu'un militaire de carrière des troupes coloniales actuellement en service en Guinée, marié et père de trois enfants en bas âge, est désireux d'acquiescer un immeuble à usage d'habitation destiné à assurer: 1<sup>o</sup> son logement et celui de sa famille au cours du séjour périodique d'un an qu'il doit faire prochainement en France; 2<sup>o</sup> le logement de sa famille après son retour obligatoire outre-mer si, comme il est à prévoir, celle-ci ne peut l'accompagner dans sa nouvelle résidence; et demande si ce militaire peut bénéficier en l'occurrence de la réduction des droits d'enregistrement accordée par l'article 35, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 10 avril 1954, n<sup>o</sup> 54-104, étant précise en outre que durant son séjour dans la métropole l'intéressé perd tout droit sur le logement qu'il occupait outre-mer et qu'il ne dispose d'aucun local d'habitation en France ou dans les territoires d'outre-mer.

## REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5474. — M. Etienne Le Sassièr-Boisauné demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si le Haut-Commissaire de la République française au Cameroun a le droit d'interdire au Cameroun la vente des billets de la Loterie nationale, alors qu'il n'existe, pour le Cameroun, aucun texte particulier, si ce n'est la loi du 21 mai 1836, modifiée par la loi du 18 avril 1921, et, il semble, d'après ce texte, que ne soit un délit que la vente de billets de loterie non autorisée; la vente sans autorisation de billets d'une loterie autorisée en France ne peut être un délit; et le Haut-Commissaire de la République française au Cameroun n'a, à aucun titre, à autoriser la Loterie nationale; sur le plan financier enfin, cette mesure ne semble pas particulièrement judicieuse. (Question du 9 novembre 1955.)

Réponse. — La loi du 21 mai 1836 prohibant les loteries est applicable au Cameroun en vertu des décrets du 15 janvier 1853 et du 22 mai 1921; d'autre part, l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933 créant la Loterie nationale n'a pas été rendu applicable au Cameroun. Le Haut-Commissaire de la République au Cameroun ne peut donc que s'opposer au placement des billets de la Loterie nationale dans ce territoire.

5480. — M. Emile Vanrullen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret du 9 août 1953, concernant les distilleries, établissait un plan de production d'alcool avec une diminution de 8 p. 100 pendant cinq ans, que cette diminution d'activité d'année en année devrait donner lieu à une indemnité de 4.315 francs l'hecto; que ce décret prévoyait en outre pour abandon total d'activité une indemnité de 3.000 francs supplémentaire, soit 7.315 francs l'hecto; ceci étant valable pour la campagne 1953-1954, que d'après l'établissement du plan de contingent 1954-1955, modifié par le décret du 30 septembre 1954, il était stipulé que cette indemnité pour abandon total serait reconduite pour les années 1954-1955 et 1955-1956, sans aucune garantie pour les années 1956-1957 et 1957-1958, et tenant compte de ce qui précède, lui demande: 1° quand seront payées les indemnités 1953-1954 et 1954-1955; 2° si l'indemnité de 7.315 francs est maintenue, et dans l'affirmative jusqu'à quelle date; 3° à quel service et pour quelle date l'abandon total pour la campagne 1954-1955 doit être signifié. (Question du 9 novembre 1955.)

Réponse. — Si le décret du 9 août 1953 prévoyait une réduction progressive des quantités d'alcool produites pendant une durée de cinq ans, il ne fixait pas une diminution uniforme de 8 p. 100 chaque année. En réalité, c'est en matière d'alcool de betterave seulement, et pour les seules distilleries pures, que pour la campagne 1953-1954, les droits de production ont été réduits de 8 p. 100 par rapport à la moyenne des productions des campagnes 1950-1951 et 1951-1952 réalisées dans le cadre des anciens contingents. En ce qui concerne le montant de l'indemnité, il y a lieu de distinguer: a) le cas de diminution d'activité: l'indemnité est de 4.315 francs par hectolitre supprimé; b) le cas de fermeture définitive: l'indemnité est de 7.315 francs par hectolitre, pour la campagne 1954-1955. Compte tenu des considérations qui précèdent, les questions posées comportent les réponses suivantes: 1° paiement des indemnités: a) les titres d'indemnisation pour réduction d'activité en ce qui concerne la campagne 1953-1954 ont été émis (1). La première a été payée; b) l'émission des titres relatifs aux indemnisations pour suppression d'activité à compter de la campagne 1954-1955 est achevée. La première annuité sera payée au début de 1956; c) l'émission des titres représentatifs des indemnités pour réduction d'activité au titre de la campagne 1954-1955, interviendra dans un bref délai. 2° L'indemnité pour suppression d'activité fixée à 7.315 francs par hectolitre par le décret 54-202 du 23 février 1954, pour la campagne 1954-1955, a été reconduite pour la campagne 1955-1956 par le décret 54-1437 du 13 novembre 1954. 3° L'abandon total des droits pour la campagne 1954-1955 a dû être signifié au plus tard le 28 février 1954 au ministre de l'Agriculture (direction de la production agricole).

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

(Secrétariat d'Etat.)

5738. — M. Jean Clerc expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, que des commerçants sédentaires, principalement ruraux, tels que bouchers, boulangers, épiciers, etc., vendant en magasin, font également des tournées dans les villages et communes voisines, soit dans un rayon de moins de 20 kilomètres et sont de ce fait astreints à une patente d'ambulant. Or, d'après des règlements anciens et inadaptés, cette patente est strictement personnelle alors que bien souvent c'est un membre de la famille, femme ou fils, ou un ou plusieurs employés qui, alternativement, assurent ces tournées. Si on appliquait la loi, ce serait donc deux

(1) Sauf en ce qui concerne quelques usines, qui constituent des cas particuliers.

ou trois patentes supplémentaires que ces commerçants devraient supporter. Selon les règlements actuels la délivrance d'une patente oblige en outre à une inscription au registre du commerce et cette formalité oblige à son tour à être cotisant à une caisse vieillesse du régime commercial. C'est donc un enchaînement de formalités et de charges anormales, sinon illégales, qui handicapent et paralysent ces modestes commerçants ruraux. Il demande, si pour mettre fin à ces anomalies et à cette réglementation anachronique, il ne serait pas plus simple de délivrer la patente d'ambulant au nom du patron du commerce qui recruterait un membre de la famille ou employé circulant, un certificat attestant que ce dernier travaille pour la maison X qui en est responsable. Cette pièce devrait porter le numéro du registre du commerce et être annexée à un certificat de patente de l'année délivré par l'inspecteur des contributions directes. Ainsi tous les droits et garanties demandées par l'administration seraient sauvegardés et les commerçants allégés de formalités coûteuses, fastidieuses, sinon impossibles qui, en cas d'oubli, les mettent en infraction malgré leur honnêteté et leur civisme. (Question du 28 janvier 1955.)

Réponse. — En vertu de l'article 1476 du code général des impôts, tout individu transportant des marchandises de commune en commune, alors même qu'il vend pour le compte de commerçants ou de fabricants, est tenu d'avoir une patente personnelle de marchand forain. Il résulte de ces dispositions que les employés salariés, ou les membres de la famille d'un commerçant, qui vendent des marchandises dans les conditions ci-dessus visées, doivent être munis d'une patente personnelle de marchand forain. Toutefois, cette imposition ne constitue qu'une mesure d'ordre purement fiscal et ne confère pas, par elle-même, la qualité de commerçant aux personnes qui y sont assujetties. La patente doit d'ailleurs, dans ce cas, être établie au nom de « M. X..., vendeur de la maison Y... ».

## INDUSTRIE ET COMMERCE

5848. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il entend examiner la valeur de l'interprétation du traité faite par le président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier, et selon laquelle ce dernier peut demeurer en place après l'expiration de son mandat, et au cas où cette interprétation lui paraîtrait erronée, quelles dispositions seraient envisagées pour assurer l'application stricte du traité. (Question du 8 mars 1955.)

Réponse. — Le mandat du président de la Haute Autorité, M. Jean Monnet, et des deux vice-présidents, M. Franz Etzel et M. Albert Coppe, est venu à expiration le 10 février 1955. M. Jean Monnet a fait connaître qu'il donnait, à compter de cette même date, sa démission de membre de la Haute Autorité, ce qui entraîne *ipso facto* la nécessité, pour les six gouvernements, de procéder simultanément à la nomination d'un nouveau membre, conformément aux dispositions de l'article 10 du traité, ainsi que de président et des vice-présidents de la Haute Autorité, conformément à l'article 11 du traité. Pour des raisons que le Conseil de la République connaît bien, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de procéder à ces nominations et la Haute Autorité a estimé que président et vice-présidents devaient continuer à exercer provisoirement leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur remplacement. L'objet de la question posée par M. Michel Debré est de savoir si cette dernière interprétation du traité est correcte. 1° La première question qui se pose est relative au maintien en fonction de M. Jean Monnet comme membre de la Haute Autorité. Le dernier alinéa de l'article 10 du traité prévoit que « sauf cas de démission d'office prévu à l'article 12, alinéa 2, les membres de la Haute Autorité restent en fonctions jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement ». Il en résulte, sans ambiguïté, que M. Jean Monnet a le devoir de rester en fonction comme membre de la Haute Autorité jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement par accord entre les six gouvernements intéressés. 2° La seconde question qui se pose est de savoir si le président et les vice-présidents peuvent ou doivent rester en fonction jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur remplacement. L'article 11 du traité ne se prononce pas expressément sur ce point. Mais il ne s'oppose nullement à ce que la règle admise pour les membres de la Haute Autorité s'applique *a fortiori*, au président et aux vice-présidents. Outre qu'une telle solution est conforme à la pratique communément suivie, notamment dans les organes exécutifs, nationaux ou internationaux, on peut faire valoir, en faveur de son application au cas envisagé, que: a) le président de la Haute Autorité est doté de pouvoirs propres par le dernier alinéa de l'article 16 du traité prévoyant qu'il est chargé de l'administration des services et qu'il assure l'exécution des délibérations de la Haute Autorité, dans le cadre d'un règlement général d'organisation établi par la Haute Autorité, règlement pris le 5 novembre 1954 et publié au *Journal officiel* de la communauté, le 24 novembre 1954. Le président est doté de pouvoirs propres, il n'est pas possible de laisser s'instituer une vacance qui constituerait une vacance de pouvoir de la Haute Autorité elle-même; b) la nécessité d'éviter une vacance de pouvoir étant établie, on aurait pu songer, à l'expiration du mandat du président, à confier la présidence à l'un des vice-présidents. Mais cette solution ne peut être retenue en l'espèce puisque, comme il a été dit plus haut, les mandats des vice-présidents sont venus à expiration comme celui du président, le 10 février 1955. On ne saurait, d'autre part, envisager d'appeler le doyen d'âge à la présidence, ce qui ne serait conforme ni à la lettre ni à l'esprit du traité, qui a explicitement prévu qu'il appartient aux gouvernements de désigner le président et les vice-présidents de la Haute Autorité. Une telle pratique, en faveur de laquelle aucune clause du traité ne pourrait être ni directement, ni indirectement invoquée, aboutirait à dessaisir les gouvernements d'une prérogative qui leur est conférée par l'article 11. Pour toutes ces raisons, il y a lieu de

considérer que la position adoptée par la Haute Autorité en ce qui concerne l'exercice de la présidence après expiration des mandats n'est pas contraire aux dispositions du traité. On peut même valablement soutenir que, dans le cas présent, cette position est la seule possible.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5730. — M. Gabriel Montpied expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que diverses lois ont institué des majorations de rente destinées à compenser, pour les victimes d'accidents du travail, les conséquences des fluctuations économiques du moment; que ces majorations, qui sont supportées par l'employeur, soit directement, soit par le versement de cotisations au fonds de majoration ou à la caisse nationale de sécurité sociale, ne sont pas mises à la charge du tiers responsable de l'accident; et lui demande s'il existe une possibilité de faire supporter la charge des majorations à l'Etat, en tant que responsable de la valeur de la monnaie, quand celui-ci se trouve être, en même temps, le tiers auteur du dommage. (Question du 26 janvier 1955.)

Réponse. — L'article 68 (alinéa 3) de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dispose que « si la responsabilité du tiers auteur de l'accident (du travail) est entière ou si elle est partagée avec la victime, la caisse est admise à poursuivre le remboursement des indemnités mises à sa charge à due concurrence de l'indemnité mise à la charge du tiers ». Il résulte d'une jurisprudence très ferme de la cour de cassation (chambre civile, section sociale, arrêt du 8 novembre 1951) que, les droits des caisses de sécurité sociale se trouvant délimités par le texte précité, les obligations correspondantes du tiers sont déterminées à la date de la décision judiciaire le condamnant (ou de l'accord amiable des parties). Il s'ensuit que les caisses n'ont pas la possibilité de récupérer sur le tiers le montant des majorations de rente prévues par des textes qui interviendraient postérieurement à cette date. D'autre part, l'article 68 précité ne faisant aucune discrimination suivant la qualité du tiers, la responsabilité de l'Etat (ou des collectivités publiques), en tant que tiers responsable d'un accident du travail, se trouve donc sanctionnée au même titre que celle des particuliers au regard de la législation sur les accidents du travail. J'ajoute, toutefois, que pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, des textes ont prévu les modalités de revalorisation de certaines rentes (autres que les rentes prévues par la législation sur les accidents du travail) ou pensions, allouées, notamment, en réparation d'un préjudice. L'application de ces mesures relève, en ce qui concerne l'Etat, de la compétence de M. le ministre des finances (direction du budget).

5322. — M. Marcel Rogier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, depuis 1948, les départements ministériels intéressés ont donné leur accord de principe sur la fusion des cadres métropolitains et algériens de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre; que, par lettre du 22 avril 1952 adressée à M. le gouverneur général de l'Algérie, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a indiqué qu'une semblable réforme ne pouvait être réalisée que si les cadres des deux services étaient composés identiquement des mêmes cadres. Plus récemment, en réponse à une question écrite (J. O. du 17 février 1954), M. le ministre de l'intérieur a précisé que la « fusion des corps algérien et métropolitain de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre est en effet subordonnée à la mise en harmonie sur le plan statutaire et réglementaire des grades et échelons des fonctionnaires du cadre algérien avec ceux du cadre métropolitain et notamment à la transformation de l'emploi d'inspecteur divisionnaire adjoint qui n'a pas son homologue dans le cadre métropolitain ». Par arrêtés des 27 juillet 1953 et 26 juillet 1954 pris en application de l'arrêté gubernatorial du 30 juin 1953 fixant les conditions de reclassement des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie, tous les emplois d'inspecteur divisionnaire adjoint ont été transformés en ceux de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre. A la suite de ce reclassement qui met en harmonie totale les grades et échelons des fonctionnaires des cadres métropolitain et algérien de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, M. le gouverneur général de l'Algérie a saisi M. le ministre de l'intérieur d'un projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'intégration des inspecteurs du travail en Algérie dans le corps métropolitain de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre. Ce projet, auquel M. le ministre de l'intérieur a donné son accord, est actuellement soumis à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, compétent pour y donner suite. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation ci-dessus exposée dont la solution est attendue depuis déjà six ans par les intéressés. (Question du 1er mars 1955.)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué à l'honorable parlementaire dans une lettre en date du 26 février 1955, la question de la fusion des cadres algérien et métropolitain de l'inspection du travail, dont l'examen avait été retardé par la réorganisation des services algériens de l'inspection du travail, pourra faire l'objet d'une prochaine solution. En effet, suivant la procédure obligatoire en la matière, le comité technique paritaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, qui se réunit le 22 mars 1955, va être appelé à donner son avis sur l'organisation d'un corps unique d'inspection du travail et de la main-d'œuvre pour la métropole et l'Algérie. Dès que cet organisme en aura délibéré, le ministère du travail sera en mesure de proposer au Gouvernement de prendre une décision sur cette affaire.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 22 mars 1955.

### SCRUTIN (N° 28)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Dutoit tendant à supprimer l'article 42 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 296  
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 194  
Contre ..... 102

Le Conseil de la République a adopté.

### Ont voté pour:

MM.	Coupiigny.	Le Digabel.
Alric.	Courrière.	Robert Le Guyon.
Philippe d'Argenlieu.	Courroy.	Le Léanec.
Assailit.	Mme Crémieux.	Marcel Lemaire.
Robert Aubé.	Darmanthé.	Léonetti.
Auberger.	Dassaud.	Waudeck L'Huilier.
Aubert.	Léon David.	Liot.
Augarde.	Michel Debré.	Longuet.
de Bardonnèche.	Jacques Debû-Bridel.	Jean Malonga.
Henri Barré (Seine).	Delalande.	Georges Marrane.
Bels.	Claudius Delorme.	Pierre Marty.
Jean Bène.	Denvers.	Polypote Masson.
Berlioz.	Paul-Emile Descomps.	Mamadou M'Bodje.
Georges Bernard.	Deutschmann.	de Menditte.
Jean Berlaud (Seine).	Mme Marcelle Devaud.	Menu.
Pierre Bertaux	Amadou Doucouré.	Méric.
(Soudan).	Jean Doussot.	Michelet.
Biatarana.	Mlle Mireille Dumont	Milh.
Boisronc.	(Bouches-du-Rhône).	Minvielle.
Bordeneuve.	Mme Yvonne Dumont	Marcel Molle.
Pierre Boudet.	(Seine).	Monichon.
Georges Boulanger	Eupic.	Monsarrat.
(Pas-de-Calais).	Charles Durand	de Montalembert.
Bouquerel.	(Cher).	Montpied.
Bousch.	Durieux.	de Montullé.
André Boutemy.	Dutoit.	Charles Morel.
Boutonnat.	Ferrant.	Mostefai El-Hadi.
Bozzi.	Gaston Fourrier	Motais de Narbonne.
Brettes.	(Niger).	Marius Moutet.
Mme Gilberte Pierre	Franceschi.	Namy.
Brossolette.	Gatuing.	Naveau.
Martial Brousse.	Julien Gautier,	Arouna N'Joya.
Julien Brunhes.	de Geoffre.	Novat.
(Seine).	Jean Geoffroy.	Charles Okala.
Bruyas.	Giauque.	Jules Olivier.
Nestor Calonne.	Mme Girault.	Alfred Paget.
Canivez.	Hassan Gouled.	Hubert Pajot.
Capelle.	Robert Gravier.	Paquirissampoullé.
Car cassonne.	Grégory.	Pascaud.
Mme Marie-Hélène	Jacques Grimaldi.	Pauly.
Cardot.	Louis Gros.	Perdereau.
Jules Castellani.	Hauriou.	Péridier.
Frédéric Cayrou.	Hoeffel.	Peschaud.
Chaintron.	Houcke.	Général Petit.
Chambriard.	Yves Jaouen.	Ernest Pezet.
Champeix.	Jozeau-Marigné.	Piales.
Chapalain.	Kalb.	Pic.
Gaston Charlet.	Koessler.	Pédoux de La Maduère.
Chazette.	Jean Lacaze.	Pinton.
Robert Chevalier	d' Lachomette.	Plazanet.
(Sarthe).	Louis Lafforgue.	Alain Poher.
de Chevigny.	Ralijaona Laingo	Poisson.
Chochoy.	Albert Lamarque.	de Pontbriand.
Claireaux.	L'Amousse.	Primet.
Clerc.	Lasalarié.	Rabouin.
Pierre Commin.	Le Basser.	Radius.
Henri Cornat.	Le Bot.	de Raincourt.
Coudé du Foresto.	Leccia.	Ramette.

Razac.  
Restat.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Alex Roubert.  
Emile ROUX.  
François Ruin.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.  
Séné.  
Soldani.

Southon.  
Raymond Susset.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Henry Torrès.  
Vanrullen.

Vauthier.  
Verdeille.  
de Villoutreys.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Zussy.

**SCRUTIN (N° 29)**

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 308  
Majorité absolue..... 155  
Pour l'adoption..... 234  
Contre ..... 74

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Louis André.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bataille.  
Beauvais.  
Benchiha Abdelkader.  
Benhabyles Cherif.  
Benmiloud Khelladi.  
Jean Berthoin.  
Raymond Bonnefous.  
Borgeaud.  
Boudinot.  
Brizard.  
Charles Brune (Eure-et-Loir).  
Chastel.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Claparède.  
Claier.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
André Cornu.  
M e Marcelle Delabie.  
Delrieu.  
Descours-Desacres.  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Jean Durand (Gironde).  
Enjalbert.  
Ferhat Marhoun.  
Fléchet.

Pierre Fleury.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Etienne Gay.  
Giacomoni.  
Gilbert Jules.  
Grassard.  
Hartmann.  
Heudet.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Josse.  
Lachèvre.  
Georges Laffargue.  
Henri Laffeur.  
de La Gontrie.  
Landry.  
Laurent-Thouverey.  
Lebreton.  
Lelant.  
Claude Lemaître.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Jacques Masteau.

de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Léon Muscatelli.  
Parisot.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perrot-Migeon.  
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Edgard Pisani.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Gabriel Puaux.  
Ramampy.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Riviérez.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Marc Rucart.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Tamzali Abdennour.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ajavon.  
Armengaud.  
Coulbaly Ouezzin.  
Mamadou Dia.  
Florisson.  
Fousson.

de Fraissinette.  
Gondjout.  
Haïdara Mahamane.  
Léo Hamon.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Kalenzaga.  
René Laniel.

Le Gros.  
Georges Pernot.  
Saller.  
Yacouba Sido.  
Diongolo Traore.  
Zafimahova.  
Zéle.

**Absents par congé :**

MM. Marcel Boulangé et Durand-Réville.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 305  
Majorité absolue..... 153  
Pour l'adoption..... 190  
Contre ..... 115

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Augarde.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bataille.  
Beauvais.  
Beis.  
Benchiha Abdelkader.  
Cherif Benhabyles.  
Benmiloud Khelladi.  
Georges Bernard.  
Jean Bertaud (Seine).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Pierre Boudet.  
Boudinot.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
André Boutemy.  
Boutinnat.  
Brizard.  
Martial Brousse.  
Charles Brune (Eure-et-Loir).  
Julien Brunhes (Seine).  
Bruyas.  
Cappelle.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cavrou.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Robert Chevallier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
de Chevigny.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.  
Coupigny.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Jacques Debû-Bridel.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Descours-Desacres.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Mamadou Dia.  
Jean Doussot.  
Driant.  
René Dubois.  
Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Jean Durand (Gironde).  
Enjalbert.  
Ferhat Marhoun.

Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Florisson.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier (Niger).  
Fousson.  
de Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuing.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gondjout.  
Hassen Gouled.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hartmann.  
Hoefel.  
Houcke.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Josse.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Koesler.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Laffargue.  
Henri Laffeur.  
de La Gontrie.  
Rahijaona Laingo.  
Landry.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lebreton.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaître.  
Claude Lemaître.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Jacques Masteau.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
de Menditte.  
Menu.  
Michelet.  
Milh.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.

de Montulé.  
Métais de Narbonne.  
Léon Muscatelli.  
Novat.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Paquirissampoullé.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piades.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pintou.  
Edgard Pisani.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Piazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
de Pontbriand.  
Gabriel Puaux.  
Rabouin.  
Radius.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Riviérez.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.  
Saller.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Raymond Susset.  
Tamzali Abdennour.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.  
Vauthier.  
de Villoutreys.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Assailit.  
Aubergier.  
Aubert.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré.  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Pierre Bertaux  
(Soudan).  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Gilberte Pierre-  
Brossolette.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Chochoy.  
Pierre Commin.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.

Léon David.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.  
Franceschi.  
Jean Geoffroy.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Hauriou.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huilier.  
Jean Malonga.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.

Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpied.  
Charles Morel.  
Mostefat El-Hadi.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Pauly.  
Péridier.  
Général Petit.  
Pic.  
Primet.  
Ramette.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Vanrullen.  
Verdeille.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Armengaud.  
Jean Berthoin.

Coulibaly (Ouezzin).  
Roger Duchet.  
Gilbert-Jules.

Haïdara Mahamane.  
Jozeau-Marigné.  
René Laniel.

**Absents par congé :**

MM. Marcel Boulangé et Durand-Réville.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,  
et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	210
Contre .....	75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 19 mars 1955.  
(Journal officiel du 20 mars 1955.)

Page 896, 1<sup>re</sup> colonne, scrutin (n° 24) sur l'amendement (n° 81) de M. Jules Castellani, modifié par le sous-amendement (n° 99) de M. Louis Gros, à l'article 16 de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale dans certains territoires d'outre-mer :

Le nom de M. Hassan Gouled, omis par suite d'une erreur typographique, doit être rétabli dans la liste des sénateurs qui ont voté « contre ».